

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 1<sup>re</sup> Législature

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 33<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 18 Novembre 1959.

#### SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2565).  
MM. Leenhardt, Mondon, le président, Marc Jacquet, rapporteur général.  
Rejet, au scrutin, de l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.
2. — Loi de finances pour 1960 (2<sup>e</sup> partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2567).  
*Crédits militaires (suite).*  
M. Debré, Premier ministre.  
*Section Marine:*  
MM. Fraissinet, rapporteur spécial; Lejeune, Frédéric-Dupont, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Paul Reynaud, président de la commission des finances.  
MM. Lombard, Fabre, Raphaël-Leygues, Dutholl.  
*Section commune outre-mer:*  
MM. Palewski, rapporteur spécial suppléant; Bourguin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.  
MM. Lejeune, de Villeneuve.  
*Art. 32:*  
Amendement n° 66 de M. Thomazo: MM. Thomazo, le ministre des armées. — Retrait.  
M. le ministre des armées.  
*Titre III (autorisation de programme):* adoption.  
*Titre III (crédits):* adoption.  
*Titre IV (interventions publiques et administratives):* adoption.  
Adoption de l'article 32.  
*Art. 33. — Adoption.*  
*Essences et poudres:*  
*Art. 35 et 36. — Réserve.*  
MM. Delesalle, rapporteur spécial; Jarrot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.  
M. Boscher, Voisin, le ministre des armées.  
*Essences:*  
Crédits des services votés (art. 35): adoption.  
Autorisation de programme (art. 36): adoption.  
Moyens des services, titre III (art. 36): adoption.  
*Poudres:*  
Crédits des services votés (art. 35): adoption.  
Autorisation de programme (art. 36): adoption.  
Moyens des services, titre III (art. 36): adoption.  
Renvoi de la suite du débat.
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2537).
4. — Dépôt de propositions de loi (p. 2587).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 2537).
6. — Dépôt d'avis (p. 2587).
7. — Ordre du jour (p. 2588).

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'ordre du jour des séances qu'elle tiendra à partir d'aujourd'hui, mercredi 18 novembre, jusqu'au jeudi 3 décembre inclus, comprend:

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir: crédits militaires, le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Jedi 19 novembre, matin, après-midi et soir:

Marine marchande, 1 heure;

Travaux publics, 4 heures;

Travail, 30 minutes;

Sahara, 1 heure 30;

Energie atomique, 1 heure.

Vendredi 20 novembre, matin, après-midi et soir:

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 19 novembre:

Outre-mer, 4 heures;

Services financiers, 30 minutes;

Education nationale, 4 heures;

Commencement de la discussion du budget des anciens combattants, 1 heure 30;

Samedi 21 novembre, matin, après-midi et soir:

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du vendredi 20 novembre; et fin du débat sur les anciens combattants, 1 heure 30;

Algérie, 3 heures;

Construction, 4 heures, ce dernier débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Lundi 23 novembre, matin, après-midi et soir:

Mardi 24 novembre, matin, après-midi et soir:

Agriculture, 4 heures;

Prestations familiales et sociales agricoles, 2 heures;

Services du Premier ministre, 30 minutes;

Information, 1 heure;

Charges communes, 2 heures;

Cinéma, 30 minutes;

Industrie et commerce, 2 heures 30;

Comptes spéciaux, 30 minutes;

Articles divers, 30 minutes,

étant précisé que l'horaire habituel des séances sera exceptionnellement modifié les vendredis 20, samedi 21, lundi 23 et mardi 24 novembre comme suit:

Séance du matin: de 9 heures à midi trente;

Séance de l'après-midi: de 14 heures 30 à 19 heures 30, la séance du mardi après-midi commençant à 15 heures 30.

Mercredi 25 novembre, après-midi: budget de l'Algérie.

Jeudi 26 novembre, après-midi: projet relatif aux bouilleurs de cru.

Mardi 1<sup>er</sup> décembre, après-midi;

Mercredi 2, après-midi;

Jeudi 3, après-midi:

Deuxième lecture de la réforme fiscale;

Projet concernant l'introduction des nouveaux francs dans les départements d'outre-mer;

Projet relatif à l'assurance vieillesse agricole.

II. — Questions orales.

La conférence des présidents:

1<sup>o</sup> A retiré de l'ordre du jour du vendredi 20 novembre après-midi la question orale avec débat de M. Palewski;

2<sup>o</sup> A inscrit à l'ordre du jour du vendredi 27 novembre après-midi six questions orales sans débat et deux questions orales avec débat, dont le texte sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

III. — Ordre du jour complémentaire.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de maintenir l'inscription, jeudi 26 novembre après-midi, immédiatement après la discussion du projet sur les bouilleurs de cru, de la discussion de la proposition de loi relative aux baux commerciaux et d'inscrire la suite de cette discussion à l'ordre du jour des mardi 1<sup>er</sup>, mercredi 2 et jeudi 3 décembre, après le projet sur l'assurance vieillesse agricole.

Sur l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents, la parole est à M. Leenhardt.

**M. Francis Leenhardt.** J'éleve une protestation, au nom du groupe socialiste, contre l'horaire excessif qui nous est imposé (*Applaudissements à l'extrême gauche, à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*) et qui va obliger l'Assemblée à travailler dans des conditions qui n'assurent pas de bonnes délibérations.

Nous avons commis dans le passé des erreurs et souvent nous avons travaillé dans de mauvaises conditions. Mais jamais on ne nous a proposé un programme aussi chargé et soumis à une telle bousculade.

Il faut bien le dire — M. Plevin est récemment intervenu à juste titre sur ce point — cette bousculade est due au fait que le Gouvernement entend interpréter le délai que la Constitution a donné au Parlement pour délibérer sur le budget dans un sens restrictif, parce qu'il prétend faire partir ce délai du dépôt d'une partie des fascicules budgétaires, alors qu'il doit partir du dépôt de l'ensemble des documents. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi donc, l'acte le plus important de la vie parlementaire, la discussion du budget, va se dérouler dans de mauvaises conditions.

J'ajoute, mes chers collègues, que l'énumération que vient de faire le président de divers budgets dont certains, comme celui de la marine marchande, auront droit à une heure de discussion et d'autres à une demi-heure, est peu de chose à côté du spectacle auquel nous avons assisté en commission des finances.

J'ai conservé les convocations qui nous invitaient à examiner dix budgets dans la même journée, nous obligeant ainsi à renoncer à toute audition de ministre.

Nous déplorons cette interprétation restrictive des droits du Parlement et nous voterons contre les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Je rappelle que je ne dois mettre aux voix que la partie complémentaire de l'ordre du jour, car la partie prioritaire est inscrite de droit par le Gouvernement et l'Assemblée ne peut la modifier. (*Vives protestations à droite et sur divers bancs.*)

**M. Max Lejeune.** Nous demandons un scrutin.

**M. le président.** Je comprends parfaitement l'émotion de nos collègues, mais il n'est pas possible de donner aujourd'hui une autre interprétation que celle qui a déjà été donnée il y a quelques jours. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

**M. Raymond Mondon.** La jurisprudence peut varier, monsieur le président.

**M. le président.** Je n'ai pas à interpréter la Constitution. Je ne puis que vous rappeler les termes de l'article 48 du règlement qui dispose:

«...la conférence arrête l'ordre du jour qu'elle propose pour les deux premières semaines en complément des affaires inscrites par priorité en application des dispositions de l'article 48 de la Constitution... »

Et un peu plus loin:

« Au début de la séance suivant la réunion de la conférence, le président soumet ces propositions à l'Assemblée. Aucun amendement n'est recevable. L'Assemblée ne se prononce que sur leur ensemble. »

Le Conseil constitutionnel a précisé que cette consultation de l'Assemblée ne peut porter que sur l'ensemble de l'ordre du jour complémentaire. (*Protestations à droite et à l'extrême gauche.*)

Je rappelle donc que l'ordre du jour complémentaire ne comporte que l'inscription le jeudi 26 novembre après-midi, immédiatement après la discussion du projet sur les bouilleurs de cru, de la discussion de la proposition de loi relative aux baux commerciaux et l'inscription de la suite de cette discussion à l'ordre du jour, des mardi 1<sup>er</sup>, mercredi 2, et jeudi 3 décembre.

Ce n'est donc que sur cette partie de l'ordre du jour que le scrutin peut porter. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Tout cela peut attendre, mais pas le budget.

**M. Francis Leenhardt.** Nous voterons contre l'ordre du jour complémentaire, en donnant à ce vote le sens d'une protestation contre le rythme de travail qui nous est imposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Toutes les séances de la semaine prochaine devraient être réservées à la discussion du budget.

**M. Raymond Mondon.** Monsieur le président, voulez-vous rappeler à l'Assemblée quel jour doit venir en discussion le budget des anciens combattants et à quelle heure ?

**M. le président.** Le budget des anciens combattants viendra en discussion vendredi soir pendant une heure et demie, et samedi matin pendant une heure et demie.

**M. Raymond Mondon.** À quelles heures, monsieur le président ?

**M. le président.** En principe, vendredi soir à vingt-deux heures trente et samedi matin à neuf heures.

**M. Raymond Mondon.** Hier, M. le rapporteur général du budget nous a fait savoir que le budget des anciens combattants viendrait en discussion vraisemblablement lundi ou mardi prochain.

**M. Marc Jacquet, rapporteur général.** Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Mondon.

Hier soir j'ai annoncé...

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, ne prenez pas la parole sans me la demander.

La parole est à M. le rapporteur général. (*Sourires.*)

**M. le rapporteur général.** Je rappelle simplement à M. Mondon qu'hier soir, à la fin de la séance, j'ai eu le souci de mettre nos collègues au courant des difficultés, même des difficultés d'ordre physique, que rencontre le rapporteur général à suivre un aussi long débat.

Je m'associe d'ailleurs à toutes les paroles qui ont été prononcées ici sur les conditions vraiment inacceptables dans lesquelles on nous fait discuter le budget. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mais je tiens à vous rappeler, monsieur Mondon, qu'hier soir j'ai annoncé à l'Assemblée que je proposerais à la conférence des présidents, en ma qualité de rapporteur général du budget, un certain ordre du jour. Je n'ai pas eu le bonheur d'être suivi à la conférence des présidents de dix-neuf heures.

**M. Raymond Mondon.** Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur général.

**M. le président.** La parole est à M. Mondon.

**M. Raymond Mondon.** Monsieur le rapporteur général, vous abondez exactement dans mon sens.

Hier, à la fin de la séance de l'après-midi, l'Assemblée semblait satisfaite que le budget des anciens combattants vienne en discussion lundi ou mardi prochain. La conférence des présidents ne vous a pas suivi. Aussi, au nom de mes collègues du groupe des indépendants, rejoignant sur ce point l'opposition constructive du groupe socialiste, je déclare que nous voterons contre l'ordre du jour complémentaire pour manifester notre opposition à l'ensemble de l'ordre du jour. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs.*)

**M. Marius Durbet.** C'est vous qui vous exprimez ainsi, monsieur Mondon ? Vous avez pourtant voté la Constitution.

**M. le président.** Je veux rétablir la vérité. Ce n'est pas la conférence des présidents qui n'a pas suivi M. le rapporteur général. C'est le Gouvernement qui a demandé que le budget des anciens combattants soit discuté vendredi soir et samedi matin.

**M. Raymond Mondon.** Nous le regrettons d'autant plus.

**M. Louis Deschizeaux.** A plus forte raison, en effet !

**M. le président.** Je précise que c'est le Gouvernement qui, maître de l'ordre du jour prioritaire, a demandé que la discussion du budget des anciens combattants soit inscrite à ces dates. Je tenais à le signaler.

Je suis saisi d'une demande de scrutin sur l'ordre du jour complémentaire.

Il va être procédé au vote par scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés.....	418
Majorité absolue.....	225
Pour l'adoption.....	172
Contre .....	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à droite, au centre gauche et sur certains bancs au centre.*)

J'informerai M. le président de l'Assemblée du résultat de ce vote.

**M. Raymond Mondon.** Et du sens du vote.

**M. le président.** Bien entendu. D'ailleurs, M. le président prendra connaissance des déclarations qui ont été faites ce soir

et il en comprendra le sens. Il convoquera à l'heure opportune une conférence des présidents en vue d'établir un ordre du jour complémentaire.

J'invite le Gouvernement, MM. les présidents de commissions et MM. les présidents de groupes à bien vouloir répartir le temps de parole qui leur reste au prorata de la durée prévue pour chaque budget.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1960**

(DEUXIÈME PARTIE)

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

Voici, après diverses cessions entre groupes, commissions et Gouvernement, les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 2 heures 50 minutes ;

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 9 heures 20 minutes ;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 3 heures ;

Commission des affaires étrangères, 10 minutes ;

Commission de la défense nationale et des forces armées, 60 minutes ;

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, 5 minutes ;

Commission de la production et des échanges, 5 heures 50 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 7 heures 20 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 4 heures 5 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 2 heures ;

Groupe de l'unité de la République, 1 heure 40 minutes ;

Groupe socialiste, 3 heures 5 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 1 heure 20 minutes ;

Isolés, 45 minutes.

**CREDITS MILITAIRES (suite).**

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des dépenses militaires.

La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. Michel Debré, Premier ministre.** Mesdames, messieurs, je me permets d'interrompre un instant la discussion du budget, section par section, pour répondre à quelques orateurs et, en particulier, au président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

On a fait au projet de budget des armées, tel qu'il vous est présenté, un premier grief, celui de sacrifier notre effort militaire ou, du moins, de sacrifier la défense à l'équilibre budgétaire.

L'équilibre budgétaire n'est pas un but en soi ; c'est un moyen et un moyen qui a des incidences sur la défense nationale. Qu'il s'agisse de la stabilité de la monnaie, ou du refus de l'endettement extérieur, ces deux points — je tiens à vous le dire — ont des conséquences directes sur notre défense nationale et, même, sur la pacification de l'Algérie. Si nous avions de mauvaises finances, si nous avions trop de dettes, comme cela a pu nous arriver un moment, nous serions à la merci de nos créanciers et ceux-ci pourraient nous imposer une politique.

Dans l'effort de redressement qui est nécessaire pour que l'autorité de la France soit respectée et pour que l'effort de pacification politique permette, à côté de l'effort de pacification militaire, d'atteindre nos objectifs, il est indispensable que

nous donnions l'image d'un pays ayant une rigueur financière indiscutée avec toutes les conséquences qui en découlent, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Même en respectant l'équilibre, me dit-on, et c'est un second grief, vous auriez pu faire davantage.

Je tiens ici à répéter ce qu'a dit M. le ministre des armées et qui ne peut, je crois, être contesté. Considérant que la première mission de l'armée c'est l'Algérie, que la première exigence de notre défense, c'est la pacification de l'Algérie, tant du point de vue des effectifs que du point de vue des moyens, le budget que vous avez sous les yeux et qui est actuellement en discussion remplit les conditions exigées pour l'année 1960.

Pour les effectifs, les crédits nécessaires sont inscrits pour les maintenir, durant toute l'année 1960, au niveau élevé où ils sont présentement. En ce qui concerne les moyens — je veux dire les moyens de combat — les crédits qui vous sont présentés représentent une augmentation sensible pour les maintenir au niveau exigé par le commandement.

J'ajoute — et je reviens là au développement que je viens de faire — que l'amélioration de notre situation financière, l'amélioration de notre trésorerie, nous permettent de procéder, avec des devises étrangères, à des achats de matériel militaire à l'étranger, achats que nous ne pourrions pas faire si notre situation financière n'avait pas été aussi bonne au cours des mois passés. C'est là, une fois de plus, la preuve qu'une rigueur financière sert la défense nationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ayant respecté la priorité relative à l'Algérie, nous avons choisi, comme il fallait le faire aussitôt après, une seconde priorité qui se traduit par le maintien et même par le renforcement des crédits consacrés à la réalisation de notre armement atomique.

Un programme ancien est en chantier depuis plusieurs années. Nous respectons son achèvement et, en même temps, nous ouvrons un programme nouveau, celui qui intéresse les vecteurs des armes atomiques. Nous avons, pour l'année 1960, des objectifs en ce qui concerne l'armement, en ce qui concerne les études, et je peux affirmer au Parlement que les objectifs de l'année 1960 seront atteints avec les crédits envisagés.

Ayant satisfait ce qu'on peut appeler ces deux priorités, c'est-à-dire l'Algérie et la réalisation de notre programme atomique, le Gouvernement se devait de consacrer des crédits à l'armement conventionnel. Il est vrai que, là, les exigences financières devenaient dès lors supérieures en raison des sommes déjà consacrées aux charges prioritaires.

Le choix du Gouvernement vous a été signalé; nous avons donné la préférence aux armes les plus modernes, aux armes que l'on peut appeler, si j'ose m'exprimer ainsi, les armes de l'avenir: engins, chasseurs supersoniques ou croiseur lance-engins.

Je reconnais avec divers orateurs, notamment avec M. Valentin, qu'une somme plus importante en ce domaine eût permis de faire davantage et que nous avons été amenés à envisager certaines économies.

A ce sujet, je peux rassurer l'Assemblée sur le programme de fabrication des avions Nord 2501. Les 15 Nord 2501 dont il est question dans le rapport seront achevés, comme j'ai déjà pu le promettre à certains parlementaires qui m'avaient entretenu de ce problème.

Mais les exigences financières, je le reconnais, ont joué et ne pouvaient pas ne pas jouer. Dans ces conditions, nous nous sommes restreints, dans ce programme concernant les armes les plus modernes, aux études nécessaires pour le développement de notre industrie apte demain à fabriquer ces armes.

Au demeurant, il n'a pas été possible de faire davantage. Mais nous avons considéré que les deux charges prioritaires étant satisfaites, nous avions présenté un budget convenable.

Ces explications préliminaires me permettent d'affirmer qu'aucun gouvernement n'aurait pu présenter pour 1960 un budget sensiblement différent. Il nous reste — je rejoins sur ce point plusieurs orateurs, notamment M. Valentin — à mieux nous préparer pour les années suivantes, ce qui consiste, tout d'abord, à préciser la conception française de la défense et, ensuite, à faire un choix parmi les techniques modernes de la défense.

La conception générale de la défense est issue des missions indispensables de la France, de son armée et de tous ceux qui doivent concourir à la défense.

Il s'agit, d'abord, de la défense nationale proprement dite, ce qui comprend la Méditerranée, l'Algérie et le Sahara. La seconde mission concerne la défense de la Communauté avec ses différentes modalités, la sécurité intérieure et extérieure des Etats et le problème de la stratégie d'ensemble de la Communauté. Enfin, la troisième mission c'est la participation de la France à la défense du monde libre. Déjà, la défense nationale et la défense de la Communauté font partie de la défense du monde libre mais il faut naturellement davantage et c'est le troisième objet de notre défense.

A ces missions fondamentales il convient d'ajouter, pour établir notre programme, la conception des formes nouvelles de la guerre, qui sont doubles: d'une part la guerre moderne atomique, d'autre part la guerre subversive.

Il demeure entendu que le problème de la défense dépasse largement le seul ministère des forces armées et aussi le seul budget. Mais il est également évident que c'est sous la responsabilité du ministre des forces armées et dans le budget des forces armées que se juge tout d'abord notre possibilité de répondre aux missions de la défense et d'y faire face dans les conditions modernes.

Voici quelques idées fondamentales de la politique de la défense telles que le Gouvernement les a adoptées. En premier lieu, il convient — cela a été affirmé notamment par le chef de l'Etat d'une manière solennelle que la France garde la responsabilité de son destin. En d'autres termes, il ne faut pas que les alliances aient pour conséquence que certains objectifs fondamentaux pour notre défense disparaissent derrière des objectifs d'autres nations, fussent-elles alliées.

Il n'y a pas d'autre motif à la décision qui a été prise l'an dernier quant au rôle de la flotte française en Méditerranée. C'est parce que l'alliance était conçue de telle sorte que cette flotte, en cas de conflit, n'avait pas comme objectif fondamental le maintien des liaisons entre la France et l'Algérie, que la décision fut prise de demander à nos alliés de reconsidérer l'organisation de la défense en Méditerranée. Cette reconsidération repose sur le principe fondamental que les forces françaises, tout en restant dans l'alliance, ne doivent pas, si les objectifs requièrent leur présence, être affectées à d'autres missions.

La première idée qui nous dirige et qui nous dirigera toujours est de faire en sorte que les objectifs fondamentaux, essentiels, indispensables de la défense de la nation française viennent en priorité et soient considérés comme prioritaires par nos alliés. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

La deuxième idée — importante également — est qu'il faut que notre organisation de la défense soit sans cesse adaptée aux évolutions politiques et à la situation.

Nous vivons, en effet, dans un monde dont le moins qu'on puisse dire est qu'il change profondément. La politique de la Tunisie, celle du Maroc, celle du continent africain, influencent directement la stratégie du monde méditerranéen et, par conséquent, la défense. Il faut que notre organisation soit constamment adaptée aux possibilités d'action. Je n'ai cité que cet exemple, j'aurais pu en prendre d'autres.

En troisième lieu, il importe d'établir des priorités parmi nos possibilités. C'est à ce propos que j'évoquerai la priorité qui a été accordée à ce qu'il est convenu d'appeler la force de frappe.

Je crois que c'est M. Jean-Paul David qui, dans son intervention, a demandé pourquoi la force de frappe avait une priorité dans nos exigences militaires. Elle a une priorité parce qu'il est apparu que cette organisation particulière de notre armement et de nos forces correspondait d'une manière très nette aux deux objectifs que je viens d'indiquer, à savoir le maintien de la responsabilité nationale pour la satisfaction de nos objectifs fondamentaux et la possibilité de faire face aux évolutions politiques qui peuvent, dans un continent ou dans l'autre, modifier les exigences de la défense. Cette force de frappe, par sa mobilité, nous permet d'avoir, au bénéfice de l'alliance et de la défense du monde libre, un ensemble militaire adapté aux exigences de notre temps.

J'arrive à la dernière idée de la défense: nos alliances.

Après le souci de garder une responsabilité nationale, de s'adapter aux exigences politiques, de donner une priorité à la force de frappe, l'idée essentielle de notre système de défense est d'assurer la liaison avec nos alliés. Il est bien entendu que cette liaison ne peut avoir comme conséquence de nous priver de la possibilité de faire face à nos objectifs fondamentaux. Nous devons toujours pouvoir y satisfaire. Mais il

faut aussi que nous puissions répondre aux objectifs communs du monde libre et c'est pourquoi l'une des premières exigences de notre défense est de s'adapter à la défense commune.

Enfin, autre aspect du problème sur lequel nous aurons l'occasion de revenir au printemps prochain lors de la discussion de la loi de programme, il y a une fatalité dans la spécialisation industrielle militaire des grands pays du monde occidental. Il ne nous est pas possible d'avoir une armée égale à celle des superpuissances; il faut, par conséquent, que les nations qui sont alliées adaptent techniquement, militairement et industriellement leur appareil à une certaine spécialisation.

Je ne veux pas aller plus loin dans cet exposé. M. Valentin, à la fin de son discours de cet après-midi, a évoqué la possibilité d'une discussion approfondie après examen par la commission de la défense nationale des conceptions et des exigences de la défense nationale. Je lui donne bien volontiers une réponse positive. Entre les deux sessions, nous pourrions discuter au sein de la commission de la défense nationale les directives générales de notre défense; nous le ferons notamment à l'occasion de la loi de programme, dont je dirai un mot, et j'espère que nous nous mettrons d'accord entre représentants parlementaires qualifiés et Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je ne voudrais pas terminer, cependant, sans rappeler que la guerre subversive à laquelle nous devons faire face en Algérie altère très profondément nos possibilités. Il est bien évident qu'en Algérie nous faisons face à une rébellion qui n'est pas seulement une rébellion antifranaise, que nous défendons des positions, que nous menons un combat — nous n'avons jamais cessé de le dire — qui sont des positions et un combat du monde libre. Mais ce combat a, au regard de l'armée française et de nos possibilités de défense, des conséquences que vous imaginez. Et ce sera certainement l'une des satisfactions que nous donnera la pacification que de pouvoir, en ce qui concerne l'armée en particulier et la défense d'une manière générale, revenir à une conception globale que, malheureusement, nous n'avons plus depuis quelques années pour cette raison même.

En ce qui touche le second aspect, c'est-à-dire l'aspect technique, on doit faire un choix correspondant à la fois à nos priorités en matière de défense et, le cas échéant, à nos possibilités industrielles, le cas échéant également, à la spécialisation entre alliés. C'est à cette triple idée de choix, de spécialisation industrielle, de spécialisation de notre mission (par rapport à celle de nos alliés que correspond la loi de programme, qui est en chantier.

L'étude de ce texte est achevée par le ministre des armées. Avant de vous être proposée, elle va être livrée à un double examen: un examen technique et, il faut bien le dire, un examen financier.

Un examen technique: il est très grave de choisir car, quel que soit le sérieux des études, quelles que soient les possibilités de prévoir ce que pourront être les armements dans quelques années, il reste une part d'imprévision, une part d'erreur qui sont considérables. Il faut donc, techniquement, être aussi sûr que possible de la qualité des choix que l'on fera et qui nous engageront pour plusieurs années.

A cet examen technique s'ajoute un examen financier qui lui est étroitement lié. Nous ne pouvons pas faire comme certaines puissances, voire comme les Etats-Unis commettre des erreurs, car leur richesse financière leur permet de les compenser assez vite. Notre situation exige que nous restions dans des limites strictes. C'est pourquoi l'examen financier est intimement lié à l'examen technique.

Les lignes générales de cette loi de programme sont d'ailleurs claires. Elle envisage d'abord le développement de ce qu'il faut pour augmenter notre force de frappe, c'est-à-dire le développement de tout ce qui touche l'arme atomique ou les engins qui sont nécessaires pour la mettre en œuvre, également ce qui, pour l'aviation et pour la marine, est nécessaire pour la constitution de cette force moderne.

Après ce premier effort, qui est l'effort fondamental, de la loi de programme, il en est un autre qui est le plan de renouvellement et de modernisation des trois armées. Il est bien entendu — certains orateurs l'ont évoqué — que cette loi de programme n'est pas une loi particulière pour telle ou telle armée; elle envisagera les trois armées.

Il est inutile de dire que pour les trois armées, et pour des raisons diverses, la modernisation est indispensable. Elle est nécessaire pour l'armée de terre, dont la guerre d'Algérie a, en quelque sorte, figé une partie du personnel; elle est néces-

saire pour l'aviation et pour la marine, dont le renouvellement est également indispensable pour des raisons qui vous seront développées lors de l'examen des textes.

Ce que je veux dire à M. François-Valentin et aux membres de la commission de la défense nationale...

**M. René Pleven.** A l'Assemblée tout entière!

**M. le Premier ministre.** Vous avez raison, monsieur le président: je réponds à l'Assemblée, mais je pensais surtout aux questions que M. le président de la commission de la défense nationale, en votre nom à tous, m'a posées.

**M. René Pleven.** En notre nom.

**M. le Premier ministre.** C'est effectivement à l'Assemblée tout entière que mes propos sont destinés.

Je veux donc dire à M. François-Valentin, à M. Pleven et à tous que le programme militaire n'est pas le seul exigé pour notre défense.

Il est, aujourd'hui plus que jamais, des domaines qu'il faut développer dans l'intérêt de l'économie nationale, mais également dans un intérêt stratégique.

Lorsque le Gouvernement s'efforce de développer l'industrie nationale des biens d'équipement, lorsqu'il s'efforce, ou s'efforcera, de convertir certaines industries vieillies en industries modernes, lorsque le Gouvernement vous présentera, au printemps prochain, la loi de programme de la recherche scientifique, il est bien évident que l'aspect économique de ces mesures est essentiel. Mais vous serez avertis, et vous constatarez que les préoccupations de défense et d'industrialisation avec un but stratégique ne peuvent pas être ignorées. Cela est vrai, en particulier, pour ce qui est du domaine capital du développement de la recherche scientifique.

**M. Jean-Paul Palowski.** Très bien!

**M. le Premier ministre.** Au printemps prochain, le Parlement sera saisi de la loi de programme militaire; la discussion pourra s'engager et nous développerons à ce sujet les observations que je viens de présenter.

Si je devais me résumer, je dirais que les budgets des années 1959 et 1960 sont des budgets d'une période intermédiaire, et cela pour deux raisons.

La première est le passage d'une situation militaire et technique à une autre situation issue à la fois des modifications politiques en Europe et en Afrique et des transformations techniques qui affectent, plus que d'autres, le potentiel militaire d'une nation.

La deuxième cause de ce caractère intermédiaire est la situation particulière de notre défense et de notre armée, en raison de la pacification en Algérie.

Il faut bien voir, d'ailleurs, que, dans les années à venir, ces éléments demeureront. Nous vivons en un siècle où les modifications politiques sont nombreuses et transforment à chaque instant les données de la stratégie, par conséquent les conceptions de la défense. Nous sommes à une époque où les transformations scientifiques et techniques mettent rapidement à l'épreuve même les matériels que l'on pouvait considérer comme les plus récents ou les plus modernes.

Enfin, la pacification assurée en Algérie, le rôle de l'armée y restera, pour de longues années, considérable. Dès lors, ce qui fait que nous avons vécu une période intermédiaire ne peut pas être considéré comme devant disparaître dans les années qui viennent.

Cependant — c'est là, en effet, l'intérêt et la nécessité du travail que nous avons à accomplir — il faut faire en sorte que l'appareil militaire de la France soit à la hauteur des exigences d'une conception moderne de notre défense, laquelle comprend les exigences politiques comme les conditions techniques.

Qu'il s'agisse de la force de frappe, qu'il s'agisse de notre équipement industriel, qu'il s'agisse des études techniques et scientifiques, il faut que ces éléments de base de notre défense soient modernisés et qu'elle soit établie sur des fondements solides. Ce sera l'objet, d'abord de la loi de programme, ensuite des éléments sur lesquels le ministre des armées et moi-même nous établirons le budget de l'année 1961.

Je ne voudrais pas terminer sans évoquer un problème constitutionnel dont j'ai entendu parler au cours de la journée. Il s'agit du problème des responsabilités de chacune des parties du pouvoir politique en France au sujet de la défense.

Aux termes de notre Constitution, c'est-à-dire aux termes des articles 5 et 15, en matière de défense le Président de la République a des responsabilités particulières. Il est garant de l'indépendance nationale. Il a la responsabilité des comités supérieurs de la défense et il est le chef des armées. J'ajoute que lorsque le Président de la République est le général de Gaulle, ces attributions ne sont pas lettre morte et à juste titre pour notre pays. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)*

Le Premier ministre a des responsabilités politiques et administratives. Il a des responsabilités politiques qui sont également définies par la Constitution et auxquelles s'ajoutent des responsabilités administratives, du fait que la défense ne peut pas être confiée à un autre ministre que le chef du Gouvernement. La défense est naturellement, pour une très large part, un problème militaire; mais elle est aussi à beaucoup d'égards un problème économique. Elle a, d'autre part, des aspects sociaux, des aspects scientifiques, des aspects économiques et, bien entendu, dans la période que nous vivons, des aspects de lutte psychologique intérieure et extérieure.

Au Premier ministre, responsable de cette coordination de toutes les activités qui constituent la défense, l'état-major national de la défense est rattaché. L'état-major général de la défense est un organe partie militaire et partie civil. Là aussi, dans le courant de l'année — et nous pourrions en parler plus spécialement à votre commission de la défense nationale — le développement de celles des attributions de l'état-major général de la défense nationale qui ne sont pas militaires devra être défini, avec une réorganisation correspondant à la précision de ses attributions nouvelles.

Avec le chef de l'Etat, avec le Premier ministre, le Parlement a des responsabilités considérables. Celles-ci sont d'abord, en quelque sorte, matériellement nécessaires du point de vue financier, puisqu'il ne saurait y avoir de budget sans vote ni discussion. Il y a, d'autre part, un soutien indispensable des formations politiques nationales. Il n'y a pas de défense uniquement parce que des crédits sont inscrits, parce que des lois sont votées, parce que les services administratifs ou parce que le Gouvernement y portent leur attention. Il y a une défense dans la mesure où les formations politiques — pas seulement celles qui soutiennent tel ou tel gouvernement mais l'ensemble des formations politiques nationales — prennent conscience du fait que, dans le monde où nous vivons, il n'est pas d'avenir pour un pays si la défense nationale n'est pas comprise par le peuple et par ses représentants. *(Applaudissements à gauche et au centre et sur plusieurs bancs à droite.)*

Par la collaboration avec vos commissions, par la loi-programme et, le cas échéant, par un débat spécial ou plus normalement un débat éventuel à propos de cette loi de programme, je vous prouverai, mesdames, messieurs, que cette volonté de faire participer les représentants de la nation à la conception de la défense est bien la volonté du Gouvernement et que cette volonté commune qui doit nous unir est la meilleure garantie, en fin de compte, du redressement national. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)*

#### Section Marine.

**M. le président.** Nous abordons la discussion de la section marine.

La parole est à M. Fraissinet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Jean Fraissinet, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, c'est un agréable devoir, pour un « marin » chevronné, de plaider la cause de la marine nationale devant cette Assemblée. « Plaider la cause » est peut-être une expression un peu présomptueuse, puisqu'il s'agit de vous présenter, à cette vitesse acrobatique à laquelle nous sommes, hélas ! maintenant rompus, un budget s'ajoutant à tant d'autres.

Si je ne craignais de désobliger nos collègues du groupe socialiste, je dirais que je m'associe pleinement — une fois n'est pas coutume — à ce qu'a dit leur président de groupe au sujet du rythme de cette discussion budgétaire.

**M. Max Lejeune.** Monsieur Fraissinet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jean Fraissinet.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Max Lejeune, avec l'autorisation du orateur.

**M. Max Lejeune.** Monsieur Fraissinet, les observations qui ont été présentées par M. Leenhardt n'étaient pas essentiellement celles d'un membre de l'opposition s'adressant au Gouverne-

ment. Elles auraient pu être formulées par n'importe quel parlementaire, qu'il fasse partie de l'opposition ou de la majorité, voulant marquer sa volonté d'exercer en toute plénitude son mandat dans l'acceptation que lui donne la Constitution. *(Applaudissements à l'extrême gauche, au centre, à gauche et à droite.)*

**M. Jean Fraissinet, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, pour avoir une marine, il faut, vérité de La Palisse, avoir les moyens de construire des bâtiments, de les exploiter et de les armer.

*A droite.* Il faut avoir des contribuables !

**M. Jean Fraissinet, rapporteur spécial.** Je commencerai par vous parler du personnel.

J'ai rapporté de mes visites à tous les arsenaux et établissements de la marine l'impression bien nette qu'il existait un certain découragement, lequel ne s'exprime pas par des doléances, mais apparaît tout de même dans les réponses aux questions posées.

En ce qui concerne les officiers, savez-vous que, tant d'années après la libération, l'école navale n'a pas encore été reconstruite et que les élèves officiers reçoivent leur enseignement dans des baraques ?

Les crédits nécessaires ont été prévus, mais il paraît que c'est seulement dans cinq ans que l'école navale sera digne des futurs officiers qu'elle doit abriter.

A cet égard, je puis vous citer des chiffres, qui ne sont pas très réconfortants, concernant le nombre des candidats à l'école navale.

Au dernier concours il y eut 175 candidats pour 76 places, alors que du côté de l'école polytechnique 300 places étaient offertes à 1.607 candidats. Ce qui est un peu plus réconfortant, c'est que 22 places étant offertes, dans le génie maritime, aux sortants de Polytechnique, 18 furent prises par des élèves sortis dans les 100 premiers du classement.

Cette situation n'est d'ailleurs pas particulière aux officiers de pont. Je pourrais vous donner des indications équivalentes en ce qui concerne le personnel de la machine et du commissariat.

Un critique quelquefois en matière militaire l'inflation des étoiles. J'ai procédé à quelques sondages à cet égard. Je ne crois pas qu'il y ait de très grandes exagérations. Le nombre des amiraux en activité est actuellement de quarante-trois. Celui des amiraux ayant leur marque sur un bateau, c'est-à-dire exerçant un commandement à la mer, est de huit, dont deux de façon plutôt symbolique. J'ai fait quelques comparaisons avec d'autres armes. Je ne crois pas que la marine soit mal placée à cet égard.

Au sein du personnel militaire non officier, on se plaint beaucoup de la lenteur de l'avancement par rapport à celui qui est enregistré dans les autres armes et il est certain que les chiffres qui m'ont été communiqués révèlent une certaine déficience dans le recrutement. *(Applaudissements.)*

Enfin, en ce qui concerne le personnel des arsenaux, vous savez que de graves menaces de récession planent sur la construction navale, qu'il s'agisse de la construction militaire ou de la construction civile. J'ai fait établir quelques chiffres.

En France, 17 navires de guerre sont actuellement construits dans les arsenaux et 6 dans les chantiers privés; aux Etats-Unis, 52 dans les chantiers privés et 20 dans les arsenaux. Je n'ai pas l'intention de plaider la cause des chantiers privés parce que, du moment que des arsenaux existent, il est normal que l'Etat fasse par priorité construire par ses arsenaux les navires dont il a besoin. Mais il n'est pas douteux qu'il y a là un problème délicat, puisque 40.000 ouvriers environ sont employés dans les arsenaux et 40.000 dans la construction navale civile. Le fléchissement constaté dans le rythme de renouvellement de la flotte atteint ces deux secteurs.

Dans des ports comme Lorient, par exemple, tout le prolétariat de la ville est vraiment tributaire de l'arsenal. Par conséquent, des problèmes très douloureux de chômage risquent d'être posés. Tout le monde est conscient de la réalité du péril.

Je crois cependant que ce péril ne serait vraiment grave que vers 1961. J'ai obtenu l'assurance que, si toute embauche était suspendue dans les arsenaux, il n'aurait été procédé à aucun licenciement. Il faut souhaiter, bien entendu, que cette situation persiste.

En ce qui concerne la flotte, je ne veux pas alourdir mon exposé par trop de chiffres, d'autant que mon rapport est distribué depuis une dizaine de jours et que mes collègues particulièrement intéressés par la question ont donc eu toute

latitude d'en prendre connaissance. Je rappellerai cependant qu'au cours de ces dernières années le programme naval était tombé à un niveau si bas que s'était accentué, parmi le personnel de la marine, ce découragement auquel j'ai fait allusion.

Le programme naval de 1960 est un peu amélioré, mais il n'est cependant pas tel qu'on le souhaiterait.

On parle beaucoup, dans ce débat, de force de frappe. Or, dans le domaine de la marine, il est bien certain que les sous-marins atomiques et les croiseurs lance-engins sont les bâtiments les plus nécessaires. Eh bien! Je ne crois pas évaluer un secret en disant que la construction de notre sous-marin atomique n'est pas au stade que nous souhaiterions.

**M. Marcel Roolore.** Il s'en faut.

**M. Jean Fraissinet, rapporteur spécial.** Des sommes importantes ont déjà été investies dans la construction de cette unité, que j'ai vue à Cherbourg.

Vous savez qu'une expérience de réacteurs à uranium pauvre avait été entreprise: elle a échoué. On s'oriente maintenant vers une formule nouvelle. Un réacteur prototype serait construit par le centre d'énergie atomique, loin des côtes. Tout cela contribuera certainement à susciter une grande déception parmi les brillants officiers spécialistes avec qui j'ai eu le plaisir de m'entretenir à Cherbourg.

Vous savez que les autorités nécessaires avaient évalué à 30.000 tonnes par an le volume nécessaire pour atteindre une flotte de 540.000 tonnes de bâtiments de combat et, du côté de l'aéronautique navale, une vingtaine de flotilles.

Ce chiffre a été très loin d'être atteint au cours des dernières années; on s'en est un peu rapproché cette année. Notre flotte comprenait, au 31 décembre 1958, sans compter les navires en construction, 294 bâtiments représentant 401.570 tonnes. La tranche de 1959 ne comportait qu'un bâtiment de soutien logistique de 2.000 tonnes, ce qui est évidemment fort déprimant pour ceux qui songent à faire carrière dans la marine.

Après vous avoir parlé du sous-marin atomique il me faut également vous entretenir des engins et des lance-engins. Il s'agit ici d'une technique tellement nouvelle que je ne me hasarderai pas à exprimer des opinions trop catégoriques. Cependant, ayant visité le C. E. R. E. S., m'étant entretenu avec les officiers et ayant pris connaissance de tous les chiffres qui ont été publiés, il me semble bien que ce domaine ne soit pas à l'échelle de nos possibilités financières.

Il y a quelques instants, M. le Premier ministre déclarait que le meilleur élément de la défense nationale était une monnaie solide basée sur des finances saines. Or les dépenses qui m'ont été citées dans le domaine des engins sont telles qu'il nous serait bien difficile de les atteindre sans nous imposer en d'autres domaines des sacrifices que nul ne paraît envisager.

Ce n'est certes pas une raison pour nous désintéresser du C. E. R. E. S. de l'île du Levant où des travaux très intéressants sont entrepris. Mais nous ne devons pas, je crois, nous faire d'illusions: ce n'est pas dans un avenir prochain que nous pourrions, dans le domaine de l'utilisation des engins, rivaliser avec les flottes reines.

Puisque je fais allusion aux flottes étrangères, je peux vous indiquer que le budget de la Grande-Bretagne est supérieur à 500 milliards de nos francs actuels avec 370.700.000 livres sterling et que celui des Etats-Unis est, naturellement, bien plus élevé encore puisqu'il atteint 11 milliards de dollars.

Pour la Russie nous ne possédons malheureusement pas de chiffres. Nous ne pouvons que souhaiter que M. Khrouchchev veuille bien les communiquer au cours des quinze jours de tourisme qu'il doit passer chez nous au printemps prochain. On avance, pour la Russie, notamment en ce qui concerne le nombre de sous-marins, des chiffres extrêmement édifiants.

Un mot maintenant de Mers-el-Kebir et de Bizerte.

La visite de Bizerte est actuellement bien déprimante. Y étant allé, je me mets à la place de ceux qui ont la charge de concevoir notre politique en matière de marine. J'imagine quelles peuvent être leurs difficultés.

Je crois avoir déjà eu l'occasion de dire une fois à cette tribune — mais je tiens à le répéter — que lorsque nous avons octroyé l'indépendance à la Tunisie — ce n'est pas, je me hâte de le dire, sous cette V<sup>e</sup> République — aucune réserve n'a été faite en ce qui concerne Bizerte.

S'il n'est pas question de révéler à cette tribune tout ce que nous y avons, il est certain que nos investissements ne justifiaient pas ce surprenant silence. Je suis persuadé que le Gouvernement tunisien s'attendait à cette réserve et qu'il a probablement été surpris de notre carence à ce propos. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mers-el-Kebir, aussi, est une magnifique réalisation. Je ne sais pas si vous êtes nombreux à avoir vu ce port; mais moi, qui le voyais pour la première fois, j'en ai rapporté — je ne le cache pas — une impression profonde, mais peut-être un peu troublante, aussi, à certains égards.

Il faudrait avoir de la guerre atomique une expérience que je n'ai pas — et que nous ne sommes pas nombreux à avoir — pour se faire une opinion de l'efficacité de l'ensemble de Mers-el-Kebir, notamment de l'insuffisance du nombre des ouvertures et peut-être de l'insuffisance de l'étanchéité des fermetures. Et puis, il s'agit d'organisations qui se justifient à l'échelle de l'O. T. A. N. plus qu'à l'échelle française. Or, dans les circonstances actuelles, je crois qu'on ne voit pas souvent une flotte alliée dans les eaux de Mers-el-Kebir.

Il n'en demeure pas moins que c'est une belle réalisation.

Je dois dire, ayant cherché à recueillir le plus possible de renseignements au cours de mes pérégrinations, que je n'ai pas eu l'impression, même dans les milieux alliés les plus compétents, d'une doctrine immuable et solide en ce qui concerne la lutte contre l'attaque atomique. Je crois que deux doctrines nous sont offertes: l'une consiste à éparpiller le plus possible et l'autre à enterrer le plus possible, cet enterrement impliquant un bouclier de rochers très important, et — je le répète — des fermetures étanches dont l'importance est primordiale.

Voilà, mesdames, messieurs, l'essentiel de ce que j'avais à vous dire, sans m'attarder aux détails, car nous avons encore de nombreux budgets à examiner et je ne veux pas occuper abusivement la tribune.

Je vous donnerai donc simplement lecture des conclusions de mon rapport.

Le projet de budget de la marine soumis à notre examen présente les caractéristiques suivantes:

Sur le plan des dépenses de fonctionnement, il est légèrement en recul sur les crédits alloués en 1959 par suite de l'incidence des hausses de prix et des mesures de revalorisation des rémunérations.

Il en résulte que, pour plusieurs chapitres, les dépenses prévues sont pratiquement en diminution, malgré la charge qu'imposent les opérations de maintien de l'ordre en Algérie.

J'ai omis, tout à l'heure, de faire allusion à la participation de la marine à la guerre d'Algérie. J'ai sans cesse entendu, dans les milieux maritimes, regretter que la marine ait l'impression d'être sacrifiée parce qu'on sous-estime l'importance de sa participation à la guerre d'Algérie.

Or, il faut bien le dire, par le nombre des arraisonnements qu'elle exécute en Méditerranée, comme dans l'Atlantique, notre marine contribue à assurer l'étanchéité, l'imperméabilité du front de mer. (*Applaudissements.*)

De plus, l'aéronavale participe très sérieusement aux opérations aériennes en Algérie.

Enfin, ce serait commettre un injuste oubli que de ne pas faire allusion à la demi-brigade de fusiliers-marins qui se bat avec les troupes de terre. (*Applaudissements.*)

Par conséquent, pour cet ensemble de raisons, on aurait tort de dire que la marine peut être momentanément sacrifiée parce qu'elle peut vivre sur sa substance et se trouve mal placée dans la hiérarchie des urgences. N'oublions pas que vingt-six de nos départements ont un rivage maritime, que la France compte 32.211 kilomètres de côtes si l'on tient compte, non seulement de la métropole, mais encore des côtes de seize départements et de quatre territoires d'outre-mer, ainsi que de douze Etats membres de la Communauté.

Cela implique, quelle que soit l'importance — et ce n'est pas moi qui songe à la contester — de la guerre d'Algérie, que la marine, même si son rôle n'y est pas prépondérant, ne saurait être, fût-ce momentanément, négligée.

Je reprends mes conclusions.

En second lieu, sur le plan des dépenses d'équipement, le projet de budget marque, en fait, une reprise des constructions neuves de la flotte par l'inscription d'une petite tranche navale, alors que les budgets de 1958 et 1959 avaient pratiquement suspendu toute autorisation de programme nouvelle.

En revanche, cette mesure est compensée par une réduction sensible des autorisations nouvelles concernant le matériel de série de l'aéronautique navale, et plus légèrement de celles concernant la plupart des autres investissements à l'exception des études et des munitions.

Les crédits de paiement sont cependant sensiblement plus élevés qu'en 1959, compte tenu des effets des hausses de prix.

Mais l'impression la plus grave que la commission des finances doit retenir de l'examen de ce budget tient à l'incer-

titude sur l'avenir même des constructions neuves de la flotte et de l'aéronautique navale, compte tenu, à la fois, des missions qui incombent à la marine sur le plan O. T. A. N. ou sur le plan national et de la nécessité d'assurer le plein emploi des arsenaux.

Elle doit recommander instamment que le Gouvernement, en déposant devant l'Assemblée un projet de loi de programme auquel il a été fait allusion tout-à-l'heure — j'ai cru comprendre qu'il doit concerner aussi la marine mais je me permets d'insister auprès de M. le Premier ministre et de M. le ministre des forces armées pour qu'il en soit ainsi — fasse connaître les grandes lignes de l'objectif qu'il entend poursuivre en matière navale. L'Assemblée pourra ainsi apprécier l'importance de la charge financière qu'il sera nécessaire de prévoir dans les prochains budgets et avoir l'assurance d'une continuité dans l'effort consenti depuis dix ans pour la reconstitution et la modernisation de la flotte.

Je ne voudrais pas terminer par des anticipations trop risquées sur ce que peut être, demain, la guerre atomique. Certes, cette forme de guerre sera peut-être évitée par l'excès même des horreurs qu'elle engendrerait, comme le poilu masqué de 1914-1918 échappa jadis à la guerre des gaz.

Si elle se produit, c'est, je crois énoncer une vérité première que de prévoir qu'elle aura les plus grandes chances de se manifester sur mer, du fait qu'un sous-marin atomique, après avoir navigué très longtemps en profondeur, peut, étant immergé, lancer des engins à une distance considérable et avec une précision déconcertante par rapport à celles du tir d'un canon.

Il est évident que, dans la guerre atomique, la place de la marine serait grande. C'est d'ailleurs ce qui explique que, tant du côté des Etats-Unis que de la Russie, on lui donne une place si importante.

En conclusion, donc, votre commission des finances recommande l'adoption des propositions présentées par le Gouvernement au titre des dépenses militaires, section marine, sous le bénéfice de la recommandation relative à la loi de programme et de celles qui découlent des considérations exposées par le préambule relatif à la loi de programme et du texte du présent rapport. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. *(Applaudissements à droite.)*

**M. Frédéric-Dupont, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, le distingué rapporteur de la commission des finances a eu tout à fait raison de dire l'importance du rôle de la marine dans les opérations du maintien de l'ordre en Algérie et aussi que ce rôle était insuffisamment connu.

Voilà pourquoi la commission de la défense nationale a cru devoir préciser l'importance considérable des résultats obtenus sur mer, sur terre et dans les airs par la marine.

L'état-major apporte l'affirmation formelle que, du fait de l'action de la marine, aucun ravitaillement rebelle ne peut se faire par mer. Le résultat est absolu. *(Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)*

Depuis le début des opérations de maintien de l'ordre en Algérie, la marine a saisi une grande quantité de matériel — 90 mortiers, 2.245 mitrailleuses, 75 fusils-mitrailleurs, 1.250 pistolets-mitrailleurs, 16.000 fusils, 48 bazookas, etc. — qui représente un total de 3.282.000 dollars.

La valeur des cargaisons saisies peut être chiffrée approximativement à 1.320 millions.

Comparé à l'armement détenu par le F. L. N. au plus fort de sa puissance, l'armement saisi par la marine est égal à une fois et demie le potentiel total de la rébellion à son apogée. Si on le compare à l'armement saisi chaque mois en combat par les forces de l'ordre — estimé à mille armes — il correspond au bilan de vingt-quatre mois de guerre.

Enfin, en dehors des missions de l'air qui sont extrêmement importantes, sur lesquelles vous trouverez des précisions dans mon rapport écrit, je tiens à dire avec émotion, parce que j'ai eu l'occasion de voir ces troupes à l'œuvre en visitant le secteur de Nemours, combien satisfaisante est l'organisation et l'efficacité de la demi-brigade de fusiliers marins dans les opérations de maintien de l'ordre.

Les principales missions confiées à la marine à terre — et vous constaterez que la tâche est immense — sont la protection et la pacification du sous-secteur de Nemours; qui comporte la garde de 36 postes de la frontière marocaine, la participation de formation de réserve générale dans les opérations du Hodna et de Kabylie et dans l'Atlas saharien, la garde de points sensibles à Alger et à Oran, la garde de « points sen-

sibles marine », de bases aéronautiques navales et d'installations portuaires à Oran, Lartigue, Alger, Bougie, Philippeville et Bône, l'entretien du barrage Ouest, la surveillance du barrage Est; car nous trouvons ces troupes aussi bien sur toute l'étendue du barrage Est que sur toute celle du barrage Ouest.

Enfin, et c'est la consécration de leurs mérites, le commandement a décidé d'augmenter la tâche des fusiliers marins; c'est ainsi que le commandant de la demi-brigade de fusiliers marins, qui avait jusqu'ici la responsabilité du sous-secteur de Nemours, s'est vu confier, le 1<sup>er</sup> juin 1959, le secteur de Nemours-Nedroma, et, par conséquent, le commandement de toutes les troupes de l'armée de terre qui l'occupent. Nous pouvons dire que nous avons, à cette date, enregistré la création d'un magnifique corps nouveau, de véritables « marines » qui représentent peut-être une conception efficace des éléments de défense de demain.

Nous tenons aussi à souligner l'action de pacification entreprise par les fusiliers marins en Algérie. Dans le secteur des fusiliers marins s'accomplit un travail magnifique de regroupement des villages en autodéfense. En outre, 88 classes sont assurées par des marins instituteurs, groupant 2.800 élèves; une assistance médicale gratuite est organisée par des médecins de la marine et se révèle très efficace. Dans le domaine de l'action psychologique également, les résultats ont été particulièrement heureux.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale, en publiant des chiffres insuffisamment connus, a tenu à honorer de façon toute particulière la marine française pour son action en Algérie. *(Applaudissements.)*

Précédemment, M. Fraissinet a bien voulu vous parler de la visite qu'il avait faite à Mers-el-Kébir. Il est certain que cette visite est particulièrement intéressante, car Mers-el-Kébir représente vingt ans de travaux et cent milliards de dépenses.

On peut dire que, sous réserve de modifications au point de vue de la défense atomique, le génie français est arrivé à constituer là une base d'une qualité remarquable et qui n'a peut-être pas d'égale dans le monde. Elle est à peu près achevée. Nous avons vu les ateliers de torpilles ainsi que les sous-marins qui y sont basés depuis quelques jours. C'est au mois de mai prochain que l'amiral préfet maritime d'Oran doit y installer son poste de commandement.

Nous estimons qu'il ne faut pas être trop discrets. La France a consacré vingt ans d'effort et dépensé cent milliards pour mettre à la disposition de l'O.T.A.N. une base d'une valeur extraordinaire. Nous souhaitons qu'au mois de mai, à une date qui pourrait être celle de l'installation du préfet maritime, le Gouvernement inaugure officiellement cette base pour bien montrer que nous avons su réaliser une œuvre incomparable.

J'en arrive aux aspects financiers, mais mes observations seront brèves puisque M. Fraissinet, rapporteur de la commission des finances, vous a apporté chiffres et précisions.

Je tiens seulement à dire que, dans les crédits de fonctionnement, des économies nous inquiètent. Je ne parle pas uniquement de la compression des effectifs ouvriers. Je souligne qu'au chapitre relatif à l'entretien de la flotte apparaît une diminution de la fréquence des réparations et des carénages, alors que nos matériels modernes exigent, vous le savez, des réparations de plus en plus importantes et fréquentes. En outre, au chapitre de l'entretien de l'aéronavale, un prélèvement sera effectué sur les stocks de pièces de rechange et dans des conditions qui sont véritablement alarmantes.

Sur le plan de l'équipement, nous constatons que le total des crédits de paiement accordés au titre des investissements correspond à lui seul, sensiblement, à l'échéancier initialement prévu pour les opérations anciennes. Par conséquent, pour payer les opérations nouvelles, il faudra réduire considérablement les crédits affectés aux opérations antérieures, d'où une aggravation du ralentissement déjà constaté les années précédentes dans le rythme d'exécution des programmes et la mise en service du matériel en construction.

Autre reproche — c'est un peu un leitmotiv dans ce débat — l'absence de loi de programme; mais je crois que nous sommes particulièrement qualifiés pour regretter cette lacune, car s'il est un domaine où une loi de programme est indispensable, c'est bien la marine.

Dans ce domaine, vous le savez, on n'improvise pas. Il faudra cinq ans pour construire ce croiseur lance-engins dont on parlait tout à l'heure. Pour ne pas risquer de construire des bateaux qui ne seront plus utilisables ou qui seront démodés le jour où ils seront achevés, il est nécessaire de prévoir des échéances et de les respecter.

Vous comprendrez que la commission de la défense nationale soit également vigilante en ce qui concerne le sort des arsenaux qui pourraient, dans des circonstances graves et s'ils n'étaient



pas dotés du personnel nécessaire, ne pas être en état de remplir leur mission. Or, nous sommes très inquiets de la situation des arsenaux.

M. le ministre des armées nous a assurés qu'en virant presque toutes les commandes des arsenaux privés aux arsenaux de l'Etat il éviterait toute crise grave dans les arsenaux en 1960. Monsieur le ministre, mes collègues ont insisté auprès de moi pour que, prenant solennellement acte de cette promesse, je vous dise leur grand espoir de la voir étendue aux années suivantes.

Mesdames, messieurs, vous verrez dans mon rapport quelle est la situation actuelle de la flotte. Vous constaterez que nombre de nos bâtiments sont maintenant très anciens. Du fait des retraits de service nécessaires dans les années qui viennent, la situation de notre flotte, en 1962, sera dramatique. Nous tenons, à cet égard, à jeter un cri d'alarme, et voilà pourquoi mes collègues m'ont chargé de vous dire, monsieur le ministre, toute l'importance qu'ils attachent au programme naval de 1960, qui représente un petit effort, surtout si l'on se souvient que, pendant deux ans, nous avons arrêté l'exécution des programmes en matière navale.

Mesdames, messieurs, nous avons voté ce projet à la quasi-unanimité des membres de la commission, à la condition toutefois, que soit construit le croiseur lance-engins. Celui-ci représente pour nous, en effet, un grand espoir en lui-même, mais il représente également un grand espoir parce qu'il est destiné à recevoir des engins qui, eux, sont à peu près au point, après plusieurs années d'efforts et au prix de dépenses considérables. Or, ces engins risqueraient de ne pas être utilisables si, précisément, le croiseur destiné à les porter n'était pas construit à temps.

M. le ministre des armées a employé une formule qui ne nous a pas entièrement rassurés sur ce point. Il nous a dit qu'il croyait savoir qu'il y aurait un arbitrage. Je ne sais pas s'il s'agit de celui de M. le Premier ministre — nous serions alors plus rassurés — ou de celui du ministre des finances, auquel cas nous serions très inquiets. (*Sourires.*)

Nous craindrions que ce croiseur lance-engins, qui sera la seule réalisation du programme, risque de ne jamais être construit si, pour réaliser quelques économies au début de l'année, on décidait de surseoir à sa mise en chantier.

Mesdames, messieurs, le croiseur lance-engins est l'élément de ce budget qui constitue pour nous le commencement de l'espoir, pour les années à venir, du redressement de notre marine. Nous insistons de la façon la plus énergique — car de cela dépendra notre vote — pour qu'aucun crédit concernant le croiseur lance-engins ne soit bloqué, pour que ce bâtiment soit mis en construction cette année, de façon que nous puissions en disposer, entièrement équipé, à la fin de l'année 1960.

Je passe rapidement sur le chapitre de l'aéronavale, encore qu'il y ait à ce sujet des particularités dans ce budget. En effet, on ne prévoit que la construction des moteurs, mais non pas celle des appareils. Cela fait penser à quelque ravaudage, au nom des économies! Espérons que les appareils seront construits dans les années prochaines!

Monsieur le Premier ministre, vous nous avez énuméré tout à l'heure les grandes missions de l'armée française. Parmi elles, nous avons retenu ces missions qui sont plus spécialement celles de la marine: la contribution au maintien de l'ordre en Algérie, la sécurité des liaisons maritimes de la France, la force de frappe et la défense de la Communauté.

Il faut que vous sachiez, mesdames, messieurs, qu'à l'heure actuelle la marine n'est pas en état de remplir ses missions.

Vous avez bien voulu, monsieur le Premier ministre, nous laisser espérer que, d'ici un an, nous aurions d'abord une loi de programme et, rapidement, un rétablissement.

Mais en attendant nous sommes inquiets. Vous devez savoir, mesdames, messieurs, ce que représente la défense des liaisons maritimes nationales. A cet effet, 300 navires de commerce navigent sous le pavillon français et transportent 1.500.000 tonnes de marchandises, pour une valeur de 3.000 milliards de francs. Pour le transport du seul pétrole du Sahara, il faudra constamment de six à huit bâtiments pétroliers de 35.000 à 60.000 tonnes sur l'axe France-Algérie.

Vous mesurez, à cet égard, l'importance de la mission de la marine française.

Quant à la participation de la marine française à la force de frappe, elle pose le problème du sous-marin atomique, problème qui nous préoccupe.

Des études qu'ont menées toutes les marines du monde, il ressort que la flotte qui possédera le sous-marin atomique sera, de façon presque absolue, maîtresse des mers.

Tous les techniciens vous confirmeront l'importance capitale du sous-marin atomique. Je puis vous certifier, mesdames, messieurs, parlant sous le contrôle de mes collègues, familiers de ces questions et qui ont eu l'occasion de consulter les spécialistes, que le sous-marin atomique représente l'arme presque totale dans la guerre maritime de demain.

Il faut donc souhaiter que l'action diplomatique menée, sur ce point, auprès de nos alliés, soit couronnée de succès. Pour l'opinion publique, il s'agit là d'un test de leur bonne volonté qui éclairera leur conception de la défense commune.

Sur le plan scientifique, des essais ont été faits à Cherbourg, dont M. Fraissinet a parlé. Nous ne vous reprochons en aucune façon un échec. Nous avons simplement l'espoir d'être plus heureux à l'avenir. Il faut, avant tout, conserver l'équipe qui a collaboré à l'expérience de Cherbourg et la maintenir prête pour l'avenir.

Nous ne sommes pas sûrs, d'autre part, qu'il existe un programme, actuellement arrêté, de défense de la Communauté. En tout cas, un tel programme touchant, en particulier, l'Afrique, ne ressort pas du projet de budget.

Un programme de défense de la Communauté suppose, en effet, une doctrine, des moyens matériels et des personnels spécialisés car ce sont des personnels spécialisés qu'il faut pour la défense outre-mer.

Il faut aussi des bases et il importe surtout de ne pas recommencer les erreurs qu'a rappelées M. Fraissinet et qui ont été commises pour Bizerte.

Dans cette Communauté — dont vous avez dit vous-même, monsieur le Premier ministre, qu'elle était essentiellement évolutive — des Etats, tout en restant membres, vont réclamer l'indépendance.

Il ne faut pas attendre qu'ils aient précisé les contours de leur nouvelle indépendance et, dès maintenant ou le plus tôt possible, il convient d'organiser, par un statut approprié, la défense des pays en cause et le statut des bases indispensables à la défense commune.

Nous voudrions être rassurés sur ce point.

Des forces amphibies sont nécessaires. M. le ministre des armées nous a donné des chiffres qui ne nous ont pas rassurés.

D'autre part, avant la force de frappe, nous devons disposer d'éléments d'intervention mobiles et rapides. Or, précisément parce que ces moyens doivent être mobiles et rapides, les éléments d'intervention de la marine s'imposent. L'histoire de notre flotte, ses traditions, ses succès en Algérie rappellent constamment cette vocation.

Au surplus, s'agissant de la défense de la Communauté, la marine détient une qualité particulière, la discrétion. En effet, elle peut naviguer au large ou stationner au port, sans piquer l'amour-propre de jeunes nations susceptibles. Au cours de négociations auxquelles j'ai assisté dans le passé, des chefs d'anciens territoires de l'Union française qui avaient accédé à l'indépendance m'ont dit qu'ils signeraient volontiers des accords militaires avec participation de la marine, mais de la seule marine. En effet, s'il est difficile de se tromper sur la lourde signification de la présence des chars, on peut hésiter sur un débarquement de marins dont on ne sait jamais s'ils sont là comme invités ou pour maintenir l'ordre.

Le rôle que peut jouer ce corps que nous espérons voir constituer, que j'appellerai les « marines » français, ce rôle est essentiel. Rappelez-vous, mes chers collègues, la vieille et magnifique infanterie de marine — M. le rapporteur de la section commune de la France d'outre-mer vous en parlera — qui a laissé, longtemps après notre départ, un grand souvenir dans les pays où elle a combattu pour ceux qui s'étaient placés sous la protection de notre drapeau. Vous pouvez, sans crainte, reconstituer cette vieille infanterie de marine, créer ces corps de « marines » dont je vols l'amorce dans les unités de fusiliers-marins dont vous avez étendu les responsabilités en Afrique du Nord. Nous avons, à la commission de la défense nationale, adressé un reproche à M. le délégué à la marine, que nous estimons pourtant beaucoup, car, il nous a déclaré qu'il envisageait une dissolution rapide du corps de fusiliers-marins constitué dans le secteur Nemours-Nédromah. Il a, sur notre demande, reconsidéré sa position car, je le répète, ce corps de fusiliers-marins pourrait constituer précisément l'amorce d'une force d'outre-mer.

Tels sont les points sur lesquels, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention.

Je n'insisterai pas sur les questions concernant le personnel, car elles ont été traitées, mais je tiens à souligner qu'elles sont particulièrement graves dans la marine. Les armées de

terre connaissent, certes, des difficultés de recrutement, mais celles-ci sont encore plus graves pour la marine car l'avancement est beaucoup plus lent.

Mesdames, messieurs, voilà vingt-quatre ans déjà que j'interviens sur les budgets militaires. Vous excuserez une remarque mais, si je rassemble mes souvenirs, je constate que c'est toujours la commission de l'armée qui a manifesté le plus de perspicacité. C'est ainsi qu'avant la guerre, et M. le président Paul Reynaud s'en souvient...

**M. Paul Reynaud, président de la commission des finances.** J'aurais quelques réserves à faire sur cette perspicacité. (Rires.)

**M. Frédéric-Dupont, rapporteur pour avis.** ...C'est la commission de l'armée qui a envoyé des délégués — j'étais l'un d'eux — pour dire au général Gamelin que vous aviez raison, monsieur le président Reynaud.

**M. le président de la commission des finances.** Je ne puis pas oublier non plus, malheureusement, mon cher collègue, que la commission de l'armée a suivi le Gouvernement lorsque, le projet de constitution d'un corps cuirassé conforme aux idées du colonel de Gaulle ayant été présenté, le ministre de la guerre a répondu que ce projet était contraire à la logique et à l'histoire. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.)

**M. Frédéric-Dupont, rapporteur pour avis.** Monsieur le président de la commission, il était tellement nécessaire de convaincre l'armée que vous aviez raison que la commission de l'armée envoya des délégués auprès du général Gamelin pour lui dire combien nous étions inquiets de l'insuffisance, en nombre, des chars et des avions.

Je ne sais pas si vous vous en souvenez, monsieur le président Reynaud (*Interruptions sur divers bancs*), mais, pour nous rassurer, une manœuvre fut exécutée au camp de Mailly, qui avait pour objet de nous convaincre que l'état-major avait raison contre vous et contre nous. Nous étions solidaires.

Dernière question, celle des hélicoptères. Vous savez qu'en 1949 la commission a demandé des hélicoptères pour l'armée d'Indochine. Il a fallu attendre six ans avant que le premier hélicoptère soit utilisé en Indochine. Néanmoins, souvent malgré l'avis des états-majors, la commission avait proposé, dans le budget, les crédits nécessaires à l'achat d'hélicoptères. (*Applaudissements à droite.*)

En conséquence, il ne faut pas croire que ces débats soient sans intérêt. Reportez-vous à l'histoire de ces vingt-cinq dernières années, où nous n'avons pas connu que des triomphes, et vous verrez que, bien souvent, dans des conflits entre les techniciens et la commission, c'est la commission de l'armée qui avait raison.

Voilà pourquoi je vous dis, peut-être sans modestie, que vous avez parfois intérêt à entendre nos conclusions. Et j'en arrive aux miennes. (*Applaudissements à droite.*)

La commission de la défense nationale insiste auprès du Gouvernement pour qu'un projet de loi de programme soit, de toute urgence, déposé devant le Parlement.

Elle ne saurait admettre, étant donné le retard apporté au dépôt de la loi de programme, que le croiseur-lance engins, qui est déjà inscrit au budget, mais sous réserve d'une ratification par le Gouvernement en cours d'année, ne soit définitivement inscrit, toute réserve étant levée.

La commission unanime insiste auprès du Gouvernement sur l'intérêt primordial de la réalisation de sous-marins atomiques. Avec la même unanimité, elle demande au Gouvernement de définir une doctrine de défense de la Communauté et d'en prévoir les moyens nécessaires. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** J'invite nos collègues, pour faciliter le débat, à écouter l'orateur avec attention.

J'invite également les orateurs à ne pas dépasser leur temps de parole, de façon que la séance ne se prolonge pas trop avant dans la nuit. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Lombard. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Georges Lombard.** Mes chers collègues, l'annonce par M. le Premier ministre de l'établissement et du dépôt sur le bureau de l'Assemblée d'un projet de loi de programme ne peut que nous apporter un légitime apaisement.

En effet, s'agissant de l'armée de mer, le présent budget pouvait nous faire craindre que la politique des gouvernements précédents ne soit poursuivie par le gouvernement actuel, politique qui s'est traduite dans le passé par un amenuisement progressif des tranches navales, aboutissant à leur disparition complète, ce qui place aujourd'hui notre flotte dans une situation extrêmement difficile.

Dans les rapports qui nous ont été soumis et qui viennent d'être commentés par M. Fraissinet et M. Frédéric-Dupont, il est fait allusion aux missions que la marine doit assumer et aux réalités auxquelles elle doit faire face.

Il n'est pas dans mes intentions, mesdames, messieurs, de revenir sur cet aspect de la question qui est présent à l'esprit de tous les membres de cette Assemblée.

Vous vous rappelez que la marine a deux missions essentielles: assurer la défense du territoire de la métropole et de la Communauté, d'une part, assurer la liberté des mers, d'autre part.

Mais si ces points demeurent bien présents à l'esprit de tout le monde, je crois qu'il est nécessaire d'étudier les moyens qui restent à la disposition de la marine pour faire face à ces obligations.

Car si, malheureusement, demain, cette loi de programme que l'on nous promet ne devait pas voir le jour, notre flotte serait dans l'impossibilité la plus absolue de remplir les tâches qui lui sont normalement dévolues.

Nous avons aujourd'hui une flotte qui s'amenuise; c'est là sa caractéristique; l'importance de notre flotte diminue si les réalités, elles, demeurent. Dans les prochaines années, et en tenant compte des navires en construction et de ceux que nous allons nous trouver dans l'obligation de déclasser, nous disposerons — je crois qu'il est nécessaire et qu'il est temps que le pays en prenne conscience — d'une flotte de combat comprenant, approximativement, une vingtaine de sous-marins qui ne seront d'ailleurs pas des sous-marins d'attaque, une quarantaine d'escorteurs, une dizaine d'avisos, deux porte-avions neufs, un porte-hélicoptères; nous disposerons encore de quelques unités défensives, de deux croiseurs anti-aériens encore armés d'artillerie classique, je suis navré de le souligner mais c'est là une constatation que tout le monde a pu faire.

C'est à cette flotte que nous allons devoir demander de remplir les tâches de défense nationale et les missions qui lui incombent dans le cadre de nos alliances?

Cette flotte ne pourra pas faire face à ses devoirs.

Comment, en effet, avec aussi peu d'unités, pourrait-elle assurer la liberté de communication à nos propres navires destinés pourtant à alimenter, si un conflit devait éclater en Europe ou ailleurs, une bataille terrestre et aérienne? Comment nos forces navales assureraient-elles la défense rapprochée des côtes métropolitaines et de la Communauté? Comment pourraient-elles faire face aux obligations découlant de nos alliances?

On vous a dit que, chaque jour, sur les mers du monde naviguaient 300 navires français, représentant près du tiers de notre flotte marchande, mais il faut également savoir que chaque jour, sur les mers du monde, naviguent 2.000 navires de l'O. T. A. N. La France aurait, non seulement à assurer la libre circulation de ces bateaux, mais à participer à la lutte qui devrait permettre le passage des navires alliés.

Comment la France pourrait-elle remplir ce rôle? On peut se le demander.

Comment pourrait-elle également remplir le rôle qui lui incomberait dans la défense des côtes de la Communauté lorsqu'on sait les difficultés que présente, par exemple, la tâche qui consiste à rendre étanche une frontière comme celle de l'Algérie, où la marine, d'ailleurs, accomplit un travail absolument extraordinaire mais qui, malheureusement, n'est peut-être pas suffisamment cité en exemple au pays?

On a souvent l'impression que les problèmes de la marine échappent à la nation. On a l'impression, aussi, que dès qu'il s'agit de la marine, nous sommes frappés d'une sorte de complexe.

Eh bien! je dis qu'on y prenne garde car, en cas de conflit, la guerre s'étendra aussi sur mer. Dans ce domaine, les Russes, les Américains et bien d'autres nations nous donnent d'ailleurs une leçon. Ils attachent à la liberté des mers une importance que, très souvent, nous ne lui accordons malheureusement pas.

Les Russes le prouvent en particulier chaque jour par l'effort considérable qu'ils consentent en faveur de l'arme sous-marine. Actuellement — et ces estimations sont, je crois, de notre point de vue à nous, très optimistes, car ces chiffres sont certainement dépassés — les Russes ont en service au moins 450 sous-marins, dont 288 sont de conception moderne et de construction extrêmement récente.

Je dois dire, monsieur le ministre des armées, qu'ils ont un avantage énorme sur nous: ils n'ont surtout pas le complexe du sous-marin à réacteur atomique qu'on ne peut pas construire. Une photographie prise au large de l'Islande, au mois de mai, par une force navale américaine a permis de constater

qu'un des sous-marins russes de type extrêmement récent portait des fusées. Ce sous-marin, qui avait une baignoire de dix-huit mètres de long, était pourtant un sous-marin à propulsion conventionnelle, si l'on peut employer cette expression.

Il est peut-être bon de rappeler ces détails et cette photographie car si, comme M. Jean-Paul David, je n'aime pas beaucoup le terme « force de frappe », je ne peux m'empêcher de penser aux possibilités qu'un tel engin, même sans réacteur atomique, pourrait, dans l'immédiat, offrir à la France lorsqu'elle pourra posséder, soit en les construisant elle-même, soit en les achetant à l'étranger, des fusées du genre « Polaris ». Pour un pays qui n'a pas les moyens de s'offrir un « strategic air command », je pense que le sous-marin correspond à une sorte de vecteur idéal. Je voudrais bien, d'ailleurs, qu'éventuellement, lorsque le projet de loi de programme nous sera présenté pour la marine, on en tienne compte.

Je voudrais surtout, lorsque vous présenterez ce projet de loi, monsieur le ministre des armées, que vous vous inspiriez de ce qui se passe dans d'autres pays s'agissant des crédits budgétaires qu'ils allouent à leur marine.

Je sais que certaines choses ne sont pas comparables, qu'il n'est pas possible, par exemple de comparer notre situation — M. le Premier ministre le rappelait tout à l'heure — à celle des Etats-Unis d'Amérique. Mais je sais également que, si l'on essaie d'établir un ordre de comparaison entre le budget des Etats-Unis d'Amérique et notre propre budget, on se rend compte qu'un de ces budgets permet vraiment à l'un de ces pays de posséder une marine qui sera capable de faire face demain à ses obligations, une marine à l'échelle de ses obligations, et ce n'est malheureusement pas celui de la France.

Une condamnation terrible de la politique menée jusqu'à maintenant a été prononcée par l'amiral chef d'état-major de la marine. Elle figure dans un journal qui est réservé aux marins, que l'on trouve d'ailleurs dans les locaux de la commission de la défense nationale. Cet amiral s'exprime ainsi : « Notre budget d'investissement pour la marine est, comme ordre de grandeur, actuellement comparable à celui de la marine suédoise, et il n'y a cependant aucune commune mesure entre les missions marines de ce pays scandinave et celles qui sont à la charge de la Communauté. »

La loi de programme promise doit changer cette politique.

Personnellement je seconderais, monsieur le ministre des armées, tous les efforts que vous pourrez faire dans ce domaine, parce que, avec un certain nombre de parlementaires qui siègent dans cette Assemblée, je suis persuadé que la liberté de la patrie, lorsqu'il s'agit d'un pays comme la France, à la fois continentale et maritime, et au surplus à vocation impériale, ne se défend pas seulement sur terre et dans les airs, mais également sur mer, car la liberté des mers est inséparable de la liberté tout court. (Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Henri Fabre. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Henri Fabre.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, les différents rapporteurs et M. Lombard ayant parfaitement et complètement souligné le rôle efficace que remplit notre marine nationale, il est inutile que je m'étende sur ce point, en souhaitant cependant que ce rôle soit bien compris, ici même et par la nation tout entière.

Avant de conclure son rapport, M. Frédéric-Dupont signalait que la marine subit actuellement une crise de recrutement non seulement du personnel sous-officier mais également du personnel officier. M. le rapporteur vous indiquait qu'il était indispensable de prendre toutes mesures en faveur du personnel de la marine nationale et que si déjà quelques aménagements modestes figuraient dans le budget même, l'avancement restait toujours plus lent dans la marine que dans les autres armes, et que c'était là une des causes du malaise existant dans les équipages et, partant, de la diminution des engagements.

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** Très bien !

**M. Henri Fabre.** A mon avis, cependant, s'il existe en effet aujourd'hui de réelles difficultés dans le recrutement du personnel de notre marine, il faut en chercher ailleurs les raisons.

Il faut, au delà de ces considérations matérielles, prouver à ceux qui servent dans la marine nationale, à notre jeunesse qui désire y servir, que notre flotte sera toujours jointe comme une force indispensable à la défense d'une grande nation.

Il faut éviter que l'on puisse dire et proclamer que notre marine est en voie d'extinction et que dans quelques années elle ne sera plus représentée que par quelques bâtiments démodés.

Il faut, au contraire, pouvoir démontrer que nous construisons et que nous aurons une marine digne de notre pays et de la Communauté. Et tout cela, monsieur le ministre, ne peut pas se concrétiser par des mots, mais simplement par des chiffres.

On ne peut pas désirer un personnel d'élite pour la marine nationale si l'on ne démontre point que l'on croit en son avenir et que toutes mesures sont prises pour l'assurer.

Aujourd'hui même, où en sommes-nous ? Le budget qui nous est soumis comporte certes des autorisations de programme pour un montant de 423.500.000 NF. Ce chiffre peut paraître important et peut de prime abord sembler concrétiser les espoirs que j'évoquais il y a un instant. Malheureusement, en étudiant leur ventilation, l'on constate que sur les 423.500.000 NF, 261 millions seulement peuvent être valablement considérés comme « tranche navale », ce qui, bien sûr — il faut le dire — est mieux que dans les derniers budgets qui nous ont privés de toute mise en chantier, mais n'est pas suffisant par rapport aux besoins.

Aussi, monsieur le ministre, en inscrivant ces autorisations de programme au budget de la marine nationale, il est indispensable que vous nous donniez l'assurance que la mise en chantier de tous les bâtiments commencera bien en 1960. Il est indispensable que vous-même et le Gouvernement nous assuriez que le croiseur lance-engins sera bien commencé dès le début de 1960, et surtout qu'aucune diminution de crédit, qu'aucune ventilation des crédits n'interviendra au cours des années futures et que vous mettrez tout en œuvre pour que ces constructions soient terminées le plus rapidement possible afin de nous donner dans le laps de temps le plus restreint les bâtiments modernes qui nous sont indispensables, et surtout pour que l'on soit certain, au sein de la marine nationale, que le Gouvernement fait tous les efforts nécessaires au maintien de notre flotte, afin aussi que ceux qui croient à la marine, qui se destinent à y faire leur carrière puissent le faire avec l'enthousiasme inhérent à une vocation pour accomplir au mieux des intérêts de notre pays la mission qui leur est confiée. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Raphaël-Leygues. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis un peu comme le pauvre petit chien de l'écriture qui n'a plus à ramasser que les miettes du banquet (sourires), car tout a été dit par les rapporteurs des commissions et les divers orateurs qui viennent de se succéder à cette tribune.

Au reste, j'ai un complexe d'infériorité par rapport à M. Frédéric-Dupont à parler du budget des armées, puisque je ne suis pas membre de la commission de la défense nationale mais de celle des affaires étrangères. Aussi bien, parlerai-je surtout des rapports de la marine avec la Communauté et de sa place dans la politique internationale de la France.

C'est au nom de mes collègues de l'U. N. R. que j'interviens ce soir. Au cours d'un congrès récent, nous avons beaucoup travaillé les questions concernant la Communauté, et nous nous sommes penchés particulièrement sur la marine. J'avais promis d'intervenir aujourd'hui dans ce débat. Je tiens ma promesse.

Les nouvelles inventions nucléaires, les fusées interplanétaires et la naissance de la Communauté, ont complètement changé les données des problèmes militaires. Il ne faut pas prendre ses souvenirs pour des droits ni ce qui est routine pour des traditions.

M. le Premier ministre a fort bien dit tout à l'heure que quand la politique change, la stratégie se modifie, la défense évolue. Quand la technique, la grande technique, se transforme, il est bien certain que la défense ne se présente plus du tout sous le même angle.

Nous en sommes en ce moment sur le plan de la défense nationale, de la marine en particulier, à un virage aussi important que celui du passage de la voile à la vapeur. Il faut le savoir, il faut s'en rendre compte.

Avant d'aborder les problèmes d'avenir, permettez-nous de rendre hommage au présent, au présent douloureux et courageux de l'armée française.

En cet instant, nous pensons tous à ceux qui se battent en Algérie et qui se battent avec les vertus propres à la marine : cette perfection dans la technique, cette intelligence, ce cœur ! M. Frédéric-Dupont a parfaitement parlé de ces instituteurs, de ces médecins, de ces infirmiers de la D. B. F. M. qui, tous, sont des marins sachant appliquer les quatre verbes : savoir, comprendre, aimer, respecter, qui ont été la règle d'action de la marine au cours de bien des années, notamment depuis la naissance de la III<sup>e</sup> République.

C'est un appel un peu anxieux que je dois maintenant lancer au nom de tous ceux qui aiment la marine. Il faut que les jeunes qui entrent dans la marine, à quelque échelon que ce soit, il faut que les hommes de quarante ans qui sont déjà dans la marine depuis vingt ans sachent pourquoi ils y sont, quelles sont les perspectives de carrière qu'ils ont devant eux, les moyens dont ils pourront disposer dans les années qui viennent. Il faut, pour cela, qu'il y ait justement cette loi-programme, que le Premier ministre nous a promise.

Monsieur le ministre, les jeunes de la marine ne demandent pas la tranquillité bourgeoise et le repos; ils veulent, au contraire, participer à quelque chose d'utile. Ils n'ont pas envie de faire des ronds autour de la rade de Toulon, ils désirent apporter leur concours au meilleur rayonnement de la nation dans le monde.

La marine est un milieu agréable; quand ils entrent dans la marine, les jeunes officiers sont heureux de voyager, d'avoir un bel uniforme, de vivre dans ce milieu inimitable qu'est un bateau. Puis, quand ils ont quarante ans, que tout ce côté « velouté » de la jeunesse se lève, à ce moment-là, ils se « racornissent ». Alors, la marine, la marine des très anciens, devient la marine de la marine, elle n'est plus la marine de la Nation.

Ne croyez pas, mes chers collègues, que la marine française a été toujours repliée sur elle-même. Elle est capable de beaucoup mieux. La marine française nous a donné un empire, mais elle a besoin, pour être la marine de la Nation, qu'un certain nombre de conditions soient remplies.

D'abord, il lui faut des bateaux modernes. Je m'associe à ce qu'a déclaré M. Lombard au sujet du croiseur lance-engins. Il faut que ce croiseur soit construit.

Ensuite, il faut une loi-programme, je le répète.

Certes, il ne faut pas que cette loi-programme soit trop étroite, sinon elle nous lierait pour de nombreuses années, et ce serait alors le contraire d'un succès.

Enfin, il faut une organisation nouvelle et une sorte d'ouverture de la marine vers la vie, c'est-à-dire vers la Communauté.

« La marine, disait un vieil amiral, c'est le plus beau des métiers et c'est aussi le plus confortable. Le matin, on prend sa douche, et le soir, si on n'est pas mort, on reprend sa douche et on se couche. » (Sourires.)

Le tsar de toutes les Russies disait au commandant du cuirassé *France*: « Vous commandez à 800 hommes dans cette coque de fer, c'est merveilleux ! »

Le commandement dans la marine représente une sorte de dignité et de stabilité que nous ne connaissons pas dans l'administration départementale ou communale dans laquelle toutes les portes claquent.

Le commandement dans la marine est défini, précis, satisfaisant pour le cœur. Mais c'est Paul Valéry qui disait: « L'armée doit être un bouclier dans lequel se reflète la nation ». Il ne faut pas que la marine française se rétracte sur elle-même, que ses commandants ne soient que commandants comme les lieutenants de Suffren — qui ont eu des échecs. Il ne faut pas que la marine reste isolée et orgueilleuse comme elle l'a été sous Napoléon 1<sup>er</sup>, au temps du ministre de la marine arriviste Decrès qui mentait à son empereur et ne remportait aucune victoire.

Il faut, au contraire, que la marine actuelle prenne exemple sur ce qu'elle a été au commencement de la III<sup>e</sup> République, quand justement elle s'est orientée vraiment sur l'outre-mer.

Car, enfin, et on ne le dit peut-être pas assez aux jeunes officiers de marine, j'ai sous les yeux les excellents cours d'histoire à l'école navale où, on parle beaucoup de combats, de bateaux à voile sous l'ancien régime mais où l'on dit trop peu qu'au commencement de la III<sup>e</sup> République, pendant la III<sup>e</sup> République même, la marine et sa fille, qu'on appelait alors l'infanterie de marine, nous ont conquis des territoires grands comme les deux tiers de l'U. R. S. S., les ont conquis l'arme à la bretelle et la main tendue, au nom des quatre verbes: savoir, comprendre, respecter et aimer.

L'amiral Pothuau, ministre de la marine en 1871, d'origine martiniquaise, disait: « Le Gouvernement ne reconnaît pas de classe dans la société coloniale et il offre à tous les citoyens l'accès des fonctions publiques sans autres conditions que celles de l'honorabilité et de l'aptitude. C'est le candidat qui les réalisera le mieux qui doit toujours être préféré par l'administration, soit pour les nominations qu'elle est appelée à faire elle-même, soit pour les propositions soumises à mon approbation. »

C'est de là que nous sommes partis, dans la marine, en 1871. Tous ces hommes, tel Savorgnan de Brazza, sont pour nous des exemples.

Actuellement, la marine a repris son dynamisme. Je viens, monsieur le ministre, de faire une période militaire sur un bateau en Méditerranée. J'ai pu apprécier la qualité des officiers, des officiers marins et des équipages.

A ce sujet, je rends hommage à vous-même, d'abord, monsieur le ministre, à votre délégué, le compétent et tenace M. Le Bigot, dont j'ai pu juger le travail opiniâtre et constructif chaque jour. Je rends hommage aussi à l'état-major général tout entier, car il est certain que la discipline, que la qualité et du matériel et du personnel ne sont pas venues d'elles-mêmes. Tout le matériel est bien étudié; du radar à la ceinture de sauvetage, de la peinture de coque à la nourriture de l'équipage, tout ou presque tout est réussi. Que les officiers soient intelligents et avertis de leurs tâches, que les officiers marins soient dévoués comme il l'ont toujours été, mais plus ouverts qu'ils n'étaient à mon entrée dans la marine, il y a vingt ans, que les équipages soient sobres, intelligents, curieux de tout, c'est également un succès et cela montre que la marine offre de nombreuses possibilités.

M. Fraissinet, dans son rapport écrit — il n'en a pas parlé dans son exposé oral — émet quelques réserves, d'ailleurs discrètes, à l'encontre du personnel ouvrier. Je ne partage pas son sentiment. En effet, le comité d'examen des comptes de travaux de la marine — que préside notre ami M. le conseiller d'Etat Le Gorgeu, et qui compte en son sein plusieurs parlementaires — a conclu que les prix de construction dans les arsenaux de la marine étaient compétitifs avec ceux des chantiers privés. Les ouvriers de la marine, eux aussi, travaillent bien.

Tout va très bien, me direz-vous!

Nous avons donc des possibilités merveilleuses, nous possédons une élite maritime. Mais sur quoi « tout cela ouvre-t-il »? Eh bien! sur ce point, je ne suis pas d'accord sur ce qu'a dit M. Jean-Paul David. Tout cela ouvre sur pas mal de choses parce que, au lieu de « replâtrer », on va essayer, suivant l'expression de Paul Valéry — et, je pense, sous votre autorité, sous celle de M. le Premier ministre et sous celle du chef de l'Etat — de « comprendre la chose qui n'a jamais été ».

Le général de Gaulle, dans la conférence fort remarquable qu'il a faite à l'école de guerre, a donné une sorte de charte à notre future défense nationale, et cette charte nous conduit maintenant une sorte de responsabilité de notre destin.

Pendant dix ans, on a réalisé des franchises navales, on a eu un programme naval valable. Nous avons les dix-huit *Surcouf* qui sont de très bons bateaux, mais il est certain — je l'ai dit à une autre tribune — que ce sont des bateaux de « demi-saison », des bateaux qui, pour le moment, ne sont utilisables ni dans les climats tropicaux, ni dans les climats arctiques. Lorsque j'ai dit cela à la tribune de l'Assemblée de l'Union française, on m'a répondu: « Mais, voyons, ce sont des bateaux qui ne seront utilisés que sur le plan de l'O. T. A. N. et qui ne serviront pas à autre chose ».

Il est certain qu'il y avait là une grande erreur, et les nouvelles décisions prises montrent que, maintenant, nos bateaux devront aller partout et devront être construits ou réparés pour répondre à cette obligation. La marine moderne a, en effet, trois buts:

D'abord, elle doit participer à cette « force de frappe » à laquelle trop d'orateurs de qualité ont fait allusion pour que ce soit la peine que j'y insiste. Les sous-marins atomiques dont l'étude n'est pas terminée sont donc indispensables, car il sont des porteurs discrets de fusées atomiques.

La marine doit disposer aussi d'une force anti-blocus qui peut être obtenue justement grâce aux bateaux existants du programme naval, porte-avions et escorteurs.

Et pensant à ce programme naval réalisé, et voyant à son banc M. Gavini, je veux lui rendre hommage, car il a été un secrétaire d'Etat à la marine remarquable qui a eu de la continuité dans l'action, à une époque où il n'y avait pas beaucoup de stabilité gouvernementale. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Il faut enfin que la marine devienne un ensemble de pionniers de la Communauté. Or, sur ce plan, il reste hélas beaucoup à faire!

La réalisation d'infrastructures mobiles est, je le sais, en cours. Il était temps car engager 100 milliards pour une « marine en pierre », c'était peut-être très bien. Mais je crois que dans l'avenir, il sera préférable de concevoir une marine « flottante » avec sa logistique elle-même mobile. Sur le plan du personnel... dans cette question de la Communauté je suis assez un ami de la Marine pour faire certaines réserves. Depuis longtemps en effet il n'y a plus assez d'Africains qui viennent dans la marine, ni de Réunionnais — et je rejoins ce qu'a dit tout à l'heure M. de Villeneuve. Je sais

qu'une quarantaine de Réunionnais vont être engagés dans la marine, c'est peu! De même, les Martiniquais, les Guyanais, les Guadeloupéens sont peu nombreux dans la marine, même s'ils sont des inscrits maritimes.

Sur ces questions, les états-majors, depuis plusieurs années, exactement depuis la mort de l'amiral Battet qui, lui, avait compris ces choses, ont, semble-t-il, négligé l'intérêt de la Communauté. Il est certain que, pour la Martinique, pour la Guadeloupe, le fait que la marine est une école d'hommes remarquable, que la marine peut former des mécaniciens, des détecteurs, peut être extrêmement utile pour la pêche moderne dans le triangle d'eaux poissonneuses remarquable que forment la Martinique, la Guadeloupe et l'île Avès.

Là vous vous demandez: Où veut-il en venir? Il dit qu'il ne faut pas que la marine se contracte sur elle-même. Il est donc pour une fusion encore plus étroite avec les autres armées de la défense nationale? Non, pas du tout. Je crains au contraire que la Marine, enfermée dans un ensemble purement militaire, ne soit « sabrée ». On dira: « Il faut choisir ceci ou cela ». On affirmera, par exemple: « on réalise la force de frappe, mais on abandonnera complètement la Communauté », ou bien le contraire.

On fera comme le médecin de Molière qui dit: « Pourquoi avez-vous deux bras? Un seul vous suffirait, on peut vous couper l'autre ».

« Nous ne pouvons pas accepter cela.

D'autre part, à notre époque de pressions économiques, l'expérience du blocus continental devrait nous faire réfléchir. La marge étroite qui sépare la guerre froide de la guerre chaude ne tolère d'autres moyens d'action efficace sur la politique et la résolution d'une nation que les menaces ou les contraintes économiques. Celles-ci ne peuvent être exercées ou déjouées que moyennant la maîtrise de la mer.

Israël l'a bien compris. L'Égypte aussi. L'Indonésie en a fait l'expérience. La politique étrangère d'une nation libre ne peut être autonome que si elle détient l'arme du contre-blocus, la marine. Et il faut aussi bloquer nos propres côtes contre les entreprises quasi clandestines de nos ennemis du temps de paix.

La règle du jeu internationale est telle que la seule forme de puissance militaire qu'une nation puisse déployer en temps de paix, sous les balcons d'une autre nation et même sur ses places publiques, sans être accusée de provocation, est sa puissance navale. Elle peut y être déployée à des fins humanitaires sous forme de secours aux sinistrés, comme à des fins de simple prestige ou de discret rappel aux réalités. Dans tous les cas, elle est seule tolérée.

Qu'on essaie d'envoyer un bataillon de parachutistes sur une île des Cyclades, même pour y aider des populations éprouvées par un cataclysme...

La marine nationale est, à l'étranger, le seul secteur possible de notre « puissance contractuelle » au stade de la discussion courtoise. Elle est donc, par excellence, un instrument de notre politique étrangère.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, bien que n'étant pas membre de la commission de la défense nationale, je n'ai pas autant de complexe d'infériorité que je l'ai dit d'intervenir dans ce débat (*Sourires*).

Mais combien plus vrai encore tout cela lorsqu'on pense « Communauté ». D'ailleurs ce n'est pas nous qui le disons.

Le général de Gaulle, président de la Communauté, a affirmé au cours de sa conférence de presse du 25 mars 1959: « Comment, sans sa flotte, la France pensait-elle mener quelque action que ce soit outre-mer? ».

La marine est, en effet, une institution fédérale par excellence. C'est le seul lien qui puisse ne pas paraître un joug tant il est facile à manœuvrer. Sitôt qu'il semble devenir pesant, on l'écarte. Sitôt qu'on l'appelle, il est là. C'est un lien qui ne peut être rompu.

Quel est le membre isolé de la Communauté qui puisse se permettre de penser qu'il aura un sous-marin atomique au cours des années qui viennent, ou un croiseur lance-engins?

Aucun; par contre c'est une chose qui sera commune et qui ne peut être que commune entre nous.

D'autre part, la marine est une institution trop importante pour la politique étrangère de la Communauté, pour la politique intérieure de la France dans la Communauté, pour qu'on la confie seulement — je dis bien seulement — en totalité à un ministère orienté vers les questions spécifiquement militaires. C'est un point sur lequel, monsieur le ministre, vous ne serez sans doute pas d'accord avec moi.

J'ai parlé de l'aspect guerrier de la marine. La force de frappe est l'élément le plus important, je ne le conteste pas. Seulement, regardez tout de même ce que fait la marine russe: elle possède un ministère de la marine autonome. Quant à celle des U. S. A., elle garde ses « marines », c'est-à-dire son infanterie de marine sous la direction du secrétariat d'Etat à la marine.

Il faut donc déplier le triangle, actuellement aplati sur la seule face « armée », lui restituer ses deux autres côtés respectivement tournés vers les « affaires étrangères » et la « Communauté ». Pour cela, il faudrait restituer sa personnalité à la marine. C'est essentiel pour la Communauté, et M. le Premier ministre l'a fort bien souligné lorsqu'il a parlé de la sécurité extérieure et intérieure des Etats de la Communauté.

Je crains que l'organisation actuelle soit un peu embrouillée en face des hommes politiques des douze Républiques africaines. Beaucoup trop de gens s'occupent à la fois de la même chose, et cela n'est pas bon. Je ne propose pas une pyramide de puissance mais je sens que cela ne va pas.

La solution adoptée n'est pas bonne. Les hommes politiques des pays neufs aiment parler à des hommes politiques ou ce qui est la même chose à des hommes ayant des responsabilités politiques et non à des fonctionnaires locaux dans une organisation un peu confuse. La marine a été le ciment de la communauté; elle mérite de le redevenir et nous devons travailler dans ce sens.

Il faut éviter cette parodie de la marine que l'on a connue à une certaine époque, avec ces gros cuirassés ancrés au port et ces officiers à casquette galonnée qui n'était, hélas! ternie par aucun embrun et qui chaloupaient avec une pipe de mer dans des coursives immobiles. Cela, c'était la parodie de la marine. Il ne faut pas non plus que persiste cette mauvaise structure de la marine qui repose sur l'avancement trop lent des équipages, car alors les meilleurs éléments partiront.

Tout le monde en a parlé, notamment M. Fabre. Je vous citerai un fait personnel. Il y a quelques jours, j'étais à Toulon et j'ai rencontré un garçon que j'ai connu et qui est un peu plus jeune que moi. Il est quartier-maître chef chauffeur; il a encore le pompon rouge et le col bleu. Il a quarante ans; il n'a subi aucune punition, mais il se trouve dans une spécialité où l'avancement est très lent. Il était accompagné de son fils, élève à l'école des mousses, qui portait le même uniforme que lui, pompon rouge et col bleu. C'est un cas limite, certes, mais c'est ridicule. Cela prouve que l'avancement dans la marine est beaucoup trop lent par rapport aux autres armées.

En conclusion, nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de faire cette loi-programme. Nous vous demandons de réorganiser la marine, d'en refaire une marine de pionniers de la Communauté pour qu'elle redevenue ce qu'elle a déjà été, ce qu'elle est en puissance, pour qu'elle le soit avec plus de ferveur encore, afin que les jeunes aient confiance dans leur avenir, qu'ils se sentent appartenir à la marine de la nation. Alors, je vous l'assure, leur vie vaudra la peine d'être vécue et ni la France ni la République n'y perdront. (*Applaudissements*.)

**M. le président.** La parole est à M. Duthail.

**M. Charles Duthail.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je crois devoir prendre la parole au sujet du malaise qui règne dans la marine de guerre, car celle-ci est menacée d'une crise grave et s'il n'y est pas porté remède, elle n'aura plus demain de spécialistes.

Qu'est-ce à dire, sinon qu'il y a lieu d'ajouter à la longue énumération des carences déjà décrites à cette tribune, le cas d'une arme qui a pourtant tant de titres à la reconnaissance du pays?

Depuis longtemps, la marine de guerre bénéficiait d'un régime particulier qui la faisait regarder avec envie par tous les jeunes gens qui voulaient y faire carrière. Il n'en est plus ainsi et pour cause. Ces avantages étaient une compensation aux charges imposées par les différentes servitudes: service continu, voyages fréquents, séjours lointains, missions diverses.

Servitudes et avancement lent étaient compensés par une solde plus avantageuse. Actuellement ce régime a disparu. Un seul barème est applicable à toutes les armes. Alors que tout citoyen, tout Français, peut se créer un foyer, être pleinement libre de son épanouissement, tout est retiré au marin, sa situation est toujours instable, car il faut qu'il suive sa destination.

Mais alors, que se passe-t-il? Tout simplement que l'Etat devient perdant, puisque, par une véritable aberration, il forme à grands frais des spécialistes qui abandonnent la marine après quelques cinq, dix, douze ou quinze ans au maximum de services.

Où vont ces techniciens si ce n'est dans l'industrie privée, avec l'espoir de cumuler plusieurs retraites ? Le secteur privé ne peut que les accueillir avec joie, leur procurer une situation aisée, avec un salaire supérieur à leur solde et, en cas de décès, une bonne pension pour leur veuve.

Avant la guerre, la retraite d'un maître principal, après vingt-cinq ans de services, était égale, voire supérieure, à celle des commis des différentes administrations. Actuellement, c'est l'inverse. Les fonctionnaires de grade comparable, secrétaires administratifs, contrôleurs des P. T. T., agents techniques des arsenaux, jouissent tous d'un indice supérieur, même l'adjudant de gendarmerie, qui termine à l'indice 320 après vingt et un ans de services. Le maître principal de la marine, lui, termine à l'indice 320.

Je mentionne pour ordre que, durant la dernière guerre, beaucoup d'officiers mariniens ont très souvent fait office de B. S., mais sans en avoir les avantages.

Enfin, il faut signaler une autre disparité qui ne fait qu'ajouter à la confusion qui règne dans l'esprit des intéressés : la situation défavorisée de la marine par rapport à l'armée de l'air. En effet, dotés des mêmes certificats et exerçant les mêmes fonctions, les marins ne jouissent pas des mêmes avantages que leurs camarades de l'armée de l'air. A l'issue de sa formation, l'aviateur est nommé sergent dans la marine, il faut d'abord mériter le galon de breveté. C'est ainsi du moins que cela se passe à Rochefort et à l'école radariste de Nîmes.

Quant au pourcentage, il est, pour les sous-officiers, de plus du double à l'air qu'à la marine. Un maître de l'aéronavale, avec ses brevets, ses connaissances, peut très facilement renégocier comme adjudant et être promu très rapidement au grade de sous-lieutenant de l'armée de l'air. S'il reste dans la marine il lui faudra plusieurs années pour obtenir le grade de premier maître.

La marine de guerre ne mérite pas ce régime et il faut espérer que sauront intervenir sous peu les mesures qui l'aideront à servir sans souffrir.

Je crois devoir dire, en concluant, qu'il y a là un ensemble de carences telles qu'il était nécessaire que l'Assemblée en connaisse pour pouvoir mesurer ses responsabilités devant une des armes les plus glorieuses de la France. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

#### Section commune (affaires d'outre-mer).

**M. le président.** Nous abordons la discussion de la section commune (affaires d'outre-mer).

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, suppléant M. Roux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Jean-Paul Palewski.** Mesdames, messieurs, notre collègue M. Roux, actuellement en mission, m'a prié de le suppléer et de vous faire connaître les points essentiels de son rapport sur les affaires d'outre-mer.

Je me bornerai à quelques très brèves observations.

Vous savez, mesdames, messieurs, que les crédits concernant les forces d'outre-mer, autrefois groupés dans le budget de la France d'outre-mer, ont fait l'objet d'un transfert administratif qui s'est accompagné de la création, auprès du ministre des armées, d'une direction des affaires d'outre-mer chargée comme par le passé de gérer et de mettre en condition les forces terrestres, la gendarmerie et le service de santé stationné dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les Etats de la Communauté, ainsi que de pourvoir leurs bases d'approvisionnement en métropole.

Les dépenses de la marine et des forces aériennes demeurent rattachées respectivement au budget de ces deux armes. Les dépenses des troupes d'outre-mer stationnées soit en métropole, soit en Algérie sont toujours imputées au budget guerre. Il existe d'ailleurs auprès de cette section une direction des troupes d'outre-mer chargée de leur gestion et de leur mise en œuvre.

C'est ainsi, mes chers collègues, que deux directions assurent conjointement et à deux échelons différents, le service et la direction des affaires d'outre-mer. Ces deux directions sont certainement appelées à disparaître et à fusionner dans le cadre vraisemblable de la réorganisation de la défense de la Communauté. Cette fusion permettra une économie de personnel sur les effectifs trop importants que comportent encore ces deux groupes de services.

Car le problème, mesdames, messieurs, maintenant qu'un grand nombre d'Etats ont accédé à l'autonomie dans le cadre de la Communauté, est de concevoir une véritable défense de cette Communauté.

Il est vraisemblable que les différents Etats voudront avoir des troupes composées de soldats originaires de leur propre territoire. Il se posera un problème d'instruction des cadres. Les cadres destinés à occuper tous les emplois supérieurs devront être instruits dans nos écoles militaires. Je sais, — vous le lirez d'ailleurs dans le rapport écrit — que des dispositions ont été prises à cet égard.

Un autre problème se posera : celui de la logistique de la force d'intervention qui devra être stationnée de telle manière qu'elle puisse, à tout moment, se porter au secours des différents Etats de la Communauté et assurer par conséquent une défense commune dans le cadre d'une stratégie générale.

Notre collègue M. Roux a évoqué également, dans son rapport, nombre de questions qui lui sont particulièrement chères. Je fais allusion à l'incorporation des recrues dans les Antilles françaises, dont lui-même est originaire. Il souhaite, comme le demandait cet après-midi M. de Villeneuve à propos de la Réunion, que le plus grand nombre possible de recrues soit incorporées, car cette formation est indispensable d'une part pour que nous ayons de véritables citoyens, conscients de leurs devoirs envers la mère patrie, d'autre part parce que le fait d'acquiescer certaines connaissances au sein de l'armée leur permet d'accéder à des situations qui leur sont actuellement fermées.

Je signalerai un dernier point, sur lequel j'attire votre attention. Il s'agit de la situation de la Côte française des Somalis.

Le problème est posé depuis que des idées concernant l'établissement d'une grande Somalie, qui engloberait la Somalie italienne et, peut-être, la Somalie anglaise devenue indépendante, prennent corps et constituent par conséquent une menace pour la Côte française des Somalis.

Ce territoire qui, depuis de longues années, vit sous le drapeau français, et que nous considérons comme partie intégrante du territoire national, doit être défendu contre toute menace qui porterait atteinte à son intégrité.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire le nécessaire pour que soient établis les cantonnements et, d'une façon plus générale, tous les moyens de défense nécessaires pour préserver l'intégrité de la Somalie française.

Telles sont les quelques observations que je tenais à présenter au nom de M. Roux, rapporteur spécial, qui, en conclusion, demande à M. le ministre de définir une politique militaire et de défense de la Communauté, politique qui fera certainement l'objet d'un grand débat au sein de cette Assemblée et de prévoir tous les moyens pour que l'armée d'outre-mer puisse remplir sa mission, en particulier dans le secteur de défense de la Côte des Somalis.

Sous le bénéfice de ces observations, M. Roux demande à l'Assemblée de voter l'ensemble des crédits que la commission des finances a adoptés elle-même à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bourguind, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

**M. Gabriel Bourguind, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, pour comprendre parfaitement les caractéristiques du budget militaire de l'outre-mer que j'ai essayé de mettre en lumière dans mon rapport il faut savoir :

D'abord que ce budget était précédemment inclus dans le budget du ministère de la France d'outre-mer, ayant la disparition de ce ministère, et qu'il était alors un budget purement annexe calculé au plus juste pour réaliser un équilibre qui se traduisait beaucoup plus, en fait, dans la personnalité des bénéficiaires que dans le budget lui-même.

En changeant de ministère il n'a pas changé d'allure et ce budget demeure ce qu'il était au ministère de la France d'outre-mer, ce qui lui confère la caractéristique d'une insuffisance de base vraiment congénitale.

Ensuite, pendant la période qui s'est étendue de 1951 à 1956, une désorganisation profonde et totale des unités d'Afrique noire, en particulier de l'Afrique occidentale française, est intervenue, détruisant un équilibre péniblement réalisé et bouleversant de fond en comble les possibilités opérationnelles locales pratiquement réduites à néant.

Cette situation était une conséquence directe de la guerre d'Indochine menée entièrement avec les troupes de carrière dont faisaient partie les troupes africaines.

L'A. O. F. était, en fait, devenue pendant cette période un vaste camp de mise en condition de troupes africaines au pro-

fit du corps expéditionnaire d'Indochine. Le budget ne permettait pas de faire davantage, les exigences de l'heure imposaient un choix.

En troisième lieu, une fois la guerre d'Indochine terminée, à la fin de 1955, une mise en ordre est intervenue et une réorganisation générale a été envisagée. Nous en ferons le point dans quelques instants.

Cette exploration dans un passé récent me semblait nécessaire avant de vous affirmer, préalablement à toute étude, que le budget militaire de l'outre-mer pour 1960 est avant tout un budget de rigueur financière. C'est sous cet aspect qu'il convient de le présenter pour ne pas lui donner un caractère d'immobilisme total peu conforme aux impératifs de l'heure.

En fait, ce budget, reconstruit depuis deux ans, ne comporte ni variante de détail digne d'être signalée, ni orientation d'avenir. Son étude en sera grandement facilitée, car il est inutile de lui accorder une importance qu'il ne possède pas.

Comment expliquer cette caractéristique ? Il convient de remonter à 1956. Un plan d'organisation des forces d'outre-mer avait été élaboré avec effet sur trois années. Il se proposait de renforcer les unités de souveraineté, d'accroître la mobilité des troupes d'intervention, d'assurer une surveillance effective des confins sahariens avec possibilité d'action accrue dans les régions sahariennes.

Ce plan fut effectivement exécuté dans les délais prescrits, mais en réalité il était dépassé depuis son démarrage, n'étant pas adapté aux missions, aussi bien du fait des crédits insuffisants que du fait des événements qui se précipitaient et accentuaient son déséquilibre.

Ce plan ébauché tenait obligatoirement compte de ce qui existait et procédait à des aménagements, de portée tactique, en raison de possibilités d'utilisation non parfaitement adaptées.

Des groupements tactiques de toutes armes ont changé de nom sans prendre beaucoup plus d'efficacité. Leur aérotransport est, certes, possible, mais leur capacité opérationnelle est fonction des véhicules rendus à pied d'œuvre sur l'aérodrome d'arrivée.

Quant aux unités d'une façon générale et, quelle que soit leur vocation, territoriale ou d'intervention, elles ne peuvent être considérées comme opérationnellement valables que quelques mois par an, pour deux causes principales :

D'abord, l'instruction de base des jeunes recrues s'étend sur une année; ensuite, en ce qui concerne plus spécialement la zone n° 1, en Afrique occidentale française, la relève individuelle pour l'Algérie a pour effet de détruire d'une façon périodique l'équilibre des unités, aussi bien sur le plan des effectifs que sur celui de l'instruction et du rendement.

D'une façon certaine, l'instabilité permanente des effectifs ruine le potentiel opérationnel des troupes.

En tenant compte de ces considérations, on peut affirmer que ce dispositif est inadapté aux circonstances actuelles. Il porte sur lui la marque de l'évolution permanente de la Communauté. Il consacre une présence diffuse qu'il convient d'animer sur place, et c'est tout.

C'est sous cet angle qu'il vous est présenté, étant entendu que sa prudence comme sa médiocrité ne sauraient consacrer un état de fait pour l'avenir et en particulier pour le budget de 1961.

Vous trouverez dans mon rapport l'examen détaillé de ce budget. Je veux simplement attirer votre attention sur certains points particuliers qui mettent en lumière les caractéristiques de ce budget tel que je viens de vous les exposer.

Le volume des crédits des dépenses ordinaires du titre III est en augmentation de 18.053.000 NF par rapport au budget de 1959, ce qui ne fait que couvrir la hausse des prix. Les crédits d'entretien du titre V, par contre, sont en diminution de 9.166.000 NF, ce qui pourrait être admis comme valable si les plans d'organisation des années 1956-1959 avaient réalisé un équilibre de longue durée.

Malheureusement, cet équilibre n'ayant pas été réalisé, le jeu est faussé car les crédits ne sont que de reconduction.

De par sa nature même et de ce fait, le budget de 1960 est essentiellement un budget d'effectifs, 92,50 p. 100 de son volume global étant affecté à leur conservation.

Ces effectifs passent de 77.661 en 1959 à 72.706 en 1960. Dans les augmentations ayant réellement un caractère opérationnel, à signaler seulement le renforcement des effectifs de la côte française des Somalis et du Pacifique.

Dans les diminutions, il convient de remarquer que la réduction du volant de relève a des conséquences fâcheuses sur le

potentiel des unités de la zone d'Afrique occidentale française. Un effort persévérant avait été entrepris dès 1956 pour augmenter ce volant de relève afin d'éviter aux unités de subir une désorganisation périodique. L'amélioration qui était intervenue va disparaître malgré l'allègement envisagé de la relève elle-même. Méritant d'être signalé sans qu'il en soit besoin d'insister, l'inconvénient provient de l'ampleur des prélèvements effectués sur les maintenances, au total 5.562.700 NF.

Les crédits alloués au titre V sont très faibles, exagérément faibles. Ils représentent seulement 7,5 p. 100 du volume des crédits, ce qui donne à ce budget de reconversion un caractère d'immobilisme.

Dans ce cadre étriqué, il a fallu parer au plus pressé en portant tout l'effort sur la rénovation des matériels automobiles. Le problème du remplacement des matériels blindés reste entier. Par ailleurs, il n'a pas été possible de mener à la fois un programme de construction et un programme s'appliquant au matériel. Dans le seul domaine de l'habitat, il manque 1.000 logements de cadres européens mariés, 1.200 logements de cadres africains mariés, 10.000 logements d'hommes de troupes africains mariés.

Aucune amélioration n'est à prévoir en 1960, les seules affectations prévues s'appliquant à des travaux d'installation et à des compléments indispensables à l'infrastructure du service de santé.

Le seul apaisement qui pourra intervenir devant cette carence est la pensée que, dans la conjoncture actuelle, une sagesse ayant pris racine dans des expériences antérieures conseille de s'en tenir au strict nécessaire, sans luxe inutile, en attendant que le nouvel équilibre soit réalisé.

Ce budget tel qu'il vient d'être exposé rapidement peut donc être qualifié de rigoureux. C'est, en fait, un budget de vie courante sur la base d'un minimum vital calculé au plus juste.

Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les titres III et V des budgets militaires respectifs de l'armée de terre et de l'outre-mer. Alors que les crédits inscrits au titre V représentent 36 p. 100 des crédits inscrits au titre III, pour l'armée de terre, les dépenses en capital pour l'outre-mer représentent seulement 8 p. 100 des dépenses ordinaires.

Les frais généraux, moins élevés dans l'outre-mer qu'en métropole, n'apporteraient qu'une très légère modification à ce pourcentage si on les faisait entrer en ligne de compte. Ce pourcentage donne instantanément la physionomie du budget de 1960 des forces militaires de l'outre-mer même en tenant compte des majorations impératives dues à l'Algérie.

En fait, ce budget correspond à l'entretien calculé au plus juste d'un dispositif dépassé par les événements et par l'insuffisance des crédits, avant même d'avoir été mis en place.

L'infrastructure logistique existe avec des possibilités d'adaptation quasi instantanées, mais le dispositif est à repenser.

Il faut, devant l'évolution accélérée des situations et le vieillissement invraisemblable des idées, que soit nettement défini ce que l'on attend des forces militaires d'outre-mer. D'abord la mission, une mission précise ne laissant rien dans l'ombre, ni dans le vague, définie sans ambiguïté.

Ensuite une organisation d'ensemble résultant de cette mission, adaptée aux responsabilités territoriales et aux responsabilités des impératifs d'ensemble.

Sur cette trame, il faut organiser le support logistique de base, les forces de maintien de l'ordre, le corps de bataille d'intervention comportant d'une part des ensembles tactiques d'interventions localisées, d'autre part des réserves stratégiques.

Le budget de la marine contient la mise sur pied d'un corps d'intervention amphibie de 1.500 hommes. Il ne peut être considéré que comme un élément de ce corps de bataille constitué par des unités spécialisées et adaptées, condition indispensable pour obtenir un rendement tactique instantané et une continuité d'effort indispensable.

Sur ces bases, les insuffisances constatées dans le budget de 1960 doivent être comblées le plus rapidement possible afin d'éviter que l'on ne se trouve en difficulté tactique et même stratégique et qu'ainsi on ne soit amené à se rabattre sur les improvisations, qui ne sont jamais payantes, quand elles ne sont pas désastreuses.

Étant donc entendu que le budget de 1960 est un budget de rigueur, votre commission demande au Gouvernement que le budget de 1961 ne soit plus un simple budget de reconduction, mais un budget dynamique permettant une bonne exécution de la mission fixée aux forces terrestres.

Ce programme de mise en condition de la Communauté par mise en œuvre judicieuse des forces militaires d'outre-mer ne saurait se heurter dans sa réalisation à aucune difficulté en raison de la solidité éprouvée du commandement des forces terrestres d'outre-mer.

Que ce budget militaire, intégré hier dans celui du ministère de la rue Oudinot et aujourd'hui dans la section commune soit rattaché demain directement à la défense nationale n'a aucune importance, sous réserve que les troupes, hier coloniales et aujourd'hui d'outre-mer, gardent leur autonomie de gestion des personnels, qui conditionne leur autonomie opérationnelle, de façon à utiliser à plein et en permanence leurs possibilités d'adaptation instantanée, valorisées par des traditions à ne pas méconnaître.

Leur rendement dans tous les domaines possibles de leur intervention pourrait être grandement amélioré si on leur donnait, à l'échelon le plus élevé et précisément dans le cadre de l'organisation générale, une structure de commandement et d'état-major correspondant exactement aux impératifs de la mission.

Sous les réserves qui viennent d'être exposées et qui engagent directement l'avenir, le budget militaire de l'outre-mer, tel qu'il vous est présenté et tel qu'il a été défini, peut être approuvé. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. Max Lejeune. *(Vifs applaudissements au centre droit.)*

**M. Max Lejeune.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion de ce soir me permet de poser devant l'Assemblée le problème de l'utilisation des troupes anciennement appelées troupes coloniales et pour lesquelles reviennent aujourd'hui les appellations d'infanterie et d'artillerie de marine.

L'organisation des troupes coloniales date de la loi du 7 juillet 1900, qui disposait en son article 1<sup>er</sup> :

« Les troupes coloniales sont rattachées au ministère de la guerre. Elles sont, en principe, destinées aux colonies. Elles comprennent l'ensemble des forces organisées spécialement en vue de l'occupation et de la défense des colonies et pays de protectorat. Ces forces coopèrent, le cas échéant, à la défense de la métropole ou prennent part aux expéditions militaires hors du territoire français. »

L'article 2 de cette même loi stipulait :

« Les troupes coloniales conserveront leur autonomie et resteront sous le commandement des officiers des troupes coloniales. Elles sont distinctes des troupes de l'armée métropolitaine. Elles ont un régime propre et un budget distinct divisé en deux parties. L'une, formant une section spéciale du budget du ministère de la guerre, comprend toutes les dépenses afférentes aux troupes coloniales stationnées en France, en Algérie et en Tunisie. L'autre, formant une section spéciale du budget du ministère des colonies, comprend toutes les dépenses, soit à la charge du budget métropolitain, soit des budgets locaux. Une direction spéciale instituée au ministère de la guerre est chargée de tout ce qui concerne le personnel, l'instruction et le commandement de l'ensemble des troupes coloniales, ainsi que de l'administration et de l'emploi de la partie de ces troupes entretenue sur le budget de la guerre. »

En 1959 il apparaît tout de même indispensable de réviser quelque peu cet ancien texte. En effet, les années ont passé. L'empire colonial a fait place à l'Union française, l'Union française à la République et aux Etats africains réunis dans la Communauté.

Nous devons aux troupes coloniales tout un passé d'action efficace et humaine. Sous la III<sup>e</sup> République, la pénétration française s'est poursuivie grâce à elles en Afrique, et l'administration directe de la population a été assumée par elles. J'estime même que l'administration directe par les officiers des troupes coloniales était beaucoup plus intime et se traduisait par beaucoup plus de contacts avec la population autochtone que n'en a eu par la suite une administration civile qui s'est ensevelie sous la papperasse. *(Applaudissements.)*

Il convient également de noter que le service de santé des troupes coloniales a, dans des régions très lointaines quelquefois réputées inaccessibles, fait reculer la maladie, pendant que l'intendance des troupes coloniales faisait reculer la famine.

Ce passé constitue un des plus beaux titres d'action des troupes coloniales sur la terre africaine. Les troupes coloniales ont participé aux deux guerres mondiales dans la métropole et dans le Proche-Orient. Elles ont également, en Indochine et dans certaines parties de l'Afrique, participé à des opérations longues et sanglantes de maintien de l'ordre.

Aujourd'hui, la page est tournée. Le référendum constitutionnel approuvé par les peuples de France et d'outre-mer a créé une communauté où la défense est de la compétence de cette communauté, présidée par le Président de la République française, chef des armées.

Immédiatement après l'adoption du texte constitutionnel, le problème s'est posé de la suppression inéluctable du ministère de la France d'outre-mer, et cette suppression a entraîné le rattachement de l'ancienne direction des affaires militaires de la rue Oudinot au ministère des armées de la rue Saint-Dominique.

Mais l'ancienne direction des affaires militaires n'a pas pour autant disparu. Elle s'est muée en une direction des affaires d'outre-mer qui gère, administre et soutient les forces terrestres d'outre-mer.

Si elle a été rattachée au ministère des armées par décision du président du conseil, elle n'en demeure pas moins, avec sa responsabilité de gestion d'un budget, avec une responsabilité financière.

Cette situation est le résultat d'une réunion de chefs militaires de l'armée métropolitaine et des forces terrestres d'outre-mer, qui s'est tenue le 14 octobre 1958. On y avait estimé peu sage de confier à l'armée de terre de nouvelles charges et la gestion d'un budget aussi particulier que celui de l'outre-mer.

Pour ma part, bien que portant beaucoup d'estime et d'amitié à nombre des hommes qui ont émis cet avis, j'estime que la sagesse n'implique pas que la gestion, l'administration et le soutien des forces d'outre-mer soit confié à une direction financière particulière. Je crois, en effet, que la direction financière des troupes d'outre-mer doit appartenir à la délégation chargée des forces terrestres de la République.

En effet, les forces terrestres n'ont pas une unité de gestion, alors que celles de l'air et de la marine en bénéficient. Je sais bien que c'est là une question de vocation et que la marine et l'air ont une vocation d'intervention, tandis que l'armée de terre aurait essentiellement une vocation de présence.

L'argument ne tient pas, parce que si la marine a une vocation d'intervention, elle a également une vocation de présence. Les stationnaires qui sont dans les mers lointaines, les bases navales qui sont installées à certains endroits stratégiques en différents points des continents proviennent bien que la marine a également une mission de présence en même temps qu'une mission d'intervention.

Chacun sait aussi qu'une base aérienne, c'est en même temps toute une série d'effectifs éminemment transportables qui sont utilisés autour de cette base à des fins de présence, si l'aviation agit essentiellement à des fins d'intervention. Inversement, les forces terrestres ont vocation d'interventions, et d'interventions qui sont bien souvent décisives.

Je veux prendre un exemple. S'il était nécessaire d'effectuer une intervention dans le Tibesti aujourd'hui, à partir de quel point pourrait-elle se faire d'une façon efficace ? Elle ne pourrait se faire d'une façon efficace qu'avec des éléments aéroportés transportés à partir d'Alger, beaucoup plus facilement que de Brazzaville qui est plus éloignée du Tibesti que d'Alger et dont dépendent administrativement les troupes stationnées dans la République du Tchad. Ce sont des faits géographiques contre lesquels on ne peut rien et je crois qu'il est nécessaire aujourd'hui de souligner cet aspect particulier.

M. le président de la commission de la défense nationale avait raison de marquer tout à l'heure combien les forces militaires d'outre-mer manquent de moyens dans un budget autonome. Il a été sévère, puisque, suivant ses termes, il faudrait faire aujourd'hui le constat d'une carence. Une direction financière des affaires d'outre-mer ne s'impose donc pas et je crois, personnellement, que les besoins des unités d'infanterie et d'artillerie de marine et ceux du service de santé d'outre-mer seraient mieux satisfaits dans l'ensemble des besoins de nos forces terrestres, surtout en ce qui concerne leur dotation de matériel.

Je me souviens d'une époque où j'ai eu des responsabilités de gestion dans un département ministériel. On établissait alors une comparaison envieuse entre les dotations des forces d'outre-mer et celles des forces métropolitaines.

En conclusion, il m'apparaît nécessaire de réviser des habitudes qui remontent à la loi de finances de février 1901, consécutive à la loi du 7 juillet 1900 créant l'autonomie des troupes coloniales. Il me semble que pourrait disparaître, au plus tard en 1961, la direction des affaires d'outre-mer qui compte actuellement un personnel militaire de 125 unités, dont 61 officiers, et un personnel civil de 47 unités.

Si je n'ai pas proposé cette suppression pour 1960, c'est que, malgré toute mon expérience parlementaire, je n'ai pu trouver,



avec le nouveau règlement, le moyen d'introduire un amendement sur les articles que nous discuterons dans un moment. C'est pratiquement impossible. Quant à un article additionnel, il était également pratiquement impossible de le situer et de le faire accepter par la commission des finances et surtout par la présidence. Je demande donc très simplement à M. le ministre des forces armées de bien vouloir étudier ce problème pour un prochain exercice.

Par contre, la direction des troupes d'outre-mer administre un personnel spécialisé qui jouit, de par sa vocation et son statut, d'une autonomie de fait. Cette direction est analogue à la direction des personnels militaires de l'armée de terre et elle ne détient pas d'attributions budgétaires.

Il peut y avoir présentement un intérêt politique à maintenir la personnalité particulière des troupes d'outre-mer, mais la direction des troupes d'outre-mer peut être maintenue au sein du ministère des armées comme une section particulière de la direction des personnels militaires.

Il semble d'ailleurs que les habitudes et la routine expliquent, dans une organisation dépassée, la survivance d'errements anachroniques qu'il importe de réviser, car notre époque des télécommunications, de l'avion-cargo, de l'intervention parachutée est bien éloignée de celle de la lettre des directives ouverte par le chef militaire sur les lieux de l'action, de l'époque de la frégate et de la compagnie de débarquement. Si l'infanterie de marine et l'artillerie de marine revivent, avec la richesse de tradition des marsouins et des bigors, la survivance des appellations ne doit pas nous tromper: les conditions et les moyens de leurs missions ont bien évolué, et il faut relâcher le point.

Actuellement, la mission de défense des armées s'applique, hors de la métropole, à des départements d'outre-mer, où l'administration civile est identique à celle des départements métropolitains, à des territoires d'outre-mer, qui appartiennent à notre République, et à des Etats africains membres de la Communauté. Quand un péril menace ces territoires, les troupes dites métropolitaines y sont régulièrement envoyées pour renforcer l'action de celles qui portent l'ancre de marine.

Je voudrais également, après M. Palewski, souligner qu'il est regrettable que la conscription ne joue pas, dans les départements et territoires de la République, dans les mêmes conditions que dans la métropole. Et je le déplore pour l'unité même de la nation. *(Applaudissements.)*

Des territoires d'Océanie appartiennent à la République. En 1940, ces territoires ont manifesté leur attachement à la France libre et, dans les mois qui ont suivi, de ces territoires des volontaires sont venus se battre dans les rangs de la France libre. Or, aujourd'hui, la conscription ne joue pas dans ces territoires. Et pourtant, il est nombre de jeunes de la Nouvelle-Calédonie qui auraient tout à apprendre par des contacts avec la France métropolitaine. Il y a là quelque chose d'important. C'est ainsi qu'on réalise l'unité d'une nation, en imposant à toute sa jeunesse, quelles que soient sa race et la latitude sous laquelle elle vit, au même âge, la même obligation à l'égard de la nation. *(Applaudissement sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Pour conclure, je dirai qu'à l'examen de ce budget j'ai éprouvé le sentiment d'un émiettement et d'une dilution des responsabilités. C'est dommageable en tous les domaines, mais surtout dans le domaine militaire.

La présentation même du budget de la défense nationale en cinq sections est, à mon sens, regrettable, en dépit du caractère traditionnel des trois sections: air, guerre et marine. C'est regrettable et désuet dans la mesure où l'arme nucléaire apparaît et où les notions d'interventions aéro-terrestres et aéro-maritimes se précisent et s'imposent.

Le Président de la République, chef des armées, Président de la Communauté, a déclaré, le 9 février dernier, que « l'armée de la Communauté est une », aussi bien pour la défense extérieure que pour le maintien de l'ordre.

Si la loi de programme d'armement doit être présentée au Parlement au printemps, ainsi que l'a annoncé M. le Premier ministre, il apparaît qu'en fonction, tant des modifications qui ont été apportées à nos structures constitutionnelles que des nouvelles données stratégiques et des enseignements des campagnes d'Indochine et d'Algérie, s'impose dans un souci d'efficacité et d'économie une totale refonte de notre appareil militaire. *(Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. de Villeneuve.

**M. Frédéric de Villeneuve.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des forces d'outre-mer est l'un des derniers budgets de la défense nationale actuellement en discussion.

Son examen me conduit, si vous me le permettez, à vous faire part de quelques observations sur les modalités de la défense nationale.

M. le Premier ministre vient d'énumérer les divers éléments de la décision du Gouvernement en ce qui concerne cette défense, mais il semble qu'il ait oublié l'un des plus importants: l'ennemi. Qui est l'ennemi? Où est-il et quelles sont ses possibilités?

Loin de moi le désir de vous faire un cours de tactique. Cependant, je me permettrai de vous dire brièvement ce que je pense de la guerre qui nous est faite depuis de longues années et de la politique du Gouvernement en ce qui concerne la conduite de cette guerre.

Discuter du budget de la défense nationale impliquerait que l'on admit cette notion simple que la survie d'une nation dépend de sa défense et que toute la politique de l'Etat doit être orientée vers la sauvegarde de la nation.

Qu'est-ce à dire, sinon que c'est l'Etat qui est seul responsable de la définition et de l'orientation de la défense?

D'autre part, on parle beaucoup de guerre subversive et même on a défini cette guerre. Or, à proprement parler, la guerre subversive n'est rien d'autre que la guerre menée à l'intérieur d'un pays par un groupe d'opposition pour renverser le pouvoir établi et s'en emparer. Et cela sans que l'adversaire subversif soit défini par un autre critère que celui de sa volonté de s'emparer du pouvoir existant.

En d'autres termes, la guerre subversive peut être schématisée comme étant l'action menée par un groupe « A » pour s'emparer du pouvoir détenu par un groupe « B ».

Cette guerre trouve ses applications dans l'histoire. Elle est l'un des sujets de méditation utiles pour des penseurs militaires. Elle n'offre strictement aucun intérêt pour définir aujourd'hui une politique de défense nationale.

En effet, il existe une vraie guerre qui nous est faite et dont on ne parle pas: c'est la guerre révolutionnaire, guerre faite par les Soviets au monde libre et plus particulièrement à la France.

Or cette guerre est totale. Elle utilise toutes les formes d'action: politique, diplomatique, économique et militaire. L'armée nationale n'est qu'un des moyens de lutte contre l'adversaire révolutionnaire, un moyen parmi une infinité d'autres qui sont tous aux mains du pouvoir politique.

Aussi comprendrez-vous la valeur de la discussion budgétaire sur la défense nationale si l'on refuse de dénoncer l'ennemi dans la guerre que nous subissons aujourd'hui.

Quel peut être le rôle d'une armée qui mène un combat solitaire avec des moyens purement militaires? La doctrine de l'adversaire nous donne la réponse: cette armée pourrait être battue, non sur le plan militaire qui est le sien, et où elle accomplit magnifiquement son devoir, mais sur le terrain politique sur lequel elle n'a pas prise et qui n'est pas de son ressort. Elle serait alors rendue responsable d'un échec dont l'origine se situe, en réalité, au niveau du pouvoir.

Car il n'y a pas de guerre contre la révolution sans idéal, sans référence à des valeurs, cette guerre étant essentiellement idéologique. Je le demande: où et quand ces valeurs sont-elles définies?

J'affirme, au contraire, qu'en toutes circonstances on agit comme si la France n'était pas en guerre, comme si l'Algérie, en particulier, n'était pas un pays en guerre, comme si l'adversaire, l'ennemi implacable n'était pas le monde soviétique. Ou alors, que penser d'un ennemi que nous envisageons de promener en grand appareil dans nos provinces?

Tandis que l'armée accepte de faire seule la guerre révolutionnaire, tandis qu'un pays accepte avec un digne courage les sacrifices de ses fils, il semble que le pouvoir ne voit pas la réalité de la guerre de ce temps.

Enclencher, je me dois de dire un peu crûment ces vérités. C'est en fonction de ces considérations que j'ai étudié les divers budgets, qui, à mon humble avis, ne répondent pas aux nécessités de la défense.

Nous sommes prêts à aider le Gouvernement et spécialement vous, monsieur le ministre des armées, à condition que vous définissiez clairement le rôle de la défense nationale pour sauvegarder le patrimoine national, le bien commun.

Malgré tout, je voterai le budget qui nous est présenté pour donner à notre armée les moyens qui lui permettront de tenir et de battre l'ennemi, plaise à Dieu. *(Applaudissements.)*

## [Article 32.]

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 32, qui avait été réservé :

« Art. 32. — I. Il est ouvert au ministre des armées pour 1960, au titre des autorisations nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 600.350.000 NF et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. Il est ouvert au ministre des armées pour 1960, au titre des autorisations nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'appliquant :

« A concurrence de 599.224.161 NF au titre III « Moyens des armes et services » ;

« A concurrence de 4.890.000 NF au titre IV « Interventions publiques et administratives ».

MM. Thomazo, Yrissou et Baltesti ont présenté un amendement n° 86 tendant à réduire de 189.145 NF le montant des crédits inscrits sous le titre III dans le premier alinéa de cet article.

La parole est à M. Thomazo.

**M. Jean Thomazo.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est clair qu'une partie des sommes prévues pour la rémunération des personnels de la justice militaire est inutilisable parce qu'elle correspond à la rémunération en soldes et indemnités de personnels inexistantes.

Il s'agit, en effet, des personnels officiers et sous-officiers des prisons militaires qui ont été supprimés par décret il y a déjà plusieurs années.

La diminution de crédit proposée par l'amendement est donc logique. Cependant il peut paraître paradoxal qu'un officier d'active comme moi, par le premier amendement qu'il dépose sur un budget militaire, demande une réduction de crédit. Tel n'est pas notre sentiment.

Dans mon intervention d'hier j'ai appelé votre attention, monsieur le ministre, sur la situation critique du corps des personnels de la justice militaire qui, par une hémorragie de ses cadres supérieurs et une baisse énorme de son recrutement — un candidat pour seize places — risque de mourir bientôt de sa belle mort.

Nous souhaitons que le ministre des armées se préoccupe de la revalorisation de ce corps d'officiers de justice militaire.

Nous avons pensé qu'il serait possible à M. le ministre de réserver à l'application de la révision un statut des personnels de la justice militaire la somme de 18 millions de francs actuels qui figurait dans le budget, crédit absolument inutilisable puisque affecté à des personnels mythiques.

Si donc, monsieur le ministre, vous nous donnez cette assurance, nous sommes tout prêts à retirer notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des armées.

**M. Pierre Guillaumat, ministre des armées.** Je remercie M. Thomazo du souci qu'il porte au corps de la justice militaire, souci que je partage tout à fait.

Je lui donne l'assurance que les crédits, qui peuvent en effet être utilisés comme il le souhaite seront, aussitôt qu'auront abouti les négociations avec le ministère des finances pour l'élaboration d'un nouveau statut pour la justice militaire, réservés pour réaliser l'équilibre financier de celui-ci.

Ainsi M. Thomazo a entière satisfaction.

**M. Jean Thomazo.** Dans ces conditions, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 86 est retiré.

La parole est à M. le ministre des armées.

**M. le ministre des armées.** Je répondrai à quelques questions principales touchant les budgets de l'outre-mer, de la mer et de la terre. Je m'en suis dispensé dans le cours de la discussion à la fois pour l'alléger et parce que j'estimais intéressant que M. le Premier ministre répondît très largement, comme il l'a fait, aux préoccupations exprimées par les orateurs de l'après-midi.

Je tiens cependant à dire quelques mots sur le budget de la section commune — affaires d'outre-mer — après les exposés concordants de M. Palewski et M. le général Bourguind qui ont insisté sur le caractère de rigueur financière, de prudence et peut-être de médiocrité de ce budget.

Pas plus que les autres, ce budget ne peut échapper à la double règle de la rigueur financière et de l'asservissement aux opérations d'Algérie. Il permet, je puis vous l'assurer, de satisfaire aux besoins de la relève en Algérie, tout au moins dans la situation politique actuelle de nos troupes africaines.

Les effectifs, je le rappelle, ont été ramenés au niveau de ceux qui existaient au 31 décembre 1958. Les abattements de crédits qui ont été opérés portent sur un volant de relève adapté aux besoins réels de 1960, le transfert au Cameroun de 22 pelotons de gardes auxiliaires de gendarmerie et la suppression de deux bataillons préalablement stationnés en Guinée.

La prudence s'imposait dans l'établissement d'un budget relatif aux forces stationnées dans des territoires en pleine évolution mais où se retrouvent quand même les deux problèmes initiaux que rappelait M. Lejeune, c'est-à-dire à la fois le problème de défense et le problème de coopération.

Les vieux textes de 1900, même amendés en 1908, lorsque les troupes coloniales sont passées du ministère de la guerre au ministère des colonies, ne se trouvent pas si mal adaptées, à la situation fluctuante actuelle. Cette adaptation, à l'évidence, est en grande partie due au dévouement et à la loyauté de tous les cadres et de toutes les troupes de marine dans la situation où elles sont alors que la relève pour l'Algérie soumet les forces stationnées outre-mer à une astreinte d'instruction et de mouvement extrêmement pénible.

Nous recevons de la part des premiers ministres des nouveaux Etats de la Communauté des suggestions souvent contradictoires bien qu'on les trouve parfois aussi dans la bouche du même premier ministre. D'un côté, on nous demande d'augmenter le recrutement, particulièrement chez les oasis urbains non évolués ; de l'autre on nous prie de réduire l'implantation de ces troupes qui, au fur et à mesure que se dégagent les nationalités de ces Etats, leur paraissent devoir se rapprocher beaucoup plus du type de troupes locales que de ce caractère impérial qu'avaient la vieille infanterie et la vieille artillerie de marine.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les observations de M. Lejeune et je crois que la philosophie qu'il tire de l'examen du fonctionnement des troupes coloniales présage assez bien ce que pourra être, dans les prochaines années, l'évolution de l'administration de ces troupes.

Il faut certainement garder le caractère, les traditions, tout ce qu'il y a de précieux dans les troupes de marine. Mais il n'est plus possible, comme l'ont suggéré certains orateurs, de revivre le temps complètement à reculons, c'est-à-dire de remettre dans le sein de la délégation marine, au côté des états-majors de la marine, les troupes qui en relevaient autrefois. Depuis 1908, en effet, les problèmes d'aviation sont intervenus dans la défense de la Communauté. En dehors des forces d'occupation, maintenant appelées forces de souveraineté, la défense de la Communauté se fera tantôt par l'aéronavale, tantôt par l'aéroterrestre comme le disait d'ailleurs M. Lejeune en s'appuyant sur un exemple.

Dès 1961, il est donc fort possible d'étudier, comme le suggérait M. Lejeune, une évolution profonde de la direction de gestion qu'est la direction des affaires militaires, qui ne la laisserait plus dans cette section commune sous la tutelle de l'état-major général des armées.

Je suis moins sûr qu'il faille un jour fusionner les deux grandes directions que sont la direction des personnels militaires de l'armée de terre et la direction des troupes d'outre-mer, relevant également de l'armée de terre. La direction des personnels militaires de l'armée de terre, avec ses centaines de milliers de personnes à gérer, dont 30.000 officiers notamment, est une direction énorme, je dirai presque une direction de personnel inhumaine. Il n'est donc pas mauvais que, sous un prétexte qui se trouve être une tradition parfaitement valable et particulièrement fructueuse, à côté de cette direction des personnels militaires de l'armée de terre, subsistent non seulement certaines directions d'armes et services qui gèrent elles-mêmes leurs propres personnels, mais cette direction des troupes d'outre-mer, pour de longues années encore, je crois.

Je terminerai sur la section d'outre-mer en assurant M. Palewski que le renforcement du recrutement dans certains de nos territoires d'outre-mer, notamment celui de la Côte française des Somalis, a déjà retenu l'attention du comité de défense nationale. En même temps, d'ailleurs, et pour améliorer la situation morale et sociale, un plus large recrutement a été fait dans ce territoire et les premiers détachements de Somalis aptes à la guerre dans le désert ont rejoint dans la zone est-saharienne les troupes qui concourent au maintien de l'ordre en Algérie.

En ce qui concerne le budget de la flotte, M. Fraissinet et M. Frédéric-Dupont se sont inquiétés du blocage de crédits relatif au croiseur lance-engins, pièce maîtresse, malheureusement, dirai-je, pièce unique de notre tranche navale de 1950.

Avant de quitter cette salle, M. le Premier ministre m'a autorisé à vous dire que le lancement de ce bâtiment ne dépendrait que de son arbitrage. J'espère qu'il sera favorable. Ce bâtiment sera donc, si M. Debré en décide ainsi, mis sur cale aussitôt que les possibilités matérielles le permettraient; ce serait, je crois, dans l'arsenal de Lorient.

Je confirme également aux rapporteurs l'engagement que j'avais déjà pris, au cours d'une autre séance, de ne pas procéder, en 1960, à des licenciements d'ouvriers réglementés dans les arsenaux et établissements de la marine. Les réductions d'effectifs prévues par le budget seront réalisées par des départs volontaires ou par des mises à la retraite par limite d'âge.

Plusieurs orateurs, notamment M. Raphaël-Leygues et M. Duheil, ont souligné la médiocrité de l'avancement dans le cadre de nos officiers mariniens. Bien que je sache combien cette mesure est insignifiante, je me permets de souligner que le projet de budget de 1960 comporte une augmentation de 150 postes d'officier marinier et de 150 postes de quartier-maître de deuxième classe. Je reconnais qu'il est hautement souhaitable que l'amélioration de la pyramide des grades puisse se poursuivre dans les années à venir jusqu'au rétablissement d'une situation normale à laquelle je m'efforcerai d'arriver à l'avenir.

Outre les réponses que M. le Premier ministre a déjà pu faire sur le budget de l'air, je voudrais, puisque j'en ai l'occasion, défendre l'ensemble du programme du Mirage IV A, comparé à celui du Mirage IV B qui avait été un moment envisagé et qui, en études et en fabrications, aurait exigé une dépense de l'ordre de 220 milliards en cinq ans.

Sur le plan technique, cet appareil, qui en était arrivé, sur le papier, à peser plus de cinquante tonnes, nous donnait certaines inquiétudes. Le maintien — je dis: le « maintien » et non pas le « reteur », car, à mon niveau, la décision n'avait pas été prise de passer du Mirage IV A au Mirage IV B — le maintien, dis-je, du Mirage IV A nécessiterait en études et en fabrication, une dépense de l'ordre de 120 milliards en cinq ans.

Nous avons une quasi-certitude de réussite technique, avec l'assurance d'arriver beaucoup plus rapidement, puisqu'un prototype de cette classe a donné satisfaction lors des essais en vol.

Je rappelle qu'en outre, ainsi que je l'ai dit ici il y a quinze jours, cet avion a l'avantage d'être, en presque totalité, de réalisation française, puisque, au lieu des moteurs sous licence américaine dont, en les transformant, on avait envisagé de doter le Mirage IV B, le Mirage IV A serait équipé avec des Atar 9 français. Il est capable de transporter la bombe atomique française que nous espérons fabriquer. Son rayon d'action, quoique moins important que celui du Mirage IV B, lui permet, avec ou sans ravitaillement en vol, de remplir des missions que les états-majors de la défense et des armées jugent opérationnellement valables, dans le cadre de la politique militaire définie par le Gouvernement français.

Fabrication française, dépense moindre, certitude technique, délais plus courts: voilà toutes les raisons qui nous font pencher pour le Mirage IV A, étant entendu que les études sont lancées, mais que la décision de fabrication en série dépend, elle aussi, d'une nouvelle décision de M. le Premier ministre et, probablement, du comité de défense nationale tout entier.

M. Palewski a demandé qu'un plan d'implantation de l'armée de terre soit établi. Ce plan existe. Il n'est pas encore approuvé à l'échelon ministériel. Cette approbation pourrait intervenir au mois de janvier si l'évolution de la situation générale en Afrique nous permet de considérer que les hypothèses sur lesquelles il repose pour le stationnement tant en Allemagne qu'en France et en Afrique, sont suffisamment solides pour que nous nous lançions, en ce qui concerne les logements comme les casernements, dans de nouvelles constructions.

A différentes reprises, les orateurs, notamment M. de Ville-neuve et M. Raphaël-Leygues, se sont préoccupés de l'augmentation des recrutements dans les départements et territoires d'outre-mer, singulièrement à la Réunion.

Nous essayons, malgré les frais plus élevés du transport — car l'incorporation n'a d'intérêt que si le jeune conscrit vient en France ou en Afrique du Nord se mêler aux autres Français — d'incorporer un plus grand nombre de recrues. En 1960, il

y aura 950 appelés à la Réunion au lieu de 600 en 1959. Je crois que, sur l'ensemble de ces rappelés, 40 Réunionnais seront affectés à la marine.

Ce n'est qu'un petit effort, mais c'est déjà un effort qui nous coûte cher. Nous avons voulu marquer la politique du Gouvernement et l'attachement que nous portons à l'île que représente ici M. de Villeneuve.

**M. Frédéric de Villeneuve.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le ministre des armées.** M. Tomasini s'est inquiété du fait que la répartition des tâches entre les directions de notre département laisse inutilisées certaines capacités techniques et scientifiques de l'établissement militaire de la D. E. F. A., à Vernon.

Ce n'est pas parce que l'armée de l'air est chargée du sol-sol balistique stratégique qu'elle ne recourra pas, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'entreprise nationale qui, sous sa tutelle, doit conduire la réalisation du S. S. B. S., qu'elle oubliera de passer des commandes aux autres établissements de notre ministère, parmi lesquels Vernon est certainement un de ceux dont la compétence acquise sera la plus précieuse.

De même, la marine passera des commandes à l'établissement de Vernon pour la réalisation de ses propres engins.

Enfin, outre ces engins air-air, l'établissement de Vernon recevra des commandes que j'espère importantes dans le cadre de la fabrication internationale des engins Hawk sol-air dont je parlais hier soir.

J'aurai enfin le regret de dire à M. de Sesmaisons que je ne peux pas me départir de la politique qui tend à refuser le bénéfice de l'exemption de service, en Tunisie et au Maroc, à ceux qui sont exempts de service en Afrique du Nord.

Malgré la réduction des effectifs en Tunisie et au Maroc, les nécessités du service en Algérie nous obligent à une économie de nos moyens qui ne nous permet pas d'augmenter les cas d'exemption. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix les autorisations de programme du titre III, « Moyens des armes et services », au chiffre de 660.350.000 NF.

**M. Pierre Villon.** Nous votons contre.  
(Les autorisations de programme sont adoptées.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix les crédits s'appliquant au titre III « Moyens des armes et services », au chiffre de 599.224.161 NF.

**M. Pierre Villon.** Nous votons contre.  
(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix les crédits s'appliquant au titre IV « Interventions publiques et administratives », au chiffre de 4 millions 800.000 NF.

**M. Pierre Villon.** Nous votons contre.  
(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 32.

**M. Pierre Villon.** Nous votons contre.

A droite. Cela ne change pas !

**M. Pierre Villon.** Je parle au nom de cinq millions d'électeurs. (Exclamations à droite.)

(L'ensemble de l'article 32, mis aux voix, est adopté.)

#### [Article 33.]

**M. le président.** « Art. 33. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des autorisations nouvelles, sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant à 7.058.386.450 NF et à 1.247.269.530 NF, applicables au titre V « Equipement ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33.

(L'article 33, mis aux voix, est adopté.)

## ESSENCES ET POUDRES

**M. le président.** Nous abordons l'examen des budgets annexes des essences et poudres.

Les articles 35 et 36 demeurent réservés jusqu'au vote des crédits, des autorisations de programme et des moyens des services fixés par ces articles et concernant les divers budgets annexes.

La parole est à M. Delesalle, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Charles Delesalle, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, je ne voudrais pas, à cette heure, vous infliger une longue énumération de chiffres et de bilans, et ce, pour deux raisons: la première est que j'entends être aussi bref que possible — je crois que vous m'en saurez gré — la seconde est que je désire formuler discrètement mon opposition à cette généralisation des séances de nuit qui nous font dans l'opinion publique un tort considérable. (Applaudissements.)

Je traiterai d'abord brièvement des recettes et des dépenses, équilibrées vous le savez, du budget des essences.

Pour 1960, l'ensemble de ce budget atteint, en chiffre rond, 790 millions de nouveaux francs.

L'augmentation peut paraître très sensible par rapport à 1959, mais comme un crédit supplémentaire va intervenir en fin d'année elle ne sera que de 11,3 p. 100.

Le budget d'exploitation comprend des ventes de carburant à des civils et à des militaires, des cessions de matériel et des créances diverses. Le montant des ventes aux forces armées s'élève, pour la guerre et la gendarmerie, à 340 millions de nouveaux francs, pour l'air à 285 millions, pour la marine à 53 millions, pour divers services à 75 millions en chiffres ronds. Le total s'élève à 754.998.474 NF.

Il vous intéresse peut-être de connaître la répartition des consommations de carburants par zone de stationnement: la métropole en consomme 616.443 mètres cubes, l'Allemagne 86.844, l'Afrique du Nord 683.000. Les consommations s'équilibrent à peu près entre la métropole et l'Algérie pour la raison très simple que le ministère de l'air est très grand consommateur dans la métropole.

Nous vendons pour 75 millions de nouveaux francs d'essence à divers services de divers ministères. Je vous épargnerai la liste de ceux-ci, mais je demande au Gouvernement d'examiner s'il n'est pas possible de réaliser des économies substantielles dans ce domaine, lesquelles pourraient alimenter, au moins en partie, un fonds destiné au rétablissement intégral de la retraite des anciens combattants.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 768 millions de nouveaux francs, les dépenses en capital à 22 millions. Ces dépenses d'exploitation comprennent, pour 644 millions de nouveaux francs, les achats, effectués presque uniquement à l'étranger, mais, ainsi que l'a fait remarquer avec beaucoup d'à propos, M. François Valentin, 73 p. 100 de cette somme sont restitués au Trésor. Autrement dit, si les taxes n'existaient pas, ce n'est pas 64 milliards d'anciens francs que nous dépenserions, mais seulement 17.

Cette méthode consistant à charger un budget pour en décharger un autre me semble infiniment regrettable.

En effet, l'opinion publique s'inquiète du montant global de nos budgets militaires alors que — comme le disait très justement M. le président de la commission de la défense nationale — ce montant pourrait être très sensiblement réduit.

Je passe rapidement sur le personnel et les charges sociales.

L'effectif du personnel est en faible augmentation. Il est passé de 2.126 à 2.206 unités, soit 80 personnes en plus. On prévoit également 20 agents contractuels et 60 ouvriers de plus. C'est peu de choses, étant donné l'augmentation des quantités d'essences distribuées.

Les frais d'exploitation représentent un peu plus de 2 p. 100 des dépenses, ce qui est insignifiant.

Pour l'entretien et l'achat de matériel, est prévu un crédit supplémentaire de 400.000 NF pour constituer deux dépôts en Algérie.

Enfin, signalons un reversement de 10 millions de NF au fonds d'amortissement.

Au cours d'un voyage en Algérie, j'ai eu l'occasion, mes chers collègues, de constater de visu le fonctionnement de ce service. J'ai été frappé par la valeur technique et morale des officiers chargés de ce service: Songez qu'il y a un officier

responsable de la livraison de 1<sup>re</sup> espèces de carburant, à la fois en Algérie, en Tunisie et au Maroc. Il doit recueillir cette essence, en vérifier la qualité, la stocker, la transporter, la protéger. Il y a vraiment là une organisation dont j'ai admiré le mécanisme et je veux rendre hommage à ce personnel civil et militaire qui est resté dans la tradition, comme le disait Poincaré, « des grands commis de la Nation ». (Applaudissements.)

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre des armées, vous faire une proposition. Elle vous sera peut-être utile. Ne pourriez-vous pas étudier le problème du transport des carburants par la voie aérienne qui se pose à tous les grands pays du monde? Ce transport peut être effectué par divers moyens: par avions citernes, par cargos citernes, par planeurs, par hélicoptères, par parachutages, par largages. Il y a deux raisons essentielles au transport par voie aérienne. D'une part, les unités peuvent être isolées de leur formation de base par des armées ennemies ou par des obstacles naturels tels que mer ou montagne; d'autre part, certains transports par camions peuvent être très longs et très coûteux, et nécessiter une protection; par des contingents importants, dans les conditions les plus difficiles.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, je vous demande, mes chers collègues, de vouloir bien adopter le budget annexe du service des essences. (Applaudissements.)

Je vais essayer de vous présenter aussi brièvement le projet de budget du service des poudres.

Le service des poudres n'a pas, comme le service des essences, un rôle de commercialisation, mais un rôle de production et un rôle industriel.

On fabrique des poudres dans quatorze poudreries d'Etat et dans deux établissements conventionnés. Parmi les principaux établissements, je citerai Saint-Médard, dans la Gironde, Angoulême, Toulouse, Vonges, dans la Côte-d'Or.

Outre ces services d'Etat, on compte cinq établissements privés, qui fabriquent la vieille dynamite de nos pères, qu'on emploie dans les mines et les carrières.

La production se répartit entre ces services d'Etat et ces établissements privés à raison de 50 p. 100 environ de part et d'autre. Naturellement, les services d'Etat ne fabriquent pas la dynamite.

Ce budget s'équilibre à 190 millions de nouveaux francs. La défense nationale consomme pour sa part environ 56 millions, l'administration des contributions indirectes 32 millions. Quant à l'exportation, sa part, très importante, est de 75 millions, soit 39 p. 100 de la production des poudreries françaises.

Pour ceux d'entre vous que la question intéresse, je dirai que les poudreries produisent annuellement environ 300 tonnes de poudre T pour la chasse. Et, sur cette production, les contributions indirectes, qui revendent la poudre aux cartoucheries, réalisent un bénéfice de 600 millions.

Enfin, l'économie privée est assez grande consommatrice de poudre à base de nitrate d'ammoniaque.

Dans quels pays exportons-nous la part de production de 39 p. 100? Elle est destinée à de nombreux clients dans le monde. Nous en vendons à l'Allemagne au titre des commandes *off shore*. Fait curieux, nous en vendons à la Turquie, qui la revend elle-même à l'Allemagne au titre des commandes *off shore*. Nous vendons à l'Autriche, à l'Espagne, à l'Italie, aux Pays-Bas, à la Belgique et même à la Grande-Bretagne.

Les rentrées de devises que nous enregistrons ainsi compensent, et de beaucoup, les achats de matières premières que nous devons faire en Amérique.

Quand on examine ces chiffres on s'aperçoit aussi, mesdames, messieurs, de l'organisation magnifique de ce service qui arrive à équilibrer ses finances mais, encore, à restituer très souvent au Trésor des sommes fort importantes et des taxes pour un montant de l'ordre d'un milliard de francs par an.

Avant de conclure, je dirai que; si des économies certaines sont réalisées dans ces services, il faudrait, afin que nous puissions exercer un contrôle plus sérieux, fournir aux rapporteurs de ces budgets les éléments d'appréciation dans des délais plus réduits.

En tout cas, je félicite le corps des ingénieurs des services des essences et des poudres pour la très grande valeur de leurs élites.

Un seul problème se pose, celui du recrutement des ingénieurs chimistes. Celui-ci est assuré d'abord par l'école polytechnique, ensuite par les écoles spécialisées comme les écoles nationales d'arts et métiers. En somme, on ne trouve plus de simples ingénieurs chimistes appartenant à la dernière classe.

Si vous ne prenez garde à cette situation, monsieur le ministre, tous vos éléments, tous vos ingénieurs et tous vos officiers du service des poudres partiront dans l'industrie privée.

Mesdames, messieurs, je vous demande, à la suite de ces courtes explications, de bien vouloir voter le budget qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jarrot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

**M. André Jarrot, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, au nom de votre commission de la défense nationale et des forces armées, j'ai l'honneur de clore la longue liste des rapporteurs et de soumettre à votre appréciation, pour avis, les budgets annexes des services des essences et des poudres.

À la suite de l'audition des rapports importants des différentes armes, mon exposé pourra vous paraître monotone, mais il sera bref, malgré quelques répétitions, après le rapport de M. Delesalle.

Aucune des armées ne saurait fonctionner sans la présence permanente de ces deux services, dont les budgets s'élèvent au total à un milliard de NF environ.

Je souligne répétant ce qu'a dit mon collègue M. Delesalle, que la moitié de cette somme est reversée sous forme de taxes et impôts.

En ce qui concerne le service des essences, dont vous connaissez le fonctionnement particulier, je tiens à rappeler qu'il doit être sans cesse au niveau des besoins de la défense nationale et qu'en outre, il doit assurer le ravitaillement des divers services de certaines administrations publiques.

Il y a lieu de remarquer que, pour assurer l'efficacité de ce service, l'échelon vétuste des directions territoriales doit être supprimé à bref délai.

Les effectifs se répartissent de la façon suivante: en métropole, 1.512 personnes à la charge du service des essences, dont 145 officiers; 491 personnes à la charge du budget de la guerre; dont 101 officiers; en Algérie, à la charge du budget des essences, 474 personnes; à la charge du budget de la guerre, 4.709 militaires répartis en cinq compagnies.

Dans le projet de budget pour 1960, pour faire face aux besoins de manutention et d'entretien à la suite d'une consommation supplémentaire importante, il est prévu une augmentation en effectifs, amplement justifiée, de 80 ouvriers.

Pour établir une comparaison des consommations et des dépenses, je prendrai les chiffres de l'exercice 1958, ceux de 1959 n'étant pas encore connus. Une somme de 51.425 millions 195.000 francs a été dépensée pour couvrir une consommation de 1.167.070 mètres cubes. Il est prévu, au budget de 1960, un crédit de 745.932.420 NF pour une consommation de 1.386.318 mètres cubes, soit une augmentation d'environ 231.680 470 NF pour 219.242 mètres cubes supplémentaires.

Pour 1959, la différence paraît déjà moins élevée.

Sur cette consommation totale prévue, 701.000 mètres cubes sont attribués à l'armée de l'air qui est la grande consommatrice de ces carburants; 436.000 à la guerre; 102.000 à la marine et 144.000 aux services divers.

Je dois signaler, en outre, que 100.000 mètres cubes d'essence pour avion seront importés; ils sont nécessaires pour certains types d'appareils et d'hélicoptères.

Au total, pour la première et la troisième sections du budget, équilibré du service des essences, il est prévu une somme de 790.768.474 NF.

Il y a lieu de noter qu'une dépense supplémentaire de 90 millions de nouveaux francs est due à l'augmentation des taxes et droits de douane en Afrique du Nord. Cette augmentation a été prise en considération pour l'établissement des prévisions budgétaires, afin de ne pas diminuer l'action de nos troupes en Algérie.

Toutefois, les mesures d'économie appliquées en métropole seront reconduites pour 1960.

Intervenant dans l'exploitation de l'oléoduc le Havre-Cambrai le service des essences aux armées prend une part active à la défense atlantique. Son activité ne doit en aucune façon se ralentir, aussi bien sur le plan technique que sur le plan commercial, les achats de qualité étant nécessaires.

Moins soumis aux risques sociaux que les services privés, le service des essences aux armées est en permanence un organisme à la disposition de la nation.

Les rapporteurs de la commission de la défense nationale qui m'ont précédé à cette tribune ont évoqué la situation difficile des cadres de l'armée.

Les officiers et les sous-officiers du service des essences aux armées n'échappent pas aux conséquences du nomadisme, ils ont eux aussi des épouses et des enfants et je demande à M. le ministre d'être très attentif à ce problème ainsi qu'à celui de l'avancement si nous voulons conserver la très haute qualité des cadres de ce service.

Sous le bénéfice de cet exposé, votre commission de la défense nationale émet un avis favorable au projet de budget annexe du service des essences.

J'en arrive immédiatement au service des poudres.

Intéressant au premier chef la défense nationale, le service des poudres, très différent du service des essences, est à caractère industriel.

Si sa mission est de ravitailler en temps de guerre l'armée tout entière au combat, il doit, même en cette période de pacification en Algérie qui n'engage qu'une partie de ses fabrications, maintenir ses établissements en état de production, pousser ses recherches, améliorer ses installations, établir des prix compétitifs.

Pour résoudre tous ces problèmes il faut l'adhésion d'un corps de direction sérieux et hautement qualifié, la moindre erreur pouvant entraîner les pires catastrophes.

Le service des poudres assure donc, en plus de ses fabrications militaires, des fabrications destinées au secteur public: produits du monopole vendus par l'administration des contributions indirectes; produits hors monopole dont la plus grande partie est vendue à l'exportation.

Pour cette dernière partie il m'est agréable de signaler qu'en 1959 deux milliards de devises rentreront dans les caisses de l'État.

Pour 1960 le budget proposé, équilibré, ses trois sections réunies, atteint la somme de 225.669.420 nouveaux francs.

Pour assurer ses fabrications le service des poudres disposera de l'effectif budgétaire suivant: 695 militaires, 997 cadres administratifs et techniques et 5.400 ouvriers.

Lors de l'examen des budgets précédents, l'attention des gouvernements avait été attirée sur les mesures à prendre pour remédier à l'exode des ingénieurs des corps de direction et pour attirer des ingénieurs chimistes et des ingénieurs de poudrerie.

La nécessité des nouvelles formes de combat et, en particulier, celle des engins, exige que notre action ne se trouve pas ralentie par le manque de chercheurs, d'ingénieurs dont le recrutement se révèle à peu près impossible et cela malgré les augmentations de traitements et salaires intervenues en cours d'année. La disproportion est en effet trop grande entre le secteur militaire et le secteur privé.

Le système d'autoformation institué par le service des poudres ne peut certes pas combler tous les vides et son activité dans le domaine de l'autopropulsion nécessite le recrutement à bref délai d'un personnel qualifié.

Si le rôle essentiel du service des poudres consiste à effectuer des recherches, à assurer et à surveiller des fabrications d'explosifs, de fulminates et de produits d'artifices, il doit être à l'avant-garde de l'évolution. Son activité est certes déjà importante dans le domaine de la fabrication des propulseurs solides. Le poids des blocs fabriqués est actuellement de 600 kilogrammes; dans quelques jours il passera à 1.300 kilogrammes. Il sera porté à 4 ou 5 tonnes au cours de l'année 1960 et ultérieurement à 25 tonnes.

La lecture de ces quelques chiffres démontre l'activité de ce service et la nécessité de lui donner les moyens financiers indispensables à son rapide développement qui sera, je l'espère, inscrit par la suite dans une loi de programme. (*Applaudissements.*)

En conclusion, votre commission de la défense nationale et des forces armées, tout en émettant un avis favorable au projet de budget du service des poudres, attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de parer rapidement aux difficultés de recrutement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à M. Boscher.

**M. Michel Boscher.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je regrette que ce budget vienne en discussion à une heure aussi tardive, ou aussi matinale, car il est loin d'être dénué d'intérêt.

Je regrette également que l'assistance soit aussi peu nombreuse, bien que la qualité supplée à la quantité. (Sourires.)

Je voudrais signaler à votre attention deux aspects du budget des poudres. Il s'agit du problème général de la production de la poudre et du problème des poudrières.

Il a été noté tout à l'heure qu'en France quatorze établissements d'Etat produisaient l'ensemble des explosifs nécessaires à l'armée française et à l'exportation. Je suis malheureusement obligé de constater que, malgré les paroles d'encouragement qui nous ont été prodiguées, la fabrication des poudres françaises accuse une diminution d'année en année.

Je retiens notamment que, dans le budget qui nous est présenté, les recettes prévues au titre des poudres destinées à l'économie privée marquent une diminution de 30 p. 100 sur l'année dernière, étant portées avec 15 millions de moins. De même les commandes *off shore* sont en diminution de 50 p. 100 par rapport à 1959.

Je n'insiste pas davantage sur ce chapitre très général des poudres et j'en arrive au point précis qui intéresse le centre d'études du Bouchet, que M. le ministre des armées connaissait particulièrement bien au temps où il était au service de la recherche atomique très voisin de ce centre.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur les difficultés que rencontre actuellement le centre du Bouchet pour maintenir son activité. Il s'agit d'une belle réalisation qui rend de grands services à l'armée française.

Le centre du Bouchet a été créé pour développer des productions nouvelles qui ne ressortissent pas directement à la poudrière traditionnelle. Il comprend des services de recherches sur les explosifs nouveaux solides, des services de recherches sur la guerre chimique, la guerre bactériologique, tout un ensemble de services hautement spécialisés.

Malheureusement, dans le cadre étroit et un peu anachronique du service des poudres qui est né, il ne faut pas l'oublier, d'une loi de fructidor an V, l'établissement du Bouchet a beaucoup de mal à trouver sa place. Et s'il est voisin comme je l'ai dit, d'un établissement d'un caractère assez semblable, le centre d'études atomiques, les conditions qui lui sont faites sont nettement moins favorables que celles dont jouit celui-ci. Quelques précisions illustreront cette différence très grave.

Par exemple, les taux horaires qui sont pratiqués dans le centre d'études du Bouchet, basés sur ceux de la métallurgie parisienne, sont d'environ 12 p. 100 inférieurs à ceux dont bénéficie le centre voisin d'études atomiques.

Aucune heure supplémentaire n'est payée au centre d'études du Bouchet au-dessus de 45 heures; au centre d'études atomiques, toutes les heures supplémentaires sont payées.

Au chapitre primes, il y aurait beaucoup à dire; celles qui sont accordées au centre d'études du Bouchet sont dérisoires. Ainsi, la prime horaire servie au centre d'études du Bouchet pour les ouvriers spécialistes qui travaillent au laboratoire de bactériologie, avec manipulation de produits pathologiques dangereux provenant des malades contagieux, est de 5 francs légers par heure.

A titre de comparaison — comparaison qui ne manque pas d'humour — j'indique que cette même prime de 5 francs de l'heure est accordée aux ouvriers chargés du nettoyage des carneaux, chambres à fumée, chaudières, égouts, fosses d'aisances... Ce qui prouve que, dans l'esprit des hauts fonctionnaires qui ont mis au point ces primes, existe une certaine analogie entre la manipulation de produits pathologiques dangereux et le nettoyage des chambres à fumée. (Sourires.)

Je ne veux pas insister davantage sur la différence très grave qui existe entre les deux établissements voisins. La consécration évidente — on l'a soulignée précédemment — c'est la très grande difficulté, pour le centre du Bouchet, de recrutement de personnel qualifié.

Monsieur le ministre, et vous n'y prenez garde, je crains fort que, dans quelques années, le centre d'études du Bouchet ne ferme ses portes et que les 500 ouvriers d'Etat, y compris les militaires de profession, qui s'y trouvent, ne partent les uns et les autres vers des professions plus rémunératrices dans le secteur privé. Ce serait vraiment néfaste pour l'ensemble de l'industrie française et aussi, étant donné les recherches faites sur un plan particulier extrêmement important, pour la défense nationale.

Ne pensez-vous pas que la solution de ce problème doit être trouvée dans un regroupement de tous les centres de recherche qui dépendent du secrétariat à l'énergie atomique ou de vos propres services? Il ne paraît pas possible d'envisager une solu-

tion satisfaisante sans une certaine harmonisation des différents services qui étudient pratiquement les mêmes problèmes.

Je vous prie instamment, monsieur le ministre, de faire étudier cette question. Ce sera une œuvre salubre, car ce centre du Bouchet est une belle réalisation. Il ne faudrait pas le laisser disparaître à cause de cette difficulté de recrutement qui ira en s'aggravant de jour en jour. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Voisin. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. André Voisin.** Monsieur le ministre, il semble que la décision de fermeture définitive de la poudrière du Ripault soit un fait acquis. Si, à cet égard, votre décision est formelle, je voudrais attirer votre attention sur la situation du personnel de cet établissement. La préservation des droits du personnel est d'importance et je ne doute pas qu'elle ne vous préoccupe.

Si la direction des poudres, qui va céder le terrain à des entreprises privées, impose à ces dernières d'embaucher par priorité le personnel de la poudrière, quelles seront les garanties de ce personnel? Lui maintiendrez-vous le bénéfice de l'indemnité de licenciement?

Certains auxiliaires ont 24 années de service et cotisent au taux de 6 p. 100 pour la retraite depuis le début de leur prise d'emploi. Cela représente un versement très important, dont certains risquent de perdre le bénéfice, attendu qu'ils n'ont qu'une cinquantaine d'années et que la loi ne permet pas de leur attribuer une retraite proportionnelle avant 55 ans.

Ceux qui ont atteint 56 ans cette année avaient la possibilité de partir en bénéficiant de la loi de dégrèvement. Je vous demanderai de bien vouloir maintenir cette disposition pour 1960, avec bonification de quatre annuités. Cela permettrait à certains ouvriers de partir avec une situation honorable.

Enfin, s'il était possible au personnel d'obtenir la retraite proportionnelle après 50 ans d'âge et 15 années de service, le départ de la poudrière serait facilité pour certains.

La situation des titulaires est aussi précaire; si la direction des poudres leur offre du travail dans différents établissements, restent les graves problèmes du logement et de la séparation.

Les quelques ouvriers qui ont accepté de partir vers d'autres poudreries n'ont pu trouver à se reloger qu'avec d'extrêmes difficultés. La direction des poudres le sait bien.

De plus, à force d'économies et sur les conseils de la direction, de nombreux ouvriers ont accédé à la propriété en construisant leur logement. Aujourd'hui, ils doivent gagner d'autres lieux de travail et ils ont, en plus, la charge de leur construction. Il y a là, sur le plan social et familial, un grave problème.

Enfin, la direction des poudres ayant apporté un certain retard dans la cession aux entreprises privées, je voudrais que vous me donniez l'assurance qu'il n'y aura pas, pour tout le personnel de la poudrière, de période creuse entre la fin de l'exploitation par le service des poudres et le démarrage des entreprises privées.

L'émotion est grande parmi tout le personnel et j'espère, monsieur le ministre, que votre réponse donnera à ces ouvriers l'espoir d'une solution qui tienne compte de leurs intérêts immédiats et de leur avenir. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des armées.

**M. le ministre des armées.** En ce qui concerne la cession de la poudrière du Ripault, j'assure M. Voisin que la condition formelle que nous imposons aux firmes industrielles avec lesquelles nous sommes en pourparlers est bien l'engagement de reprendre l'ensemble du personnel ouvrier de la poudrière. En dépit de l'exécution de cet engagement, ce personnel touchera la prime de licenciement à laquelle il a d'ailleurs droit dans tous les cas.

Quant à la crainte que le personnel pourrait avoir de connaître une période creuse, je garantis à M. Voisin qu'elle n'est pas fondée et qu'il n'y aura pas d'interruption entre notre exploitation et celle des employeurs privés avec lesquels nous traitons.

**M. André Voisin.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le ministre des armées.** Il est exact, monsieur Boscher, que le sort des chercheurs du centre du Bouchet m'est assez familier.

J'espère que l'étude actuellement menée sous l'autorité de M. le Premier ministre sur le problème général de la rémunération des chercheurs d'Etat apportera une solution valable pour les établissements en cause et singulièrement pour celui du Bouchet, dont je connais bien l'activité. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 35 au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 603.513.050 NF.

*(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite à l'article 36 — Autorisations nouvelles — au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 23.516.000 NF.

*(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les moyens des services — titre III — inscrits à l'article 36 — Autorisations nouvelles — et relatifs au budget annexe des essences, au chiffre de 187.255.424 NF.

*(Les moyens de services, mis aux voix, sont adoptés.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 35 au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 183.411.044 NF.

*(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite à l'article 36 — Autorisations nouvelles — au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 46.950.000 NF.

*(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les moyens des services — titre III — inscrits à l'article 36 — Autorisations nouvelles — et relatifs au budget annexe des poudres, au chiffre de 42.258.376 NF.

*(Les moyens des services, mis aux voix, sont adoptés.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ratification du décret n° 59-1299 du 17 novembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun en tarif minimum.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 382, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Denvers et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et leurs ayants droit dont la réparation a été déterminée dans les termes de l'ordonnance du 2 août 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 383, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bignon une proposition de loi tendant à sanctionner l'obligation faite à certaines entreprises de presse d'employer des journalistes combattants volontaires de la Résistance ou décorés au titre des forces françaises libres ou de la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 384, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Laine une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 385, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus aux articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pflimlin une proposition de loi tendant à modifier les règles relatives à l'ancienneté et au droit à pension des salariés des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui, pendant la période d'annexion de fait, ont été expulsés par les Allemands ou se sont réfugiés volontairement dans d'autres parties du territoire national.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 386, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus aux articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Delrez une proposition de loi tendant à modifier l'article 78 de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 387, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert Besson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à orienter la politique économique en matière de coopération agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 388, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Kuntz une proposition de loi tendant à compléter l'article premier de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 389, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Cerneau un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi relatif aux dispositions transitoires destinées à pallier, en matière de pensions, les conséquences de l'abaissement de la limite d'âge des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées n° 269.

Le rapport sera imprimé sous le n° 391 et distribué.

— 6 —

#### DEPOT D'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Devaud un avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1960, n° 300 (travail).

L'avis sera imprimé sous le n° 380 et distribué.

J'ai reçu de M. Laudrin un avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1960, n° 300 (éducation nationale; jeunesse et sports).

L'avis sera imprimé sous le n° 381 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Tac un avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1960, n° 300 (information).

L'avis sera imprimé sous le n° 390 et distribué.

— 7 —

## ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 19 novembre, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300 (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Travaux publics et transports :

III. — Marine marchande et articles 29 et 93 (annexe n° 27, M. Christian Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Bergasse, au nom de la commission de la production et des échanges).

I. — Travaux publics et transports :

Tourisme (annexe n° 25, M. Guy Ehrard, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Laurin au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Voies navigables et ports (annexe n° 25, M. Denvers, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Dumortier au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Travaux publics et transports (annexe n° 25, M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Catalifaud au nom de la commission de la production et des échanges), et articles 39, 71 et 86.

Travail et article G3 (annexe n° 21, M. Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 380 de Mme Devaud au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Sahara et article 85 (annexe n° 22 de M. Max Lejeune, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Neuwirth au nom de la commission de la production et des échanges).

Services du Premier ministre :

Section I. — Services généraux :

Energie atomique (annexe n° 20, M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Privet au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

1° Scrutins simultanés, dans les salles voisines de la salle des séances pour l'élection :

- 1) de sept jurés titulaires ;
- 2) de sept jurés suppléants

de la Haute cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée ;

2° Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 19 novembre, à une heure quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

## Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 18 novembre 1959.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 18 novembre 1959 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

La conférence des présidents a établi l'ordre du jour ci-après :

I. — Sont inscrites par le Gouvernement :

1° A l'ordre du jour des séances de mercredi 18 novembre soir, jeudi 19 novembre matin, après-midi et soir, vendredi 20 novembre matin, après-midi (après les questions orales) et soir, samedi 21 novembre matin, après-midi et soir, lundi 23 novembre matin, après-midi et soir et mardi 24 novembre matin, après-midi et soir, la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (nos 300, 328, 339, 357, 369, 371 à 379),

étant entendu que les fascicules budgétaires seront appelés dans l'ordre suivant :

Mercredi 18 novembre : suite et fin des crédits militaires ;

Jeudi 19 novembre : marine marchande, travaux publics, travail, Sahara, énergie atomique ;

Vendredi 20 novembre : éventuellement suite de l'ordre du jour du jeudi 19, puis : outre-mer, services financiers, éducation nationale et commencement de la discussion du budget des anciens combattants ;

Samedi 21 : éventuellement suite de l'ordre du jour du vendredi 20 et fin de la discussion du budget des anciens combattants, puis : Algérie et construction, ce dernier débat devant être poursuivi jusqu'à son terme ;

Lundi 23 et mardi 24 novembre : agriculture, prestations familiales agricoles, services du Premier ministre, information, charges communes, cinéma, industrie et commerce, comptes spéciaux, articles divers et vote sur l'ensemble de la loi de finances,

et étant entendu également que l'horaire habituel des séances sera exceptionnellement modifié les vendredi 20, samedi 21, lundi 23 et mardi 24 novembre comme suit :

Séances du matin : de neuf heures à midi trente ;

Séances de l'après-midi : de quatorze heures trente à dix-neuf heures trente, la séance du mardi 24 après-midi commençant à quinze heures trente.

2° A l'ordre du jour de la séance du mercredi 25 novembre après-midi, la discussion du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 314).

3° A l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 novembre après-midi, la discussion du projet de loi modifiant l'article 315 du code général des impôts relatif aux bouilleurs de cru (n° 272).

4° A l'ordre du jour des séances des mardi 1<sup>er</sup> décembre après-midi, mercredi 2 après-midi et jeudi 3 après-midi, la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux, la discussion du projet de loi relatif à l'introduction du « nouveau franc » dans les départements d'outre-mer et la discussion du projet de loi relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole (n° 350).

II. — D'autre part, en application de l'article 134 du règlement, la conférence des présidents a décidé :

a) De retirer de l'ordre du jour de la séance du vendredi 20 novembre après-midi, la question orale avec débat n° 2364, de M. Palowski, y laissant subsister les questions orales sans débat n° 2060 de Mlle Diensch, n° 2094 de M. Fanton, n° 2969 de M. Seillinger et n° 1927 de M. Hanin qui y avaient été inscrites par la conférence du 12 novembre.

b) D'inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 27 novembre après-midi, six questions orales sans débat et deux questions orales avec débat, dont le texte est reproduit ci-après en annexe.

III. — Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de maintenir à l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 novembre après-midi, après la discussion du projet de loi sur les bouilleurs de cru, la discussion des propositions de loi de MM. Hogue, Roulland, Frédéric-Dupont, Robert Ballanger et Charret, relatives aux haux commerciaux (nos 33, 35, 106, 144, 154, 283, 370) et d'inscrire la suite de cette discussion à l'ordre du jour des séances des mardi 1<sup>er</sup> décembre, mercredi 2 et jeudi 3, après la discussion du projet de loi relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole.

## ANNEXE

## TEXTE DES QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

## Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 27 novembre 1959.

I. — Questions orales sans débat :

1° Question n° 2676. — M. Baylot signale à M. le ministre de la construction les conditions inhumaines dans lesquelles s'accomplit, à l'entrée de l'hiver, l'expulsion des malheureux expropriés de la rue des Pêrichaux, à Paris. Ces expulsions sont exécutées à l'égard de personnes âgées, dépourvues de leurs terrains à des prix dérisoires par rapport à ceux que l'Etat pratique lui-même pour son propre domaine, privées de leurs moyens de travail, consistant en des locaux artisanaux, et contraintes d'évacuer leur domicile dans des délais réduits avec des menaces d'astreinte effrayantes pour ces personnes de conditions modestes. Il lui demande s'il compte prendre sans délai des mesures d'humanité pour mettre ces artisans et tous les expropriés en mesure de retrouver la possibilité de vivre dans les conditions nouvelles.



2<sup>e</sup> Question n° 3157. — M. Baylot remercie M. le ministre de la construction d'avoir précisé les obligations, vis-à-vis des locataires, des organismes qui exécutent les expropriations et d'avoir humanisé une situation jusqu'ici critiquée: il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de préciser avec la même netteté les droits des artisans, petits commerçants ou petits industriels qui doivent retrouver leurs locaux de travail ou disposer, nonobstant appel, de la totalité de leur indemnité afin d'être en mesure de financer leur réinstallation lorsqu'ils peuvent l'assurer directement.

3<sup>e</sup> Question n° 2580. — M. Halhout expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la fabrication de jus de pommes permet d'obtenir des produits non alcooliques qui ne sont pas soumis au droit de circulation sur les cidres, et lui demande — étant donné que le droit de circulation sur les fruits à cidre n'est qu'une conséquence de leur transformation en boisson alcoolique — s'il compte indiquer à ses services comment la circulation de pommes destinées à la fabrication de jus non fermentés peut être autorisée en exemption de droits.

4<sup>e</sup> Question n° 2090. — M. de Gracia expose à M. le ministre des anciens combattants que le législateur a, plusieurs fois, reculé les délais légaux pour les dépôts de demandes d'attribution des titres de combattant volontaire de la Résistance, déporté et interné de la Résistance, déporté et interné politique, réfractaire, personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, patriote proscrit et contraint à résidence forcée en pays ennemi. Des dispositions semblables ont été prises pour les demandes de pécule alloué aux anciens prisonniers de la guerre 1939-1945 ou à leurs ayants cause au titre de l'article L. 334 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Sans méconnaître la nécessité de fixer une limite à ces démarches, il attire son attention sur la situation de beaucoup d'intéressés qui n'ont pas la possibilité de se tenir au courant des dispositions légales les concernant. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de reculer une dernière fois les délais de forclusion et de mettre ce temps à profit pour mettre en œuvre un système propre à informer les catégories intéressées des droits qui leur sont offerts dans les domaines susvisés.

5<sup>e</sup> Question n° 2811. — M. Cassagné expose à M. le ministre du travail que la législation actuelle laisse en dehors de la sécurité sociale une partie très importante de la population française, soit d'après le dernier recensement 3.950.000 agriculteurs non salariés, dont plus de 2 millions de personnes classées « aides familiaux », 85.000 industriels utilisant plus de cinq salariés, 740.000 artisans, 180.000 commerçants utilisant plus de deux salariés, 1.275.000 commerçants employant moins de trois salariés, 125.000 personnes appartenant aux professions libérales, 28.000 infirmières, assistantes sociales, 17.000 artistes et environ 200.000 personnes de classifications diverses; qu'ainsi, en tout, près de 6 millions de Français sont en dehors du champ d'application de la sécurité sociale. Il lui demande où en sont les études sur la généralisation de la sécurité sociale et si dans ces études est prévue l'extension aux exploitants agricoles de manière que tous les Français sans distinction puissent bénéficier des mêmes avantages.

6<sup>e</sup> Question n° 1369. — M. Billoux expose à M. le Premier ministre que des déclarations de plusieurs membres du Gouvernement ont fait état de la nécessité de développer en France la recherche scientifique et de donner aux chercheurs des conditions de travail matériel satisfaisantes. Il lui demande: 1<sup>o</sup> si des projets de réorganisation de la recherche scientifique sont actuellement en cours d'élaboration. Dans l'affirmative, quelles en sont les lignes directrices; 2<sup>o</sup> si le nombre total des chercheurs scientifiques du Centre national de la recherche scientifique a été accru au cours du premier semestre de l'année 1959 et dans l'affirmative de combien de chercheurs. Quelles sont les prévisions pour l'année entière; 3<sup>o</sup> quelles dispositions compte prendre le Gouvernement afin: a) de remédier à la diminution de rémunération que subissent pour le premier semestre 1959 les catégories de chercheurs les plus expérimentés du fait de la réduction de 30.000 à 190.000 F suivant les catégories, des sommes versées au titre de la prime de recherche; b) d'éviter qu'une telle situation puisse se produire.

**H. — Questions orales avec débat:**

1<sup>o</sup> Question n° 2634. — M. Dreyfous-Ducas demande à M. le Premier ministre: 1<sup>o</sup> ce que le Gouvernement entend faire pour réaliser l'étalement des vacances, en particulier s'il entend réglementer les fermetures des grandes sociétés industrielles et commerciales, s'il entend rechercher l'étalement des

pointes de transports, faciliter l'allongement des saisons touristiques, tant d'hiver que d'été, et reviser certains usages sur l'arrêt des fonctions d'Etat pendant la période estivale, en particulier celles de la justice; 2<sup>o</sup> si le Gouvernement entend se préoccuper de l'organisation des horaires journaliers dans l'administration, l'industrie et le commerce, afin de permettre un étalement des pointes de transports, facilitant le déplacement, vers la banlieue, des travailleurs, et promouvoir une organisation rationnelle des heures d'ouverture des commerçants.

2<sup>e</sup> Question n° 2853. — M. Jean-Paul David demande à M. le ministre d'Etat s'il envisage d'associer la France aux autres pays de l'Europe occidentale pour permettre à ceux-ci de rattraper, en commun, le retard qui ne cesse de s'accroître, sur le monde soviétique, d'une part, et sur le monde anglo-saxon d'autre part, dans toutes les disciplines scientifiques et techniques. Il demande, en particulier, quelles mesures sont prévues pour assurer l'organisation commune des recherches dans le domaine de l'énergie nucléaire et celui des missiles.

#### Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Dans sa première séance du mercredi 18 novembre 1959 l'Assemblée nationale a nommé:

Vice-présidents: MM. Max Montagne, Kalb.

Vice-présidents suppléants: MM. Bordeneuve, Dolcz.

#### Nomination de membre de commission.

(Application de l'article 33, alinéa 3, du règlement.)

Dans sa séance du mardi 17 novembre 1959, la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi portant réforme de la fiscalité par la taxation des produits énergétiques (n° 282) a nommé M. Royer membre de cette commission.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

3211. — 18 novembre 1959. — M. Robert Ballanger expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre qu'un professeur d'enseignement général, titulaire au centre d'apprentissage de Royan, père de sept enfants, a subi avec succès en avril-mai 1959 les épreuves du concours d'accès au cycle préparatoire de l'école nationale d'administration; qu'il a effectivement suivi, dès son ouverture, le stage organisé à l'école nationale d'administration, à Paris; qu'ayant déposé une demande d'admission au concours il a reçu, le 12 septembre 1959, une lettre recommandée par laquelle le secrétaire général de l'école l'informait que son « nom ne figurait pas sur la liste, arrêtée le 10 septembre 1959 par M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, des candidats autorisés à prendre part, cette année, au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration »; que cette décision, non motivée, n'a pu être prise que par la volonté d'interdire à ce candidat réunissant les conditions requises toute possibilité d'accéder à un emploi supérieur en raison de ses activités syndicales alors que le Gouvernement prétend attacher à la « promotion du travail ». Il lui demande les mesures qu'il compte prendre: 1<sup>o</sup> pour revenir sur sa décision et réparer le préjudice certain causé à ce fonctionnaire; 2<sup>o</sup> pour faire cesser toute discrimination entre les candidats au concours d'entrée de l'école nationale d'administration.

3212. — 18 novembre 1959. — M. Muller attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur les dispositions de l'article 0-674 nouveau (ordonnance du 11 décembre 1958) du code de la santé publique qui a pour effet d'enlever aux collectivités publiques les hospices et maisons de retraite qu'elles ont créés et gérés, dans le but de réaliser leur intégration dans l'ensemble hos-

pitaiier. Cette mesure, qui frappe les seules collectivités publiques, constitue une grave atteinte au principe des libertés communales. Faisant état des réalisations de nombreuses collectivités locales, il réclame que cette œuvre admirable ne soit gravement compromise par son rattachement à un ensemble dont la modernisation exige des investissements considérables. Par ailleurs, il craint que la réforme envisagée ait pour effet d'enlever leur caractère spécifique aux maisons plus spécialement créées à l'intention de vieillards valides qui risquent de voir ainsi leurs places prises, peu à peu, par des malades chroniques et aliés. Il lui demande s'il a l'intention d'examiner les mesures susceptibles d'atténuer les rigueurs du texte susvisé en envisageant, notamment, de limiter la portée de la disposition égale aux seuls établissements qui ne jouent d'autre rôle que celui de recevoir des vieillards dont le maintien en section médicale des hôpitaux ne se justifie plus.

## QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ».

3208. — 18 novembre 1959. — M. Tomasini expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que des veuves de fonctionnaires civils se trouvent fréquemment, au décès de leur époux, totalement démunies de ressources du fait qu'elles ne remplissent pas les conditions fixées par l'article 55 du décret n° 51-590 du 23 mai 1951. Il lui demande s'il envisage de rapporter les prescriptions de ce texte, afin que les veuves de fonctionnaires civils puissent se voir ouvrir un droit à pension qui tiendrait compte, non pas de la date du mariage, mais de la durée des services accomplis par le fonctionnaire décédé.

3209. — 18 novembre 1959. — M. Crucie demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un véhicule, dont la carte grise porte comme date de première mise en circulation: 1<sup>er</sup> décembre 1951, et atteignant donc l'âge de cinq ans, jour pour jour, le 1<sup>er</sup> décembre 1959, doit acquitter la taxe différentielle au tarif des véhicules « dont l'âge n'excède pas cinq ans » ou à celui des véhicules « ayant plus de cinq ans ».

3210. — 18 novembre 1959. — M. Lebas signale à M. le ministre des armées, après le cas d'un modéliste d'une maison de haute couture, au sujet duquel il a déjà posé une question écrite n° 3086, le cas d'un soldat de 2<sup>e</sup> classe qui, après avoir obtenu un sursis étrange en tant qu'« étudiant en céramique », a enfin été mobilisé au 1<sup>er</sup> cuirassiers à Orange, et qui, après avoir obtenu une permission exceptionnelle de 48 heures — fait exceptionnel dans les annales militaires pour un soldat mobilisé moins de trois semaines auparavant — n'a pas rejoint son corps à l'expiration de sa permission exceptionnelle. Il lui signale également que, d'après un grand journal du matin du 18 novembre 1959, un communiqué laconique et mystérieux de l'autorité militaire aurait fait savoir que ce simple soldat a été admis et « isolé » au Val-de-Grâce, ce qui amène à considérer comme fort étrange, s'il est vraiment malade: d'une part, qu'il ait été vu au cours de sa maladie, qui avait exigé l'isolement, dans une maison de haute couture parisienne en compagnie de sa femme, actrice fort connue, et d'autre part que ce malade, isolé dans un hôpital militaire aussi bien organisé que le Val-de-Grâce, ait pu avoir la permission — et la force — de se rendre dans un studio de cinéma pour tourner des raccords de son dernier film. Considérant que la popularité acquise à l'écran ou dans une maison de couture n'a jamais, dans aucun pays civilisé, dispensé quiconque de remplir en temps voulu et plus particulièrement en temps de guerre ses devoirs militaires, et se faisant l'interprète des jeunes Français qui se battent en Algérie, des vrais étudiants dont le sursis a été résilié vu leur âge par rapport à l'examen préparé, de leurs familles, et de tous les Français de surcroît, il demande à M. le ministre des armées les raisons pour lesquelles un acteur, si célèbre soit-il et si célèbre soit sa femme, et de plus fils d'un colonel, bénéficierait d'un traitement de faveur, contrairement à la loi.

3213. — 18 novembre 1959. — M. Georges Bidault expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un agriculteur est décédé le 31 juillet 1953 laissant, pour lui succéder, sa veuve commune en biens acquêts et deux enfants mineurs. Dans la déclaration de sa succession figure, notamment, à l'actif de communauté, une récolte de blé entreposée dans les docks silos coopératifs de Y... évaluée à la somme de 20 millions de francs. Le passif de communauté, dont la déduction pour moitié a été demandée, comprend une somme de 5.732.161 F, montant débiteur au décès du compte de sociétaire coopérateur du *de cuius* à la société susvisée, cette somme représentant des avances qui lui ont été consenties en juin et juillet 1953, après des rentrées de récoltes. A l'appui de la demande en déduction du passif, il a été déposé au bureau de l'enregistrement une copie collationnée, établie par un notaire, du compte du *de cuius* à la société et une attestation de créancier du directeur des Docks Silos. Le service de l'enregistrement a refusé la déduction du passif dont il s'agit, pour le motif que, d'après l'article 755 C. G. I. « ... sont déduites les dettes à la charge du défunt dont l'existence, au jour de l'ouverture de la succession, est dûment justifiée par des titres susceptibles de faire preuve en justice contre le défunt » et qu'au cas particulier, aucun titre n'est fourni, les pièces produites n'étant pas à elles seules suffisantes pour justifier la déduction. Il lui demande: 1° si la position prise par le service local est justifiée; 2° si, dans l'affirmative, l'administration ne pourrait pas envisager, dans les cas de l'espèce, un assouplissement de la réglementation pour des motifs d'équité: il tombe sous le sens en effet que le rejet de ce passif aboutit à taxer deux fois, à concurrence dudit passif, la récolte déclarée; 3° au cas où la position administrative serait justifiée et s'il n'était pas possible d'atténuer la rigueur des textes, quelles sont, en l'état de l'affaire, les pièces qui devraient être produites, pour que la déduction puisse être admise et révisée la liquidation effectuée.

3214. — 18 novembre 1959. — M. Rieunaud demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce de lui faire connaître le montant des sommes effectivement dépensées pour la réalisation du barrage de Serre-Ponçon, en comparaison du montant des travaux initialement prévus lors des adjudications et, notamment, de lui indiquer avec précision le montant des avenants consentis aux différentes entreprises lors de l'exécution des travaux.

3215. — 18 novembre 1959. — M. Dolez demande à M. le ministre de la justice s'il compte prendre rapidement, dans le cadre de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliarat, les mesures nécessaires afin que les dispositions de ladite loi reçoivent leur plein effet, notamment en ce qui concerne les personnels auxiliaires de l'administration pénitentiaire.

3216. — 18 novembre 1959. — M. Rieunaud demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les articles 48 et 49 du décret du 30 août 1957 portant statut du personnel de la catégorie A de la direction générale des Impôts (services extérieurs) prévoient l'intégration des agents de cette catégorie sur une liste unique. Il lui demande: 1° si cette liste unique et, notamment celle des directeurs départementaux, directeurs adjoints et inspecteurs principaux qui, d'après ses informations, serait actuellement établie, sera prochainement approuvée et publiée; 2° si les décrets relatifs à la révision des pensions de retraite des agents de la catégorie A précitée, retraités antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956 (application de l'article L 26, alinéa 3, du code des pensions civiles et militaires de retraite) sont en cours d'élaboration, afin que les intéressés ayant déjà atteint un certain âge puissent obtenir, dans un bref délai, dès la publication des listes uniques, la révision de leur pension de retraite, en raison de leur assimilation avec les nouvelles catégories.

3217. — 18 novembre 1959. — M. Lambert expose à M. le ministre du travail qu'en vertu d'une lettre en date du 2 avril 1953 de la direction générale de la sécurité sociale (références: CM/JS 8 I/SS 3/GEN 2930, 9<sup>e</sup> bureau — 20050 Paris — 3<sup>e</sup> bureau — RB/EG 9968 Ag 53), aucune cotisation de sécurité sociale ou d'allocation familiales n'est due pour les jeunes gens qui, ayant une activité salariée dans la journée, apportent une aide bénévole pour les déplacements éventuels d'un infirme au cours de la nuit et qui, en contre-partie de cette aide, sont logés gratuitement et ne reçoivent aucune rémunération en espèces ni aucun autre avantage en nature. Il lui fait observer que cette position s'explique facilement du fait que la présence de ces bénévoles dans le logement de l'infirme auxquels ils viennent en aide pendant la nuit est absolument indispensable. Il lui demande si cette position de son administration, conforme à la logique, est toujours maintenue et, dans l'affirmative, si elle n'implique pas que l'infirme soit dispensé de déclarer ces jeunes gens bénévoles à la sécurité sociale.

**3218.** — 18 novembre 1959. — **M. Chazelle** signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports** l'émotion qui a été ressentie dans tout le pays lors des récents accidents résultant, soit d'un fonctionnement défectueux du matériel, soit de l'inattention du personnel préposé à la surveillance des passages à niveau, ces accidents ayant fait de très nombreuses victimes. Etant donné qu'il est préférable de prévenir plutôt que de guérir, il lui demande s'il n'envisage pas un aménagement rationnel des traversées des voies de chemin de fer, soit par passages souterrains, soit par voie aérienne, les dépenses d'investissements nécessaires étant certainement peu supérieures au montant total des indemnités versés par la Société nationale des chemins de fer français et par les assurances pour la réparation des accidents, étant fait observer que le développement des transports automobiles, ainsi que les règles élémentaires de la sécurité routière font une obligation aux pouvoirs publics de procéder, progressivement, à la suppression des passages à niveau.

**3219.** — 18 novembre 1959. — **M. Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de la construction** sur les sérieuses difficultés rencontrées par les jeunes foyers désireux de construire un logement en zone dite « rurale » bien que située à proximité de grandes villes, du fait de l'obligation qui leur est imposée d'être propriétaires d'un terrain d'au moins 2.000 mètres carrés, cette condition ne pouvant être remplie par le plus grand nombre de candidats à la construction. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier les textes en vigueur en ramenant à 500 mètres carrés ou 600 mètres carrés la surface requise du terrain à construire.

**3220.** — 18 novembre 1959. — **M. Chazelle** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le développement fâcheux d'une certaine publicité commerciale aussi bien dans la presse que sur les ondes radiophoniques, cette publicité paraissant en effet d'une efficacité douteuse en ce qui concerne les efforts du Gouvernement en faveur de la baisse des prix. Une forme de publicité particulièrement désagréable consistant à vanter les bienfaits de tel ou tel produit ou de telle ou telle marque offrant trois unités pour le prix de deux alors qu'une baisse de prix de l'ordre de 50 p. 100 serait beaucoup plus favorable au public sans pour autant freiner l'expansion des industries en cause, bien au contraire. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas possible d'envisager certaines mesures tendant à réglementer la publicité sur les ondes radiophoniques, notamment en ce qui concerne les jeux intitulés « Quilte ou double », par exemple, qui sont en opposition avec la notion traditionnelle du gain et la façon normale de gagner sa vie.

**3221.** — 18 novembre 1959. — **M. Laurent** expose à **M. le ministre de la construction** que s'édifient dans toutes les villes de France de vastes ensembles d'immeubles destinés à l'habitation; que la création de semblables ensembles, loin des centres de vie culturelle et sociale des agglomérations dont ils sont le prolongement, empêche bien souvent les familles qui y sont logées, les jeunes tout particulièrement, de trouver des loisirs formatifs et de créer entre eux des liens sociaux indispensables. Il lui demande s'il n'envisage pas, par voie réglementaire, d'imposer dans les ensembles H. L. M. d'une certaine importance la création de locaux réservés à des activités culturelles ou sociales.

**3222.** — 18 novembre 1959. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre de l'information** le cas d'une personne, ancienne résistante déportée, titulaire d'une pension d'invalidité à 100 p. 100, de qui on exige le paiement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion pour le poste qui lui appartient personnellement, sous prétexte qu'étant mariée elle ne peut bénéficier de l'exemption de taxe accordée aux titulaires d'une pension d'invalidité au taux de 100 p. 100 par l'article 9 du décret n° 58-963 du 11 octobre 1958. Il lui fait observer qu'une telle distinction entre hommes et femmes titulaires d'une pension d'invalidité pour l'octroi de l'exonération est, dans le cas signalé, particulièrement choquant. Il lui demande s'il ne lui semble pas nécessaire de donner toutes instructions utiles au service de recouvrement de la redevance afin que les avantages prévus par le décret du 11 octobre 1958 susvisé soient accordés à tous les invalides de guerre au taux de 100 p. 100 sans distinction de sexe.

**3223.** — 18 novembre 1959. — **M. Rieunaud** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 115 de la loi du 4 août 1956 a prévu l'application au personnel infirmier des dispositions de la loi du 19 octobre 1916 relative au statut général des fonctionnaires. Il lui demande: 1<sup>o</sup> pour quelles raisons le règlement d'administration publique précisant les modalités d'application dudit article 115 n'a pas encore été publié; 2<sup>o</sup> quelles mesures il envisage de prendre pour remédier rapidement à une telle situation.

**3224.** — 18 novembre 1959. — **M. Caillemet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes d'un acte de donation-partage par un époux survivant à ses trois enfants, avec partage non seulement des biens donnés mais de ceux dépendant de la succession du conjoint prédécédé et encore de divers biens acquis par les donataires indivisément entre eux, l'un des donataires a été rempli de sa part dans les biens ci-dessus, au moyen d'une soule mise à la charge exclusive d'un autre donataire — le troisième donataire étant rempli de sa part au moyen d'une attribution en nature. Il lui demande si la soule, pour la perception des droits d'enregistrement, doit être imputée de la façon la plus favorable aux parties ou bien répartie proportionnellement sur la valeur des biens attribués au donataire débiteur de la soule, sous prétexte que l'un des donataires est rempli de ses droits uniquement par la soule et que cet acte pourrait être considéré comme une licitation par celui-ci vis-à-vis du débiteur de la soule, étant précisé que le partage en nature des biens par tiers est possible.

**3225.** — 18 novembre 1959. — **M. Caillemet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est indispensable pour bénéficier du taux réduit de 1,40 p. 100 (1,20 avec les taxes) sur les soultes en matière d'échange d'immeubles ruraux, d'obtenir, au préalable, l'avis favorable de la commission départementale de rattachement.

**3226.** — 18 novembre 1959. — **M. Muller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 3 de la loi du 16 novembre 1910 limite le nombre de mandats de président ou de membre de conseil d'administration qui peuvent être détenus par un particulier; que l'article 4 de la même loi apporte une exception à l'article 3 lorsque ces mandats sont exclusifs de toute rémunération. Il lui demande si cette exception est applicable aux sociétés immobilières d'économie mixte constituées avec la participation d'une commune selon les règles fixées par les statuts-types annexés au décret n° 54-239 du 6 mars 1951, ces statuts-types ne prévoyant aucune rémunération pour les administrateurs et stipulant, au contraire, qu'il ne leur sera alloué aucun traitement.

**3227.** — 18 novembre 1959. — **M. Julien Tardieu** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un décret du 30 août 1951 (*Journal officiel* du 31 août), relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois civils de l'Etat, a fixé notamment que l'emploi de « secrétaire de l'école nationale supérieure des arts décoratifs » serait classé aux échelles indiciaires 250 à 410, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1953. Il s'ensuivait une augmentation d'indice de 20 points à l'échelon supérieur. Or, à ce jour, aucune application n'a été donnée à ce décret, tant en ce qui concerne le titulaire actuel du poste que les retraités ou titulaires de pension de réversion pouvant prétendre, de ce fait, à la revalorisation de leur pension. Il lui demande à quelle date les intéressés, qui attendent depuis plus de cinq années l'augmentation promise, peuvent espérer obtenir la légitime satisfaction qui leur est due.

**3228.** — 18 novembre 1959. — **M. de Bénouville** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si la responsabilité civile des sages-femmes fonctionnaires des hôpitaux est couverte par les établissements hospitaliers pour toutes les fautes professionnelles, ou si leur responsabilité civile personnelle serait engagée dans le cas où une faute résulterait de l'exercice technique de leur art.

**3229.** — 18 novembre 1959. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes des articles 25 et 30 du décret du 30 avril 1955, dans les communes soumises au régime de la rénovation cadastrale, tout enregistrement de limite de propriété doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties; les documents d'arpentage ne pouvant être dressés dans la forme prescrite que par des personnes agréées et selon le tarif fixé par un arrêté du ministre des finances; que l'établissement de ces documents devant représenter pour les parties une dépense comprise entre 1.500 et 6.000 francs, mais qu'en réalité les parties sont dans l'obligation d'acquiescer aux géomètres privés agréés par l'administration des honoraires de 5 à 10 fois supérieurs; que de façon plus générale, la rénovation du cadastre, commencée en 1950 avec, également, faute de techniciens (dont la rémunération est insuffisante) et d'une structure adaptée aux besoins du service. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette situation et s'il n'a pas l'intention de déposer un projet de loi à cet effet.

**3220.** — 18 novembre 1959. — **M. Lolive** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, dans l'industrie française de la recherche minière on a procédé, dans la dernière période, à plus de 400 licenciements (dont 126, le 9 novembre, à la Compagnie géophysique de Montrouge). Il lui demande : 1<sup>o</sup> si ces licenciements ne sont pas la conséquence de la concurrence faite à cette industrie par les nombreuses sociétés étrangères autorisées à prospecter le pétrole en France et dans les pays appartenant à la zone franc; 2<sup>o</sup> quel est le nombre respectif des équipes françaises et étrangères chargées de cette prospection; 3<sup>o</sup> les mesures qu'il compte prendre : a) pour assurer dans l'immédiat du travail au personnel licencié; b) pour permettre le maintien en activité du personnel de l'industrie française de la recherche pétrolière.

**3221.** — 18 novembre 1959. — **M. Bourne** demande à **M. le ministre de la justice** s'il n'estime pas que l'intégration directe des agrégés et chargés de cours des facultés de droit, prévue par l'article 30 de l'ordonnance du 22 décembre 1958, risque de se faire à des conditions particulièrement désavantageuses pour les intéressés, le texte nouveau ayant réduit à deux le nombre des grades. Avant la réforme, il était en effet possible, tout en respectant la règle, toujours en vigueur, d'après laquelle le classement intervenait à l'échelon le plus bas d'un grade donné, de traiter équitablement ceux qui avaient déjà servi de nombreuses années dans les facultés de droit étant donné que la commission de classement disposait d'une gamme fort étendue de grades. Leur réduction à deux n'introduit-elle pas dans le système une trop grande rigidité, l'intégration ayant nécessairement lieu à l'échelon le plus bas de chacun de ces grades sans qu'il soit possible de tenir compte de l'ancienneté acquise dans l'exercice de fonctions publiques.

**3222.** — 18 novembre 1959. — **M. Crouan** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quelles dispositions légales ou réglementaires nouvelles, les patrons pêcheurs ont été inscrits pour 1959 au rôle de la patente, alors que l'article 153 du code général des impôts en son paragraphe 8 affranchit, notamment, de cette contribution : les pêcheurs, alors même que la barque qu'ils montent leur appartient, les inscrits maritimes se livrant personnellement à la pêche des poissons, crustacés, mollusques et autres produits de la pêche et effectuant eux-mêmes la vente de ces produits. Les patrons pêcheurs paraissent remplir pleinement les conditions d'exonération ci-dessus et ne sauraient être assimilés à des armateurs, maîtres de barque, de hâteau ou de gabare imposés, depuis toujours, au rôle de la patente.

**3223.** — 18 novembre 1959. — **M. Palmers** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer la périodicité des recensements de la population française métropolitaine et de préciser, s'il est possible, l'année retenue pour le prochain recensement.

**3224.** — 18 novembre 1959. — **M. Eugène-Claudius Petit** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la direction de l'enregistrement, par une instruction n° 7409, a rappelé les conditions d'application de l'article 153 du code général des impôts, lequel permet à une société mère d'imputer, sur la taxe proportionnelle due à raison des « dividendes distribués » par elle, la taxe proportionnelle payée par sa filiale à raison des distributions effectuées par celle-ci au profit de la société mère. Cette instruction précise que l'imputation peut se faire non seulement à l'occasion des « dividendes distribués » par la société mère, mais par mesure de tempérament, à l'occasion des intérêts excédentaires alloués par cette dernière société à ses associés ou actionnaires. Il lui demande si les motifs qui ont justifié cette mesure de tempérament ne valent pas également pour des subventions allouées par la société mère à des organismes de bienfaisance, ces subventions assimilées à des distributions passibles de l'impôt sur les sociétés et de la taxe proportionnelle.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### PREMIER MINISTRE

**2588.** — **M. Cachat** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur des faits reproduits par la presse du 11 septembre 1959 et selon lesquels des révélations d'un fellagha rallié nous apprennent qu'un certain nombre de légionnaires emmenés par des fellagha en territoire de Tunisie auraient été exécutés par ces derniers, après un simulacre de jugement, près du poste frontière de Gharmlinaou

Il lui demande : 1<sup>o</sup> si le Gouvernement a l'intention de prescrire une enquête sur cet odieux assassinat; 2<sup>o</sup> au cas où cette enquête prouverait la véracité de ces révélations, quelles sont les mesures ou les représailles que le Gouvernement entend prendre, afin de faire cesser le massacre de soldats appartenant à l'élite de l'armée française. (Question du 19 septembre 1959.)

**Réponse.** — Il ressort des renseignements dont dispose le Gouvernement français que les informations visées dans la question de l'honorable parlementaire ne correspondent pas à la réalité.

### ARMÉES

**2589.** — **M. Bignon** expose à **M. le ministre des armées** que, d'après l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la pension est basée sur les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi et classe ou grade et échelon occupés effectivement depuis six mois au moins par le fonctionnaire ou militaire au moment de son admission à la retraite. Ce texte semble bien vouloir dire que la pension est basée sur les derniers émoluments soumis à retenue, mais telle n'est pas l'interprétation donnée par ses services. En effet, certains sous-officiers détenteurs du grade d'adjudant-chef ont été autorisés à concourir en vue de leur admission dans le « service du génie », y ont été admis avec le grade d'adjudant, mais ont conservé à titre personnel la solde du grade d'adjudant-chef par application de l'instruction ministérielle n° 025-3/INT du 3 janvier 1951, article 8, position 4 (B. O. E. M., volume 521) et c'est bien sur cette solde que la retenue pour la pension a été faite. Il lui demande si ces sous-officiers ne devraient pas voir leur pension liquidée sur la base de la solde effectivement perçue pendant les derniers six mois d'activité. (Question du 13 octobre 1959.)

**Réponse.** — Aux termes de l'instruction n° 13-5 S/INT, du 22 février 1957, fixant les droits aux diverses allocations de solde, autres que les prestations familiales, des militaires stationnés en France, en Afrique du Nord et en Allemagne (Bulletin officiel du ministère de la guerre, édition méthodique n° 522-0) : « les militaires des cadres permanents d'active qui, à la suite d'un changement d'arme ou de service, prononcé après passage d'un concours, d'un examen, ou après un concours sur titre, changent de grade et perçoivent une solde inférieure à celle dont ils bénéficiaient dans leur ancien corps ou service, conservent, à titre personnel, la rémunération qui leur aurait été acquise s'ils servaient dans la place avec leur ancien grade ». Tel est le cas des sous-officiers visés par l'honorable parlementaire. Mais une telle rémunération, même soumise à retenue, ne peut servir de base au calcul de la pension de retraite des intéressés. En effet, aux termes de l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la pension est basée sur les derniers émoluments soumis à retenue afférents au grade et échelon occupés effectivement depuis six mois au moins au moment de l'admission à la retraite, et non sur la solde effectivement perçue en fin de carrière. Cette manière de voir étant confirmée par de nombreux arrêts du conseil d'Etat (7 mars 1951, sieur Dolneau; 28 mai 1952, sieur Montreuil; 13 novembre 1952, sieur Polantoni; 7 juillet 1951, sieur Franck; 9 novembre 1955, sieur Ilonnet), l'administration militaire ne peut aller à l'encontre de cette jurisprudence.

### CONSTRUCTION

**2616.** — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de la construction** que son ministère arrête le montant de l'indemnité due aux sinistrés par lettre recommandée et que le sinistré a un délai de deux mois, à compter du jour de la notification, pour former un recours, soit à la commission d'arrondissement, soit à la commission régionale. Etant entendu que, passé ce délai de deux mois, le sinistré qui n'a pas formé de recours est forcé et l'indemnité devient définitive. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il y a réciprocité de réclamation; 2<sup>o</sup> au cas où le ministère, ayant notifié à un sinistré le montant d'une indemnité et le sinistré n'ayant pas exercé son droit de recours, si le ministre peut revenir sur l'indemnité qu'il avait précédemment fixée et notifier un nouveau chiffre d'indemnité au sinistré. (Question du 13 octobre 1959.)

**Réponse.** — 1<sup>o</sup> Un recours contre une décision administrative ne peut être introduit devant la juridiction du premier degré que par les sinistrés ou leurs mandataires, l'administration ne pouvant se pourvoir contre ses propres décisions. Toutefois, l'administration a la possibilité de rapporter totalement ou partiellement une décision si et dans la mesure où elle est entachée d'illégalité, tant que les délais de recours ne sont pas expirés et que, par conséquent, la décision n'a pas acquis un caractère définitif; 2<sup>o</sup> dans le cas où une décision évaluative d'indemnité ayant été notifiée à un sinistré, celui-ci n'a pas exercé son droit de recours, la jurisprudence constante de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre admet que cette décision crée des droits auxquels il ne peut être porté atteinte par une décision administrative ultérieure, en ce qui concerne la nature des dommages, les causes qui les ont provoqués ainsi que la qualité des personnes qui les ont subis; par contre, s'il s'agit d'une décision provisoire, le montant des évaluations qu'elle contient et les règlements qu'elle opère n'ont qu'une portée provisoire et peuvent être modifiés après contrôle

des travaux effectués et vérification des dépenses réglées. Toutefois, en vertu des prescriptions impératives de l'article 72, alinéa 2, de la loi du 28 octobre 1916, aux termes desquelles « les sommes indûment perçues sont sujettes à répétition », l'administration a non seulement le droit, mais l'obligation de rapporter, même après l'expiration des délais de recours contentieux, une décision attributive d'indemnité, provisoire ou définitive, résultant d'une manœuvre frauduleuse ou d'une erreur manifeste. Cette dernière notion a été elle-même précisée par une abondante jurisprudence de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

**2725. — M. Ernest Denis expose à M. le ministre de la construction le cas suivant :** une société en nom collectif, dont le siège social est en France, comprenait deux associés, l'un belge, l'autre français, possédant chacun la moitié du capital. Cette société a été sinistrée pendant la dernière guerre; depuis lors, l'associé belge a fait donation-partage de ses droits sociaux sur sa part d'actif à ses deux filles, toutes deux de nationalité française. Il lui demande si les associés actuels peuvent prétendre aux indemnités intégrales de dommages de guerre prévues à l'ordonnance n° 58-1153 du 31 décembre 1958, ou seulement aux indemnités affectées de l'abattement de 90 p. 100 prévues par l'accord franco-belge au sujet des biens sinistrés de personnes morales. Dans cette dernière hypothèse, la restriction du texte de l'ordonnance a-t-elle été voulue ou s'agit-il d'un involontaire oubli qu'il envisagerait de réparer par le dépôt d'un projet de loi. (Question du 20 octobre 1959.)

**Réponse. —** Compte tenu des dispositions de l'article 11-1<sup>o</sup> de la loi du 28 octobre 1916, la société en cause ne peut être considérée comme française au regard des textes sur les dommages de guerre. Ses droits se trouvent fixés par l'accord franco-belge du 11 mars 1953 modifié le 10 septembre 1951 et le 19 janvier 1959 qui prévoit que les indemnités accordées par la France pour des biens appartenant à des sociétés à caractère industriel ou commercial sont calculées conformément à la législation française, les résultats obtenus en valeur 1939 étant affectés d'un abattement de 80 p. 100. Le fait que la société en cause soit devenue française postérieurement au sinistre en raison d'une donation faite par l'associé belge à ses enfants français est sans incidence en l'espèce, les droits des sinistrés devant être appréciés selon leur situation à l'époque du sinistre. L'honorable parlementaire se réfère par ailleurs à l'article 10-5<sup>e</sup> de la loi du 28 octobre 1956 modifiée par la loi n° 56-589 du 18 juin 1956 et par l'ordonnance n° 58-1153 du 31 décembre 1958 qui permet à « tout Français acquéreur à titre onéreux ou à titre gratuit entre conjoints ou en ligne directe, d'un immeuble appartenant à un étranger, à condition de restituer ou de reconstituer cet immeuble pour son habitation personnelle ou pour les besoins d'une exploitation agricole, commerciale ou industrielle, d'être admis au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre ». Mais ce texte ne peut être appliqué en l'espèce. En effet, une cession de parts consentie par un associé ne peut avoir pour conséquence de dessaisir la société de son actif. Celle-ci demeure donc seule titulaire du droit à indemnité afférent aux biens sociaux sinistrés, un droit à indemnité distinct ne pouvant être reconnu aux associés. De plus, les parts d'associé ayant un caractère mobilier, le donataire français n'aurait pu, en tout état de cause, invoquer le bénéfice de l'article 10-5<sup>e</sup> de la loi du 28 octobre 1956 qui concerne exclusivement les cessions d'immeubles. Les dispositions de l'article 10-5<sup>e</sup> sont d'interprétation restrictive, en raison de leur caractère exceptionnel et il n'est pas envisagé d'en étendre l'application par un nouveau texte.

#### EDUCATION NATIONALE

**2744. — M. Jacon expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à une époque où le Gouvernement demande à la masse des Français des sacrifices matériels indiscutables, ce même Gouvernement se doit aussi d'interdire ce qu'on peut appeler le « scandale des livres scolaires » en effet, on demande des économies aux Français et on leur impose des dépenses supplémentaires chaque année en déclarant, hors service les livres scolaires de l'année précédente. Il lui demande à quel correspond ce changement incessant et quelles raisons empêchent une plus grande stabilité dans les programmes et quelles mesures il compte prendre pour éviter, à l'avenir, ces dépenses renouvelées qui indisposent, à juste titre, les parents d'élèves. (Question du 30 octobre 1959.)**

**Réponse. —** L'importance du problème évoqué par l'honorable parlementaire ne m'a pas échappé et des instructions ont été adressées à plusieurs reprises, et notamment le 13 mai 1958, à M.M. les recteurs et à M.M. les inspecteurs d'académie, en vue de réduire au minimum les changements de livres scolaires. C'est ainsi que pour l'enseignement du second degré et pour l'enseignement technique, les chefs d'établissement ont été invités à veiller personnellement avec le concours des conseils de classe à la nécessaire stabilité dans ce domaine; parallèlement une coordination entre les chefs d'établissement d'une même ville, a été instamment recommandée. Quant à l'enseignement du premier degré, des commissions départementales sont chargées de réviser annuellement la liste des manuels scolaires et de veiller à la continuité de leur usage. Pour ces trois ordres d'enseignement le ministère de l'éducation nationale a toujours pour règle de ne procéder qu'aux évolutions de programmes absolument indispensables. Il est toutefois

nécessaire de tenir compte des modifications si rapides et si importantes de la science et de la technique. Il est non moins nécessaire d'adapter les programmes à l'âge mental des élèves et de les alléger pour les rendre plus efficaces.

#### INTERIEUR

**2718. — M. Clermontel expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 59-979 du 12 août 1959 modifiant la loi du 28 avril 1952 portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux, comporte un article 7 ainsi rédigé :** « Les personnels visés à l'article 477 du code sont soumis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, à un régime unique de sécurité sociale analogue à celui des fonctionnaires de l'Etat ». Il lui demande quelle est la portée exacte de ce texte et notamment s'il comporte une rétroactivité en ce qui concerne les personnels municipaux déjà en fonction et bénéficiant, jusqu'ici, d'un régime spécial plus avantageux par les soins d'un organisme autonome constitué avant 1930, date d'entrée en vigueur de la sécurité sociale. Autrement dit, les communes doivent-elles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, inscrire tout leur personnel sans exception au régime général de la sécurité sociale comme les fonctionnaires de l'Etat, abandonnant ainsi les organismes autonomes auxquels elles étaient affiliées jusqu'ici ? Ou, au contraire, ce texte concerne-t-il seulement les personnels entrant en fonction ou titularisés postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1960, les anciens personnels continuant à bénéficier des avantages acquis et des services de l'organisme particulier qui, seul, les a protégés jusqu'ici. (Question du 20 octobre 1959.)

**Réponse. —** L'article 7 du décret n° 59-979 du 12 août 1959 substitue aux régimes en vigueur à la date de sa publication un régime uniforme inspiré de celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat. Un décret, élaboré par le M. le ministre du travail, fixera les règles nouvelles applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960 à l'ensemble des agents titulaires des collectivités locales en matière de sécurité sociale. Les régimes en vigueur cesseront donc de fonctionner le 1<sup>er</sup> janvier 1960. Si, à cette date, les agents d'une collectivité étaient soumis à un régime spécial d'assurances maladie maternité comportant l'affiliation à une société mutualiste, rien n'empêcherait cette dernière de se transformer en société mutualiste complémentaire pour le service des prestations extra-légales dont pouvaient bénéficier les agents en cause en application de l'ancien règlement. De même, une société mutualiste de cette sorte pourrait être créée à l'initiative de la collectivité elle-même, si cette dernière, conformément aux dispositions de l'ancien règlement, servait elle-même lesdites prestations.

#### TRAVAIL

**1192. — M. Cherret expose à M. le ministre du travail que, dans les statistiques communiquées par la sécurité sociale, le poste « Prestations pharmaceutiques » figure pour une somme importante et, qu'à sa connaissance, sont compris dans ce poste des fournitures non exclusivement pharmaceutiques. Il lui demande de lui communiquer la décomposition exacte des remboursements entrant dans le cadre de cette rubrique pour les années 1957 et 1958 en ce qui concerne :** 1<sup>o</sup> les fournitures d'optique; 2<sup>o</sup> les fournitures d'orthopédie; 3<sup>o</sup> les prestations pharmaceutiques des hôpitaux; 4<sup>o</sup> les prestations pharmaceutiques des cliniques; 5<sup>o</sup> les prestations pharmaceutiques des pharmacies mutualistes; 6<sup>o</sup> les prestations pharmaceutiques des pharmacies normales. (Question du 28 mai 1959.)

**Réponse. —** Les statistiques du régime général de sécurité sociale relatives à l'assurance maladie donnent une ventilation des frais pharmaceutiques entre les trois postes suivants : 1<sup>o</sup> médicaments et fournitures pharmaceutiques; 2<sup>o</sup> analyses et examens de laboratoires; 3<sup>o</sup> lunettes et orthopédie. Les statistiques ne peuvent isoler les prestations pharmaceutiques des hôpitaux qui se trouvent incluses dans les prix de journée. Par ailleurs, les analyses effectuées dans ces établissements sont relevées par les caisses avec les frais d'hospitalisation. Les dépenses figurant à la rubrique « Pharmacie » concernent donc l'ensemble des remboursements, à l'exception de la pharmacie des hôpitaux publics. Les statistiques établies par les caisses primaires ne permettent pas de fournir une ventilation suivant la nature des établissements fournisseurs. En 1957, le total de 80.533 millions de francs de frais pharmaceutiques de l'assurance maladie du régime général se ventilait comme suit : médicaments et fournitures pharmaceutiques, 70.956 millions de francs; analyses et examens de laboratoires, 5.121 millions de francs; lunettes et orthopédie, 4.553 millions de francs. Ces chiffres permettent d'indiquer que la pharmacie proprement dite représentait 89 p. 100 du total des frais pharmaceutiques. Les analyses, 6,3 p. 100 et les lunettes et l'orthopédie, 5,6 p. 100. D'autre part, les caisses primaires avaient remboursé, au titre de l'assurance maternité, 627 millions de francs de pharmacie et d'appareils, et 216 millions de francs d'analyses. Pour 1958, d'après les statistiques actuellement établies, les dépenses de pharmacie et d'analyses de l'assurance maladie, du régime général ont atteint 82.525 millions de francs et les lunettes et l'orthopédie, 5.125 millions de francs. De plus, les frais pharmaceutiques de l'assurance maternité ont représenté 951 millions de francs.

**2377.** — M. Cabelle signale à M. le ministre du travail qu'un certain nombre de réponses ministérielles concernant les conditions de maintien de l'allocation de salaire unique dans le cas d'un salarié qui se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle, témoignent d'une absence d'unité de vues des services de son administration. En effet, si l'on se réfère aux indications données dans les textes suivants: lettre du 28 janvier 1956 au président de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne; lettre du 3 décembre 1956 au directeur de l'U. N. C. A. F.; réponse publiée au *Journal officiel* du 4 octobre 1958 (débat Assemblée nationale, question écrite posée à M. le ministre du travail, page 2773); lettre du 15 janvier 1959 au directeur régional de la sécurité sociale de Lille, lettre du 30 juin 1959 au directeur de l'U. N. C. A. F., on constate que les positions prises par l'administration dans divers cas analogues sont contradictoires et que l'on ne peut même pas considérer comme acquises les solutions favorables données, l'une dans le cas d'un salarié incarcéré n'ayant pas bénéficié de l'allocation de salaire unique pendant le mois précédant son arrestation (réponse au *Journal officiel* du 4 octobre 1958) l'autre, dans le cas d'un salarié régulier qui, exceptionnellement, au cours d'un mois déterminé, n'a pas ouvert droit à l'allocation de salaire unique et qui bénéficie ensuite des indemnités en espèces de la sécurité sociale (lettre à la direction régionale de la sécurité sociale de Lille en date du 15 janvier 1959). Il lui signale, d'autre part, que l'étude d'ensemble du problème de l'allocation de salaire unique annoncée par la lettre du 3 décembre 1956 à l'U. N. C. A. F. et dont l'opportunité avait été signalée dans le rapport présenté à la séance de la commission supérieure des allocations familiales, le 5 décembre 1957, n'a pas encore été abordée par ses services, malgré les demandes instantes présentées par l'U. N. C. A. F. et par la commission supérieure des allocations familiales. Il en résulte que les caisses d'allocations familiales font une application restrictive qui ne répond pas aux intentions du législateur des conditions d'attribution de l'allocation de salaire unique, lorsqu'il s'agit de salariés indemnisés par la sécurité sociale, incarcérés, ou de la population non active en général. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation regrettable. (Question du 3 octobre 1959.)

Réponse. — La question posée appelle, en premier lieu, une observation de fait — une erreur parait, en effet, s'être glissée dans son exposé: la question écrite dont la réponse a été publiée au *Journal officiel* du 4 octobre 1958 ne concerne nullement « le cas d'un salarié incarcéré n'ayant pas bénéficié de l'allocation de salaire unique pendant le mois précédant son arrestation » mais « le cas d'un salarié bénéficiaire de l'allocation de salaire unique depuis de nombreuses années qui, après une interruption de travail de courte durée (un mois) n'ayant pas donné lieu au versement des prestations familiales par suite d'une insuffisance d'activité non justifiée, se voit refuser par la caisse d'allocations familiales le paiement de l'allocation de salaire unique pendant une période d'indemnisation de la sécurité sociale ». Sous cette réserve il est précisé, quant au fond, que la position prise par l'administration en ce qui concerne la notion de « maintien » de l'allocation de salaire unique n'a pas varié. Elle se trouve d'ailleurs confirmée par tous les textes cités par l'honorable parlementaire. Elle résulte de l'application de l'article 23 du décret du 10 décembre 1916 qui dispose, en son dernier alinéa, que « le droit à l'allocation de salaire unique est également maintenu aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle à la suite de l'interruption définitive ou temporaire d'une activité salariée ». Le terme « maintenu » implique que l'allocation de salaire unique ne peut être versée que si le droit était ouvert au moment où survient l'impossibilité de travailler. Il résulte de ce principe que les détenus, puisque leur cas est cité, ne peuvent bénéficier de l'allocation de salaire unique que si cette allocation leur était versée lors de leur arrestation, sauf exceptions d'ordre général qui seront développées plus loin. D'autre part, l'attribution des indemnités journalières de l'assurance maladie ne suffit pas à conférer un droit à l'allocation de salaire unique et l'assuré social malade ne peut percevoir cette allocation que dans la mesure où il y ouvrirait droit lorsque est survenue sa maladie. La circulaire n° 11 S. S. du 2 juillet 1951, en rappelant le principe ci-dessus exposé, examine le cas où le droit au salaire unique n'était pas ouvert au moment de l'interruption de travail pour la seule raison que le salarié, à cette époque-là, n'avait pas encore d'entant à charge. Il a paru équitable, dans ce cas particulier bien déterminé, d'accorder l'allocation de salaire unique, pourvu que l'impossibilité de travailler ait été permanente depuis la cessation de l'activité. Au surplus, répondant à la préoccupation exprimée d'améliorer les conditions d'attribution de l'allocation de salaire unique le département a accordé certaines exceptions en faveur des personnes qui, entre le moment où elles ont cessé une activité salariée régulière et normale et le moment où elles justifient de l'impossibilité où elles se trouvent d'exercer une telle activité, n'ont, pendant une très courte période, par rempli les conditions d'ouverture du droit à l'allocation de salaire unique. Tel était l'objet de la réponse publiée au *Journal officiel* du 4 octobre 1958. Elle permet d'attribuer l'allocation de salaire unique aux salariés réguliers qui bénéficient des prestations en espèces de la sécurité sociale et qui ont cessé accidentellement d'ouvrir droit à cette allocation pendant une très courte période. Enfin, au terme d'une étude approfondie, une circulaire n° 95 S. S. du 15 octobre 1959 qui met au point les conditions de service des diverses prestations familiales en cas de chômage permet, entre autres dispositions, d'accorder l'allocation de salaire unique aux chefs de famille qui tardent à solliciter leur inscription sur les listes de demandeurs d'emploi parce qu'ils espèrent retrouver du

travail par leurs propres moyens et qu'ils n'ont connaissance de l'obligation de s'inscrire que lors du premier refus de la caisse, de leur régler les prestations.

**2612.** — M. Rilloux expose à M. le ministre du travail qu'aux termes de l'article 31 x du code du travail, la commission supérieure des conventions collectives est chargée d'étudier la composition d'un budget-type servant à la détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti; que les dispositions de l'article 31 x (nouveau) du code du travail ne dispensent pas le Gouvernement de prendre l'avis de cette commission pour l'établissement du budget-type. Il lui demande à quelle date il a l'intention de convoquer la commission supérieure des conventions collectives. (Question du 13 octobre 1959.)

Réponse. — Depuis l'intervention de la loi du 11 février 1950, la commission supérieure des conventions collectives a été appelée, à quatre reprises, à étudier les problèmes relatifs au budget-type qui, dans le cadre de la procédure prévue à l'article 31 x du livre 1<sup>er</sup> du code du travail, est l'un des éléments servant à la détermination du S. M. I. G. D'autre part, l'article 31 x (a), tel qu'il résulte de la loi du 18 juillet 1952 modifiée par la loi du 26 juin 1957, a institué un système de variation du S. M. I. G. en fonction de l'évolution d'un indice des prix de détail dont les éléments de calcul sont communiqués chaque mois à une sous-commission de la commission supérieure des conventions collectives. Il est précisé à l'honorable parlementaire que cette seconde procédure vise plus particulièrement à adapter le S. M. I. G. à l'évolution du coût de la vie, préoccupation à laquelle le Gouvernement attache, dans les conditions économiques actuelles, la plus grande importance. C'est d'ailleurs en fonction de cette procédure que vient d'intervenir l'arrêté interministériel du 30 octobre 1959, qui porte à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1959, le taux du S. M. I. G., pour la première zone de la région parisienne, de 136 francs à 160 francs .15, soit une augmentation de 2,67 p. 100. Il est précisé que la procédure de l'article 31 x (a) laisse subsister la possibilité d'avoir recours, le cas échéant, à la procédure de l'article 31 x en vertu de laquelle la fixation du S. M. I. G. peut intervenir par décret, lequel est alors pris après avis de la commission supérieure des conventions collectives.

#### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

**2301.** — M. Frédéric-Dupont expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que le pont de Solferino vient d'être retiré à la circulation et qu'il doit être prochainement doublé par une passerelle destinée aux piétons. Il lui indique que les Parisiens ont, hélas, l'expérience de ces solutions provisoires puisque le pont de l'île Saint-Louis qui s'est effondré, il y a vingt ans, n'a jamais été remplacé depuis cette date et qu'une passerelle inesthétique et incapable de recevoir les voitures, déshonore encore ce quartier de Paris. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions d'imiter un tel précédent dans un des quartiers les plus beaux et les plus touristiques de la capitale. Il lui signale, en outre, que les projets d'installation de l'aérogare à la gare d'Orsay, projets auxquels le ministre a donné lui-même son accord de principe, permettent de penser que ce pont devra être construit d'après des plans qui, par les dates de construction et par les dimensions, soient de nature à répondre à sa mission nouvelle du fait de la proximité de cette aérogare et il voudrait en avoir confirmation. (Question du 19 septembre 1959.)

Réponse. — Ce n'est que lorsque le fonds spécial d'investissement routier a été créé que l'administration a pu envisager la reconstruction du pont Saint-Louis, qui avait été démolé par le choc d'une péniche en décembre 1939. Il n'existait en effet jusqu'alors aucune possibilité ni aucun espoir de financer une opération de cette importance. L'étude du projet a été entreprise dès 1953, mais cette étude s'est révélée particulièrement difficile en raison de la complexité des problèmes à résoudre et de la diversité des intérêts à concilier et il a fallu examiner de nombreuses solutions, dont la plupart ont été rejetées. Cette étude parait sur le point d'aboutir. L'avant-projet qui sera établi sera soumis à la consultation de tous les services intéressés et entre autres de ceux d'architecture et de ceux de la ville de Paris. Il ne semble pas que des difficultés de cette nature soient à redouter en ce qui concerne le pont de Solferino. La conception de l'ouvrage nouveau permettra d'ailleurs de satisfaire les besoins d'une circulation accrue, et pourrait éventuellement, si le conseil municipal de Paris en décidait ainsi, permettre la construction d'une voie enterrée traversant le jardin des Tuileries. L'opération est inscrite au deuxième plan quinquennal du fonds spécial d'investissement routier. Il sera procédé incessamment à la démolition du pont actuel, qui est urgente, ainsi qu'à l'établissement d'une passerelle destinée à assurer le passage des piétons. La dépense de reconstruction de l'ouvrage — si celui-ci est établi avec des dispositions permettant de créer dans son prolongement le passage souterrain envisagé sous le jardin des Tuileries — est évaluée à 1.100 millions de francs (y compris celle de démolition du pont actuel et de construction de la passerelle pour piétons). La moitié de cette dépense devra être prise en charge par la ville de Paris.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA  
2<sup>e</sup> séance du 18 novembre 1959.

## SCRUTIN (N° 51)

Sur l'ordre du jour complémentaire proposé  
par la conférence des présidents.

Nombre de suffrages exprimés ..... 431  
Majorité absolue ..... 216

Pour l'adoption ..... 167  
Contre ..... 264

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

- |   |  |  |
|---|--|--|
| MM.<br>Albert-Sorel (Jean).<br>Albrand.<br>Alliot.<br>Recker.<br>Recue.<br>Bekri (Mohamed).<br>Belabed (Silmane).<br>Bénard (François).<br>Bénard (Jean).<br>Bérard.<br>Béraudier.<br>Besson (Robert).<br>Bisson.<br>Bonnet (Christian).<br>Nord.<br>Boscher.<br>Bouchet.<br>Boudet.<br>Boulet.<br>Boulin.<br>Bourgoin.<br>Bourliquet.<br>Bricout.<br>Briot.<br>huot (Henri).<br>Duron (Gilbert).<br>Cachat.<br>Calméjane.<br>Camino.<br>Carous.<br>Carter.<br>Catalaud.<br>Charlé.<br>Charret.<br>Chavanne.<br>Cheikh (Mohamed Saïd).<br>Cheïha (Mustapha).<br>Clément.<br>Clerget.<br>Comle-Offenbach.<br>Coulmaros.<br>Dalbos.<br>Darnette.<br>Danlo.<br>Degraeve.<br>Dellaune.<br>Denis (Ernest).<br>Mme Devaud (Marcelle).<br>Devèze.<br>Deras.<br>Diet.<br>Douzans.<br>Dreyfous-Ducas.<br>Dronne. | Duchesne.<br>Durbet.<br>Dusseaux.<br>Duvillard.<br>Falala.<br>Fanton.<br>Fouques-Duparc.<br>Foyer.<br>Fraissinet.<br>François-Valentin.<br>Frédéric-Dupont.<br>Fric (Guy).<br>Gamel.<br>Garnier.<br>Garraud.<br>Godefroy.<br>Gouled (Hassan).<br>Gracia (de).<br>Grasset (Yvon).<br>Grussenmeyer.<br>Guillon.<br>Hauret.<br>Hoguet.<br>Hostache.<br>Ibrahim (Saïd).<br>Jacques (Marc).<br>Jacques (Michel).<br>Jaccson.<br>Jamot.<br>Jarrot.<br>Jouhannneau.<br>Junot.<br>Kammer.<br>Kharai (Sadok).<br>Labbé.<br>La Combe.<br>Lapeyrusse.<br>Laudrin, Morblhan.<br>Laxreill.<br>Laurin, Var.<br>Lavigne.<br>Lecocq.<br>Le Duc (Jean).<br>Leduc (René).<br>Lefèvre d'Ormesson.<br>Lemaire.<br>Le Pen.<br>Lepidi.<br>Le Tac.<br>Liquard.<br>Lopez.<br>Luciani.<br>Lurie.<br>Mainguy.<br>Mailleville.<br>Marcenet.<br>Marchetti. | Maridet.<br>Mazo.<br>Mekki (René).<br>Mirquet.<br>Mirrot.<br>Moatti.<br>Mocquiaux.<br>Montagne (Max).<br>Moulessehoul (Abbès).<br>Moulin.<br>Nader.<br>Neuwirth.<br>Noiret.<br>Nou.<br>Pasquini.<br>Pécastaing.<br>Pérelli.<br>Peyret.<br>Peytel.<br>Pezé.<br>Pinvidic.<br>Plazanel.<br>Poupliquet (de).<br>Profichel.<br>Quentier.<br>Raphaël-Leygus.<br>Réthoré.<br>Rey.<br>Ribière (René).<br>Richards.<br>Rivain.<br>Roques.<br>Roulland.<br>Rousselot.<br>Roustan.<br>Ruals.<br>Sagette.<br>Sainie-Marie (de).<br>Sammarcelli.<br>Sangler (Jacques).<br>Sanson.<br>Santonl.<br>Tallinger (Jean).<br>Teissette.<br>Therallier.<br>Tomassin.<br>Valabrégue.<br>Van der Meersch.<br>Vandier.<br>Vendroux.<br>Voisin.<br>Wagner.<br>Walter (René).<br>Weinman.<br>Ziller. |
|---|--|--|

### Ont voté contre :

- |  |   |  |
|--|---|--|
| MM.<br>Abdesselam.<br>Allières (d').<br>Anihoniz.<br>Arnulf.<br>Mme Ayme de la Chevrière.<br>Ballanger (Robert).<br>Baouya.<br>Barnaudy. | Barrot (Noël).<br>Baudis.<br>Beaugitte (André).<br>Bégoulin (André).<br>Benhacina (Abdelmadjid).<br>Bénoville (de).<br>Bergasse.<br>Berrouafine (Djelloul).<br>Betiencourt. | Biaggi.<br>Bidault (Georges).<br>Bignon.<br>Billères.<br>Billoux.<br>Billon.<br>Bonnet (Georges).<br>Bosson.<br>Mlle Bonabaa (Kheira).<br>Bouhadjera (Belaid). |
|--|---|--|

- |  |   |  |
|--|---|--|
| Bouillol.<br>Bourgeois (Pierre).<br>Bourne.<br>Bréchar.<br>Brice.<br>Brocas.<br>Brogie (de).<br>Brugerie.<br>Caillaud.<br>Caillamer.<br>Canat.<br>Cance.<br>Carville (de).<br>Cassagne.<br>Cassez.<br>Catzée.<br>Cathala.<br>Cermolacce.<br>Cerneau.<br>Cesalre.<br>Chandernagor.<br>Chapalain.<br>Chapuis.<br>Chareyre.<br>Charvel.<br>Chauvel.<br>Chazelle.<br>Chopin.<br>Ciamens.<br>Clermontel.<br>Collnet.<br>Collette.<br>Colomb.<br>Coionna (Henri).<br>Colonna d'Anfrani.<br>Commenay.<br>Conte (Arthur).<br>Coste-Floret (Paul).<br>Coulon.<br>Courant (Pierre).<br>Crucis.<br>Dalainzy.<br>Darchicourt.<br>Darras.<br>Dassault (Marcel).<br>David (Jean-Paul).<br>Davoust.<br>Dehray.<br>Mme Delabie.<br>Delachenaï.<br>Deibecque.<br>Delemontex.<br>Delesalle.<br>Delez.<br>Denis (Bertrand).<br>Denvers.<br>Derancy.<br>Deschizeaux.<br>Desouches.<br>Devig.<br>Mlle Dienesch.<br>Diligent.<br>Dizmier.<br>Dolez.<br>Domenech.<br>Doublet.<br>Dubuis.<br>Duchâteau.<br>Ducca.<br>Dufot.<br>Dufour.<br>Dumortier.<br>Durand.<br>Durrux.<br>Duterne.<br>Duthell.<br>Ebrard (Guy).<br>Escudier.<br>Evrard (Just).<br>Fabre (Henri). | Faulquier.<br>Féron (Jacques).<br>Ferri (Pierre).<br>Feuillard.<br>Forest.<br>Fouchier.<br>Fourmond.<br>Freville.<br>Frys.<br>Gaham Makhlouf.<br>Gaillard (Félix).<br>Gauthier.<br>Gavini.<br>Gernez.<br>Godonneche.<br>Grandmaison (de).<br>Grasset-Morel.<br>Grenier (Fernand).<br>Grenier (Jean-Marie).<br>Gréverie.<br>Gullton (Antoine).<br>Gullmuller.<br>Haibout.<br>Halgouët (du).<br>Hanin.<br>Hassani (Noureddine).<br>Hémalin.<br>Hénault.<br>Hersant.<br>Heuillard.<br>Ihaddaden (Mohamed).<br>Ihuet.<br>Ioualalen (Abcène).<br>Jailion, Jura.<br>Japiot.<br>Jouault.<br>Joyon.<br>Juskiewski.<br>Mme Kheblani (Rebiha).<br>Kir.<br>Kuntz.<br>Lacoste-Lareymondie (de).<br>Lacroix.<br>Lafont.<br>Lalné (Jean).<br>Lafie.<br>Laradji (Mohamed).<br>Laurent.<br>Lauriol.<br>Lebas.<br>Leenhardt (Francis).<br>Legaret.<br>Le Guen.<br>Lejeune (Max).<br>Le Montagner.<br>Le Theule.<br>Mogier.<br>Lolive.<br>Lombard.<br>Longuet.<br>Lux.<br>Mahias.<br>Maloum (Haid).<br>Marçais.<br>Marcellin.<br>Marie (André).<br>Marlotte.<br>Marquaire.<br>Mayer (Félix).<br>Mazurier.<br>Meck.<br>Médécin.<br>Méhaignerie.<br>Mercler.<br>Mignot.<br>Molinet.<br>Mollet (Guy).<br>Mondon. | Montagne (Rémy).<br>Monialai.<br>Montel (Eugène).<br>Montesquieu (de).<br>Motte.<br>Moynet.<br>Niles.<br>Orriou.<br>Orvoën.<br>Padovani.<br>Palmero.<br>Paquet.<br>Pavot.<br>Perrin (François).<br>Pérus.<br>Pflimlin.<br>Plants.<br>Pierrebourg (de).<br>Pigeol.<br>Pillet.<br>Pinoteau.<br>Pieven (René).<br>Poignant.<br>Porliano.<br>Poudevigne.<br>Privat (Charles).<br>Privat.<br>Puech-Samson.<br>Quinson.<br>Rault.<br>Raymond-Clergue.<br>Renouard.<br>Renucci.<br>Riennaud.<br>Ripart.<br>Rivière (Joseph).<br>Rohichon.<br>Roche-Beirance.<br>Rochet (Waldeck).<br>Poclore.<br>Rombeaut.<br>Rossi.<br>Royer.<br>Sablé.<br>Sahnouni (Brahim).<br>Sallenave.<br>Saillard du Rivault.<br>Sarazin.<br>Schaffner.<br>Schuman (Robert).<br>Seitlinger.<br>Sesmaisons (de).<br>Simonne.<br>Souchal.<br>Sourbet.<br>Szigell.<br>Tardieu.<br>Tebib (Abdallah).<br>Terré.<br>Thomas.<br>Thomazo.<br>Mme Thôme-Patenôtre.<br>Trellin.<br>Turr (Jean).<br>Turoques.<br>Ulrich.<br>Varellin (Jean).<br>Vals (Francis).<br>Vaz.<br>Villedieu.<br>Villeneuve (de).<br>Villon (Pierre).<br>Vinciguerra.<br>Vitel (Jean).<br>Vittet (Pierre).<br>Voliquin.<br>Weber.<br>Widenlocher.<br>Yrissou. |
|--|---|--|

### Se sont abstenus volontairement :

- |   |   |                                |
|---|---|--------------------------------|
| MM.<br>Basquy-Monsservin.<br>Bourgund.<br>Crouan. | Dronot-L'Hermine.<br>Guellaf All.<br>Kerveygan (de).<br>Le Douareo. | Moras.<br>Ronsseau.<br>Sicard. |
|---|---|--------------------------------|

### N'ont pas pris part au vote :

- |   |  |   |
|---|--|---|
| MM.<br>Agha-Mir.<br>Alduy.<br>Al-Sid-Boubakeur.<br>Arrighi (Pascal).<br>Azem (Ouali).<br>Barboucha (Mohamed). | Battesti.<br>Bayot.<br>Bayou (Raoul).<br>Béchar (Paul).<br>Bedredine (Mohamed).<br>Bégue.<br>Boudjelida (Ali). | Benelkhal (Renalla).<br>Benhalla (Kheily).<br>Benssedick Cheikhi.<br>Bernascent.<br>Boinwillers.<br>Boisde (Raymond).<br>Borocco. |
|---|--|---|

Boualam (Said).	Jarrossoz.	Perrot.
Boudi (Mohamed).	Lacaze.	Peyrefitte.
Boudjedir (Hachmi).	Lagallarde.	Phillippe.
Boulsane (Mohamed).	Lambert.	Pic.
Bourdellès.	Larue (Tony).	Picard.
Bourgeois (Georges).	Le Bault de la	Radius.
Boutalbi (Ahmed).	Morinière.	Regaudie.
Boutard.	Legendre.	Reynaud (Paul).
Buriot.	Legroux.	Roff.
Chamant.	Lenormand (Maurice).	Roux.
Charpenlier.	Le Roy Ladurie.	Saadi (Ali).
Chibi (Abdelbaki).	Longueue.	Saïdi (Berrezoug).
Coudray.	Maillet.	Salado.
Dejean.	Malène (de la).	Schmitt (René).
Delaporte.	Mallein (Ali).	Schmittlein.
Deramchi (Mustapha).	Mlle Marlinache.	Schumann (Maurice).
Deshors.	Maziol.	Sid Cara Chérit.
Deverny.	Messaoudi (Kaddour).	Terrenoire.
Djebbour (Ahmed).	Michaud (Louis).	Thibault (Edonard).
Djouni (Mohammed).	Missoffe.	Thorez (Maurice).
Dumas.	Monnerville (Pierre).	Touret.
Ehm.	Moore.	Toutain.
Faure (Maurice).	Morissé.	Vascnell.
Filliol.	Muller.	Véry (Emmanuel).
Fuichiron.	Nungesser.	Viallet.
Gabelle (Pierre).	Opa Puvanaa.	Vidal.
Gullain.	Palowski (Jean-Paul).	Vignau.
Habib-DeLoncle.	Perrin (Joseph).	Zeghouf (Mohamed).

#### Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Abdesselam à M. Lauriol (mission).  
 M<sup>me</sup> Aymé de La Chevrelère à M. Dorey (maladie).  
 MM. Baylot à M. Debray (assemblées internationales).  
 Béchard à M. Longueue (maladie).  
 Bégout à M. Sallier du Rivault (maladie).  
 Benhalla à M. Clerget (maladie).  
 de Bénouville à M. Landrin (maladie).  
 Bernasconi à M. Bourriquet (assemblées internationales).  
 Boracco à M. Bourguind (maladie).  
 Boualam (Said) à M. Arnulf (maladie).  
 Bourdellès à M. Szigetl (maladie).  
 Bourgois à M. Sammarcelli (assemblées internationales).  
 Bourne à M. Perrin (François) (maladie).  
 Chamaat à M. Junot (assemblées internationales).  
 Chelkh (Said-Mohamed) à M. Marcenel (maladie).  
 Darchcourt à M. Derancy (maladie).  
 Darras à M. Evrard (assemblées internationales).  
 Deramchi à M. Borrouaine (maladie).  
 Dieras à M. Gauthier (assemblées internationales).  
 Djebbour à M. Portolano (maladie).  
 Djournal à M. Saadi (Ali) (maladie).  
 Drouot-L'Hermine à M. Fabre (assemblées européennes).  
 Faure (Maurice) à M. Ebrard (Guy) (assemblées européennes).  
 Fourmond à M. Fréville (événement familial grave).  
 Foyer à M. Rivoin (maladie).  
 Gouled (Hassan) à M. Habib-DeLoncle (mission).  
 Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie).  
 Ibrahim (Said) à M. Karcher (maladie).  
 M<sup>me</sup> Kuchiani à M. Ihaddaden (maladie).  
 MM. Larue à M. Lejeune (maladie).  
 Legroux à M<sup>me</sup> Bounbsa (maladie).  
 Lenormand à M. Raymond-Clergue (maladie).  
 Mazurier à M. Duchâteau (maladie).  
 Mekki à M. Neuwirth (mission).  
 Mollet (Guy) à M. Chandernagor (maladie).  
 Moore à M. Mazo (assemblées internationales).  
 Mouleschoul à M. Duvillard (événement familial grave).  
 Noiret à M. Montagne (Max) (assemblées internationales).  
 Pasquint à M. Carous (maladie).  
 Peretti à M. Vajabrègue (maladie).  
 Peze à M. Mécquiaux (mission).  
 Philippe à M. Bossun (maladie).  
 Ribière à M. Boscher (événement familial grave).  
 Roclore à M. Japlat (maladie).  
 Roux à M. Palowski (assemblées internationales).  
 Saïdi à M. Raouya (maladie).  
 Salado à M. Laifont (maladie).  
 Schuman (Robert) à M. Schumann (Maurice) (assemblées européennes).  
 Seillinger à M. Delrez (assemblées internationales).  
 Thomas à M. Mayer (maladie).  
 Ulrich à M. Rombeant (événement familial grave).  
 Vals (Francis) à M. Cassagne (assemblées internationales).  
 Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).  
 Widenocher à M. Montel (maladie).

#### Se sont excusés :

(Application de l'article 159, alinéa 3 du règlement.)

MM. Agha-Mir (maladie).  
 Al-Sid-Boutakeur (mission).  
 Arrighi (assemblées internationales).  
 Azein (Ouall) (assemblées européennes).  
 Barboûcha (maladie).  
 Boudi (mission).  
 Bourgeois (Georges) (maladie).  
 Charpenlier (assemblées européennes).  
 Chibi (Abdelbaki) (maladie).  
 Delaporte (assemblées internationales).  
 Delesalle (maladie).  
 Deshors (maladie).  
 Deviq (mission).  
 Filliol (assemblées européennes).  
 Lagailarde (maladie).  
 Maillet (maladie).  
 Mallein (Ali) (maladie).  
 Marcellin (maladie).  
 Maziol (événement familial grave).  
 Perrin (Joseph) (maladie).  
 Pigeot (mission).  
 Radius (maladie).  
 Reynaud (Paul) (maladie).  
 Schmitt (assemblées internationales).  
 Terrenoire (mission).  
 Touret (maladie).  
 Trellu (maladie).  
 Vigneu (maladie).  
 Zeghouf (maladie).

#### Ont obtenu un congé :

(Application de l'article 159, alinéa 2 du règlement.)

MM.  
 Dorey. | Kaouah (Mourad). | Trénoiet de Villers  
 Kaddar (Djillal). | Trébosc. | Vayon (Philippe).

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Debras, président de l'Assemblée nationale, et M. Eugène-Claudius Pellit, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés.....	448
Majorité absolue .....	225
Pour l'adoption .....	172
Contre .....	276

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

#### Ordre du jour du jeudi 19 novembre 1959.

#### A dix heures. — 1<sup>re</sup> SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (numéro 300) (deuxième partie) (rapport n° 328 par M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Travaux publics et transports :

III. — Marine marchande et articles 29 et 93 (annexe n° 27, M. Christian Bonnet, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Bergasse au nom de la commission de la production et des échanges).

I. — Travaux publics et transports :

Tourisme (annexe n° 25, M. Guy Ebrard, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Laurin au nom de la commission de la production et des échanges) :

Voies navigables et ports (annexe n° 25, M. Denvers, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Dumortier au nom de la commission de la production et des échanges) :



Travaux publics et transports (annex. n° 25, M. Roais, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Calatfaud au nom de la commission de la production et des échanges),

[I] articles 29, 71 et 86.

Travail et article 63 (annexe n° 21, M. Boisdé, rapporteur spécial; avis n° 380 de Mme Devaud au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Sahara et article 85 (annexe n° 22 de M. Max Lejeune, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Neuwirth au nom de la commission de la production et des échanges).

Services du Premier ministre:

Section I. — Services généraux:

Energie atomique (annexe n° 20, M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Privet au nom de la commission de la production et des échanges).

#### A quinze heures. — 2<sup>e</sup> SEANCE PUBLIQUE

1. — Scrutins simultanés, dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection:

1<sup>o</sup> De sept jurés titulaires;

2<sup>o</sup> De sept jurés suppléants,

de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

2. — Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

#### A vingt et une heures trente. — 3<sup>e</sup> SEANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

#### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 19 novembre 1959.

N° 328 Rapport au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1960. — Annexe n° 9. — Crédits de l'éducation nationale: Education nationale et services communs: M. Clermontel; Enseignement technique: M. Weinman; Jeunesse et sports: M. Regaudie; Constructions scolaires: M. Félix Mayer.

N° 328 Rapport de M. Le Roy Ladurie au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1960. — Annexe n° 20. — Crédits des services du Premier ministre: Section I. — Services généraux (crédits relatifs à l'énergie atomique).

N° 328 Rapport de M. Burlet au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1960. — Annexe n° 21 (crédits de l'outre-mer).

N° 339 Avis de M. Privet au nom de la commission de la production sur le projet de loi de finances pour 1960. — Tome II. — VIII: Premier ministre, services généraux (énergie atomique).

N° 339 Avis de M. Neuwirth au nom de la commission de la production, sur le projet de loi de finances pour 1960. — Tome II. — XIII: Sahara.

N° 339 Avis de M. Calatfaud, au nom de la commission de la production sur le projet de loi de finances pour 1960. — XIV: Travaux publics et transports.

N° 370 Rapport de M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles sur les propositions de loi tendant à modifier les articles 9, 11, 14, 20 et 32 du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de baux à usage commercial, industriel ou artisanal.

N° 374 Avis de M. Cerneau au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi de finances pour 1960. — Education nationale (constructions scolaires).

N° 379 (1) Avis de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi de finances pour 1960. — Anciens combattants et victimes de guerre.

N° 380 (1) Avis de Mme Devaud au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi de finances pour 1960. — Travail.

(1) Ce document a été mis à la disposition de MMes et MM. les députés le 18 novembre 1959.

#### Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Dans sa première séance du mercredi 13 novembre 1959, l'Assemblée nationale a nommé:

Vice-présidents: MM. Max Montagne, Kaib.

Vice-présidents suppléants: MM. Bordeneneuve, Dolez.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances  
du mercredi 18 novembre 1959.

1<sup>re</sup> séance: page 2543. — 2<sup>e</sup> séance: page 2565.

